

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

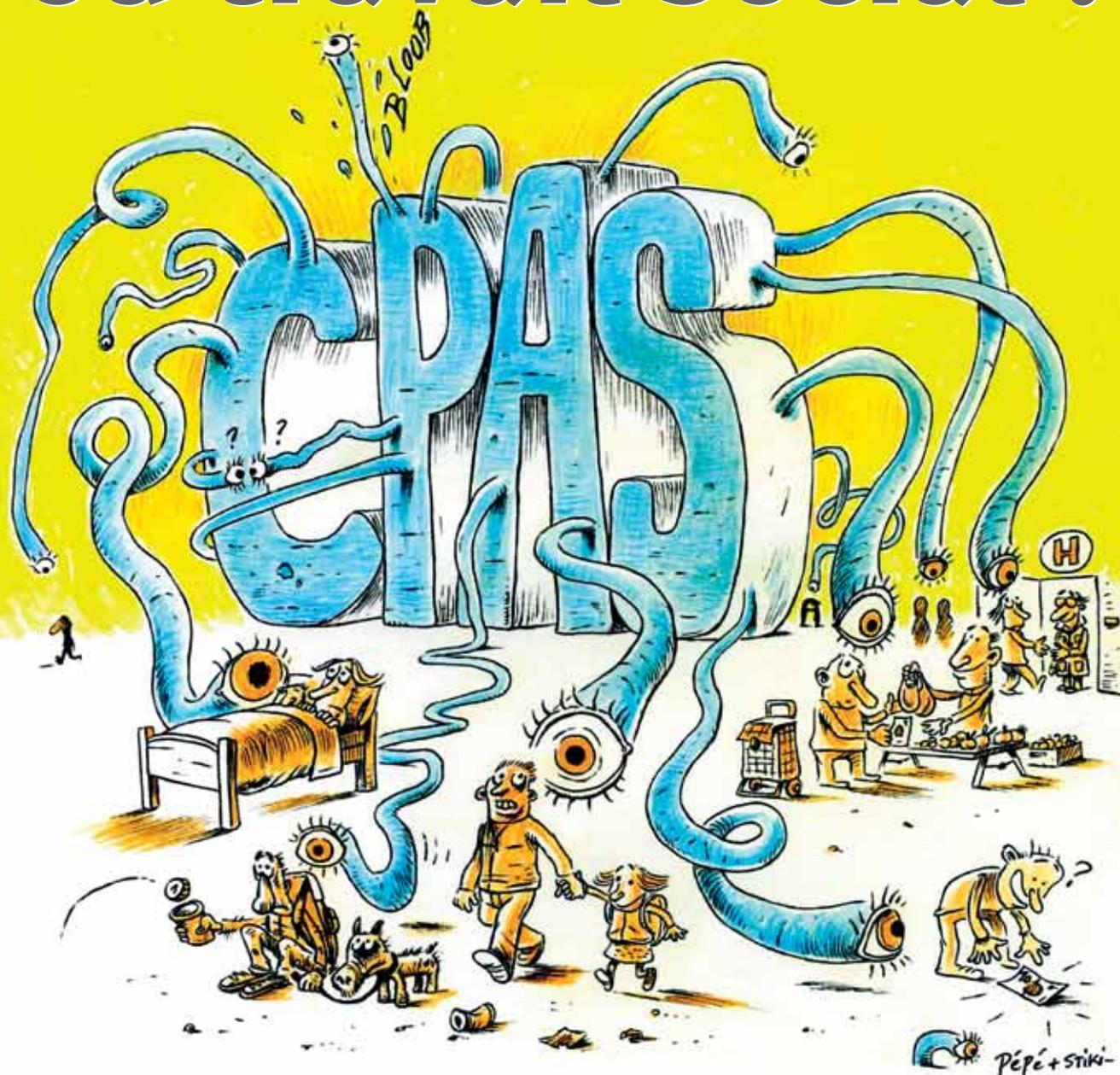
Trimestriel - n°96 - avril 2018



PB-PP IB-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

CPAS : contrôle ou travail social ?



Chômage :
éclaircies et
nuages

**Compteurs
intelligents,
Wallons pigeons ?**

Peter Mertens (PTB)
« Une confrontation
avec l'UE »

sommaire

édito

3 Kimyongür, Erdogan et notre Etat de droit

en bref

4 L'info en bref et en images

dossier CPAS : contrôle ou travail social ?

6 Où en est la dignité humaine en CPAS ?

8 Que sont les CPAS devenus ?

16 Flandre : une mise sous tutelle

19 Le Service Communautaire, un dispositif « hors-la-loi »

28 Unis par le CPAS, pour le meilleur et pour le pire

32 Maximilien et SDF sont dans un bateau...

chômage/emploi

35 Après l'Etat Social Actif, l'Etat d'Investissement Social ?

34 Aide Médicale Urgente : restriction des droits sociaux

38 Cour de Cassation : ciel nuageux à serein

40 Chômeurs : le compte n'est pas si bon

42 Rêver sous le capitalisme

énergie

47 Compteurs intelligents, Wallons pigeons ?

57 La fabrication d'un consensus

europe

60 P. Mertens (PTB) : « Une confrontation avec l'UE »

66 Le socialisme 2.0 et l'UE

dossier Presse

74 Le politique se penche mollement au chevet de la presse

78 Chuuut !, ne dites pas que j'aide aussi la presse périodique...

81 Motus et bouche (presque) cousue

82 M. Simonis (AJP) : « Les aides à la presse ne sont pas un droit de tirage sur l'argent public ! »



humeur

86 Liberté d'expression

Une publication du
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02/535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)
Yves Martens
(yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens
(articles Education Permanente)
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Denis Desbonnet, Hugues Esteveny,
Gérald Hanotiaux, Irène Kaufe,
Arnaud Lismond-Mertes, Judith
Lopes Cardozo, Yves Martens,
Isabelle Philippon, Stéphane Roberti,
Paul Vanlerberghe.

Dessins :

Etienne Boudart (Tchen)
(<https://toragraphic.jimdo.com>)
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Oli (www.humeurs.be)
Stiki et Pepe
(<http://ledessindulundi.site.voilà.fr/>)

*Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative commons.*

Mise en page : Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Remerciements :

Christian Nauwelaers pour sa relecture
attentive

Editeur responsable :

Arnaud Lismond-Mertes
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).

Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner
la source.

Avec le soutien de
La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'associa-
tion d'éducation permanente inscrivant
son action dans l'axe 3,2; soit la produc-
tion d'analyses et d'études, diffusées
par imprimés et Internet.

Kimyongür, Erdogan et notre Etat de droit

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Depuis le 10 février 2018, le Belge Bahar Kimyongür figure sur la liste des « terroristes les plus recherchés » par la République de Turquie. Cette liste reprend les noms de 900 personnes présumées appartenir aux mouvements kurdes, aux organisations d'extrême gauche turque et à l'Etat islamique... Une récompense de 200.000 euros est désormais promise pour tout renseignement pouvant mener à sa capture.

Cette mise à prix est tout simplement ignoble. Et la qualification de « terroriste » infamante. Car ce qui est en cause ici, c'est la volonté d'un Etat étranger d'exercer un droit de poursuite contre un citoyen né en Belgique, scolarisé en Belgique, vivant en Belgique. Le forfait de Bahar Kimyongür ? Avoir dénoncé, depuis des années, la situation effroyable qui règne en Turquie – la violation répétée des droits de l'Homme, la justice «aux ordres» et la répression accablant ce pays.

La République de Turquie n'est pas à son coup d'essai pour faire taire ce militant. Dès qu'il a été acquitté en Belgique dans l'affaire dite du « DHKP-C » – où à deux reprises les juges du degré d'appel ont reconnu son droit à la liberté d'expression, Ankara a immédiatement réactivé un mandat d'arrêt international, à la suite duquel Kimyongür a été arrêté puis jugé aux Pays-Bas, en Italie et en Espagne. A chaque fois, les tribunaux de ces Etats l'ont innocenté et ont défendu son droit à la liberté d'opinion, car « résister » par la parole « n'est pas un crime ». En 2006, le Comité liberté d'expression et d'association (Clea) a été mis sur pied pour organiser le soutien et la défense de Bahar dans les nombreuses procédures judiciaires dont il a été l'objet. Dès sa création, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a y adhéré. (1) En outre, nous avons donné la parole à Bahar dans nos colonnes, où nous avons largement fait écho à ce mouvement de soutien. (2)

Que recherche le gouvernement de M. Erdogan en mettant aujourd'hui à prix la tête de Bahar ? Il sait qu'il a épuisé toutes les démarches judiciaires envi-

sageables pour obtenir son extradition en Turquie. Il sait parfaitement, n'en doutons pas, où Bahar habite en Belgique. Quel est alors le sens de l'annonce qu'il vient de faire de l'octroi d'une récompense pour des renseignements « pouvant mener à sa capture »... si ce n'est celui d'un appel à l'organisation d'un enlèvement extra-judiciaire ? Il y a peu, une tentative d'enlèvement d'un opposant turc, auquel participaient deux membres de l'ambassade, a été révélée en Suisse.

Interpellé à ce sujet à la Chambre par Benoit Helling (ECOLO) et Marco Van Hees (PTB), Didier Reynders (MR) a répondu qu'il avait rappelé aux autorités turques que l'ingérence turque sur notre territoire

Un appel à l'organisation d'un enlèvement extra-judiciaire.

n'était pas acceptable. Quant au ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA) il a confirmé que « le dossier Kimyongür est bien un dossier d'une personne menacée et est arrivé à notre service » et que « cette personne a bénéficié de mesures de protection spécifiques ».

Ainsi donc, notre gouvernement reconnaît que le régime de M. Erdogan menace gravement la sécurité d'un ressortissant belge sur notre territoire. Mais pour toute réaction, il s'en tient à de molles protestations, sans exercer les pressions utiles pour que la Turquie cesse de mettre à prix la tête de notre compatriote. Et ce alors que la Turquie est toujours officiellement dans un processus d'adhésion à l'UE. La junte fasciste de M. Erdogan a détruit jusqu'à l'apparence d'un Etat de droit en Turquie. Pouvons-nous accepter qu'elle fasse de même en Belgique, en décidant d'y menacer ou d'y faire disparaître qui bon lui semble ? □

(1) www.clea.be

(2) Voir par exemple Arnaud Lismond, « Liberté pour Bahar Kimyongür », *Journal du CSCE* n° 55, septembre 2006, Bahar Kimyongür, « Moi Bahar Kimyongür », *ibid.*

Allocations familiales : Bruxelles a enfin son modèle !

La régionalisation des allocations familiales, regrettable en soi puisqu'elle met fin au caractère fédéral d'une partie de la Sécurité sociale, était néanmoins une opportunité de mettre fin à la dimension nataliste du système qui n'a plus guère de sens aujourd'hui. En effet, pour inciter les familles à dépasser le nombre traditionnel de deux enfants, l'allocation dans le système actuel est faible pour le premier né, un peu plus élevée pour le deuxième et nettement plus pour le troisième et le(s) suivant(s). Il existe en outre des suppléments dits sociaux, ainsi que des majorations pour les orphelins et les enfants souffrant d'un handicap.

Ce sont donc principalement les différences selon le rang de l'enfant qui expliquent les disparités de montants dans le système actuel, dont l'importance est bien montrée par ce tableau extrait de l'article que nous avons consacré au sujet dans *Ensemble !* n°87 sous la plume de Cécile De Wandeler. Dans le nouveau système, le montant de base sera identique pour chaque enfant, quel que soit son « rang ».

RÉPARTITION ACTUELLE DES DÉPENSES, PAR RÉGION

RÉGIONS	%	MOYENNE PAR ENFANT/MOIS	MOYENNE PAR FAMILLE/MOIS
Wallonie	33,27 %	187,6 €	316,2 €
Bruxelles-Capitale	11,51 %	196,3 €	358,4 €
Flandre	55,22 %	176,5 €	303,8 €
TOTAL	100 %	182,2 €	313,4 €

Bruxelles a choisi de définir les suppléments sociaux en fonction du revenu plutôt que du statut. Une bonne idée même s'il semble que les familles monoparentales et celles aux plus faibles revenus ayant un seul enfant seront désavantagées par rapport au modèle wallon. Les différences entre régions posent évidemment plein de questions liées à la mobilité des familles.

Enfin, il subsiste des inquiétudes quant à la mise en œuvre pratique des nouveaux modèles. Ainsi, la Wallonie qui avait pourtant conclu son accord sur le sujet dès l'été dernier, a dû reporter d'un an son entrée en vigueur, d'abord prévue au 1^{er} janvier 2019... Bruxelles sera-t-elle dès lors prête à démarrer le 1^{er} janvier 2020 ? □

**« Vous savez à quoi on reconnaît un riche ?
C'est quelqu'un qui ne nettoie pas ses toilettes lui-même.
Le plus souvent, c'est une femme qui le fait pour lui. »**

François Ruffin (France Insoumise) à l'Assemblée nationale française, le 8 mars 2018.

Les productions « 1er Avril toute l'année » présentent :

Une justice prédictive, par algorithmes

Régulièrement, face à l'actualité, nous nous surprenons à penser : mais quelle date sommes-nous donc ? En regard de l'énormité lue, traitée comme une information banale, nous nous imaginons face à un traditionnel canular de premier avril... Noooooon, c'est la vraie vie !

Le 1er mars, notre regard est attiré par ce titre : « Comment Koen Geens veut robotiser la justice », publié par Laurence Wauters sur *Le Soir* en ligne. Le ministre de la Justice vient de réceptionner un rapport sur l'avenir de la profession d'avocat, un texte qui nous plonge à nouveau dans l'invasion technologique : « Les sources du droit se sont démultipliées et, dans le même temps, le nombre de décisions de jurisprudence disponibles a explosé. Seule l'intelligence artificielle est à même d'exploiter à un coût abordable ce big data. » Mazette. On y trouve également la notion de « justice prédictive ». Grâce à des algorithmes tournant sur des données ciblées dans les jugements, arrêts ou commentaires de jurisprudence, le système rendrait possible la prédiction de l'issue donnée à une affaire par un juge, « avec un degré de fiabilité bien supérieur à celui d'un juriste classique ». Et voilà, c'est lancé. Le lendemain, des spécialistes en discutent comme si de rien n'était, dans les pages débats et opinions des journaux ; un nouveau poison - de fait accompli - est injecté dans les cerveaux. Quelqu'un pour les arrêter ? Les bras ballants, allons-nous continuer à regarder la dictature technologique, dans laquelle nous baignons, s'imposer toujours plus... ? □

UNE (PETITE) VICTOIRE POUR LES JOURNALISTES

Dans le n° 95 d'*Ensemble !* (1), nous écrivions que les journalistes indépendants de SudPresse devaient à l'avenir financer eux-mêmes les services chargés de l'administration des pigistes. Les patrons du groupe avaient en effet prévu qu'à chaque facturation, les collaborateurs aban-

donnent 3% de leurs émoluments à cette plateforme *ProUnity*, confiée à une société sous-traitante. Cette obligation risquait fort, en outre, d'être élargie aux collaborateurs du *Soir*. Heureusement, au terme d'une longue négociation entre l'Association des journalistes professionnels (AJP),

les responsables de la plateforme et ceux des deux groupes de presse, ces derniers ont renoncé à ce système aussi injuste qu'absurde. En tout cas pour les pigistes actuellement en fonction...

Quand il faut payer pour être (mal) payé, *Ensemble* n°95, pp. 85-86. □

Travailleurs usés, travailleurs jetés ?

Faut-il s'attaquer aux malades, ou aux conditions de travail pathogènes ? Un an après l'entrée en vigueur du dispositif censé favoriser la remise au travail des malades longue durée, mais qui, en réalité, porte atteinte à leurs droits, *Progress Lawyers Network* organise un colloque sur ce sujet, le 17 mai sur le site de Tour et Taxis (Bruxelles). Experts juridiques, médicaux et de terrain donneront leur vision de la question et des autres perspectives possibles. Info : info@progresslaw.net tél. 03.320.85.30. □

La N-VA mise plus que jamais sur son champion

On s'en doutait déjà, et les sondages le confirment : Théo Francken, Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration (N-VA), est des plus populaires en Flandre. Si l'on en croit le baromètre politique (RTBF-VRT - *La Libre* - *De Standaard*) du 26 mars dernier, le « Trump flamand », ainsi que l'a qualifié le *New York Times* à la suite de l'affaire des Soudanais expulsés, serait soutenu par deux tiers des Flamands, y compris, donc, par une partie des électeurs de gauche. Cette popularité donne des idées aux stratèges du parti : pourquoi ne pas placer Francken sur les listes européennes (les élections européennes et fédérales se tiendront en mai 2019), afin d'élargir son assiette électorale ? Certains rêvent de le voir ainsi dépasser le cap symbolique... du million de voix. Quelque chose ne tourne décidément pas rond au Nord... □

RH DISCOUNT, LA PUB DISCRIMINATOIRE QUI NE CHOQUE MÊME PLUS

Les Jeunes CSC des trois fédérations hennuyères (Charleroi-Sambre et Meuse, Mons-La Louvière et Hainaut Occidental) se sont associés afin de réaliser une campagne choc dénonçant la précarisation et la flexibilité accrue des jeunes dans le monde du travail.

Cette action, qui change des actions syndicales traditionnelles, a été réalisée à travers une campagne de publicité autour d'une nouvelle fausse boîte de recrutement, « RH Discount », proposant des contrats précaires et flexibles aux jeunes et aux employeurs.

La promotion de cette fausse entreprise a été mise en place durant deux semaines à Tournai, Mons et Charleroi via une diffusion massive de la page sur les réseaux sociaux (20.000 personnes atteintes), une distribution de flyers et une remorque publicitaire qui a arpenté le Hainaut. Cette action s'inscrit dans la continuité de la campagne portée par la CSC wallonne, « Ca n'va nin ! », qui a mis le focus durant le mois de mars sur les jeunes.

Cette pub volontairement raciste, sexiste et discriminatoire ne choque même plus. Nous voyons la banalisation des contrats précaires et personne ne s'en émeut plus... □



La mise à prix de Kimyongür

Le journaliste belge Bahar Kimyongür figure désormais sur la liste des 900 « terroristes les plus recherchés » par la Turquie. L'Etat turc promet une récompense « pouvant aller jusqu'à un million de livres turques » (NDLR : quelque 214.000 euros) pour tout renseignement susceptible de mener à la capture du ressortissant belge.

Cette mise à prix s'inscrit dans le contexte d'une nouvelle campagne menée par Recep Erdogan pour terroriser ceux qui, depuis l'étranger, dénoncent son régime dictatorial. Un collectif de soutien à Kimyongür signait donc une carte blanche dans *Le Soir* du 7 mars dernier : « Plus que jamais, l'Etat belge doit être le garant de sa liberté d'expression et, puisque Kimyongür est désormais menacé dans son intégrité physique, l'Etat belge se doit de le protéger. Par tous les moyens nécessaires », concluait-elle. □

LE CHIFFRE **42** personnes possèdent désormais autant que la moitié la plus pauvre de l'humanité. (Oxfam, Rapport Partager la richesse avec celles et ceux qui la créent, 2018). <http://oxfamfrance.org> □

OÙ EN EST LA DIGNITÉ HUMAINE EN CPAS ?

En cette année d'élections communales, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publiera un mémorandum reprenant nos revendications pour des CPAS qui garantiraient, enfin et vraiment, le droit à la dignité humaine. Pour lancer ce processus, nous avons voulu faire le point de la situation dans ce numéro.

Gérald Hanotiaux et Yves Martens (CSCE)

Le mois d'octobre de cette année connaîtra le renouvellement des pouvoirs locaux. Les élections communales permettront en effet aux habitants de notre pays d'élire les personnes censées représenter leurs intérêts dans les conseils communaux. On y pense moins spontanément, mais du résultat de ces élections seront également issues les personnes siégeant dans les Conseils de l'action sociale. Ce sont les conseillers communaux qui choisiront les conseillers CPAS pour un mandat de six années, une élection indirecte donc. Leur rôle sera d'une importance supérieure à celle qui leur est accordée en général dans les débats publics et la presse. Ces élus indirects sont souvent peu -parfois pas du tout- informés des lois et pratiques liées à l'aide sociale, surtout si ce mandat leur est proposé en « lot de consolation » d'un poste communal manqué. Or, ces conseillers auront notamment à statuer en Comité Spécial du Service Social (CSSS) sur les dossiers présentés par les travailleurs sociaux, en tranchant pour accorder ou pas une aide aux demandeurs.

Notre Collectif pense donc qu'il doit apporter sa pierre dans ce débat, en faisant l'inventaire de ce qui va bien et mal actuellement et de ce qui pourrait et devrait aller mieux. Et en formulant en conséquence des revendications précises.

Un manifeste pour le respect des droits

L'article premier de la Loi organique des CPAS (1976) proclame que « toute personne a droit à l'aide sociale », et que « celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Cet objectif premier institue les CPAS comme dernier filet de la protection sociale. Pourtant, malgré leurs plus de quarante ans d'existence, le problème de la pauvreté n'est pas résolu, bien au contraire. Le contexte général et les politiques menées ne les aident certes pas, mais l'évolution des CPAS est elle aussi plus que contestable.

Notre mémorandum reprendra donc la liste des revendications que nous adressons aux CPAS, accompagnées des mesures à prendre selon nous pour renforcer

ou remplir leur mission. Ces revendications découlent évidemment des constats de carence de ces institutions et seront formulées au regard des pratiques observées sur le terrain par des usagers de CPAS, par des associations travaillant à la défense de leurs droits, par le Comité de Vigilance en Travail Social (CVTS) et par les décisions des juridictions du travail, dont nous rendons régulièrement compte dans nos colonnes. (Lire notre Chronique des juridictions du travail, dans ce numéro en page 28.)

Les pratiques des CPAS donnent trop souvent l'impression d'une recherche à tout prix des économies budgétaires, aggravée par la vision d'un demandeur nécessairement fraudeur potentiel. Pire encore, ce glissement tient davantage d'une idéologie stigmatisant les plus faibles, même dans des cas sans impact financier pour le CPAS, alors même que des études ont montré que la fraude est marginale en aide sociale.

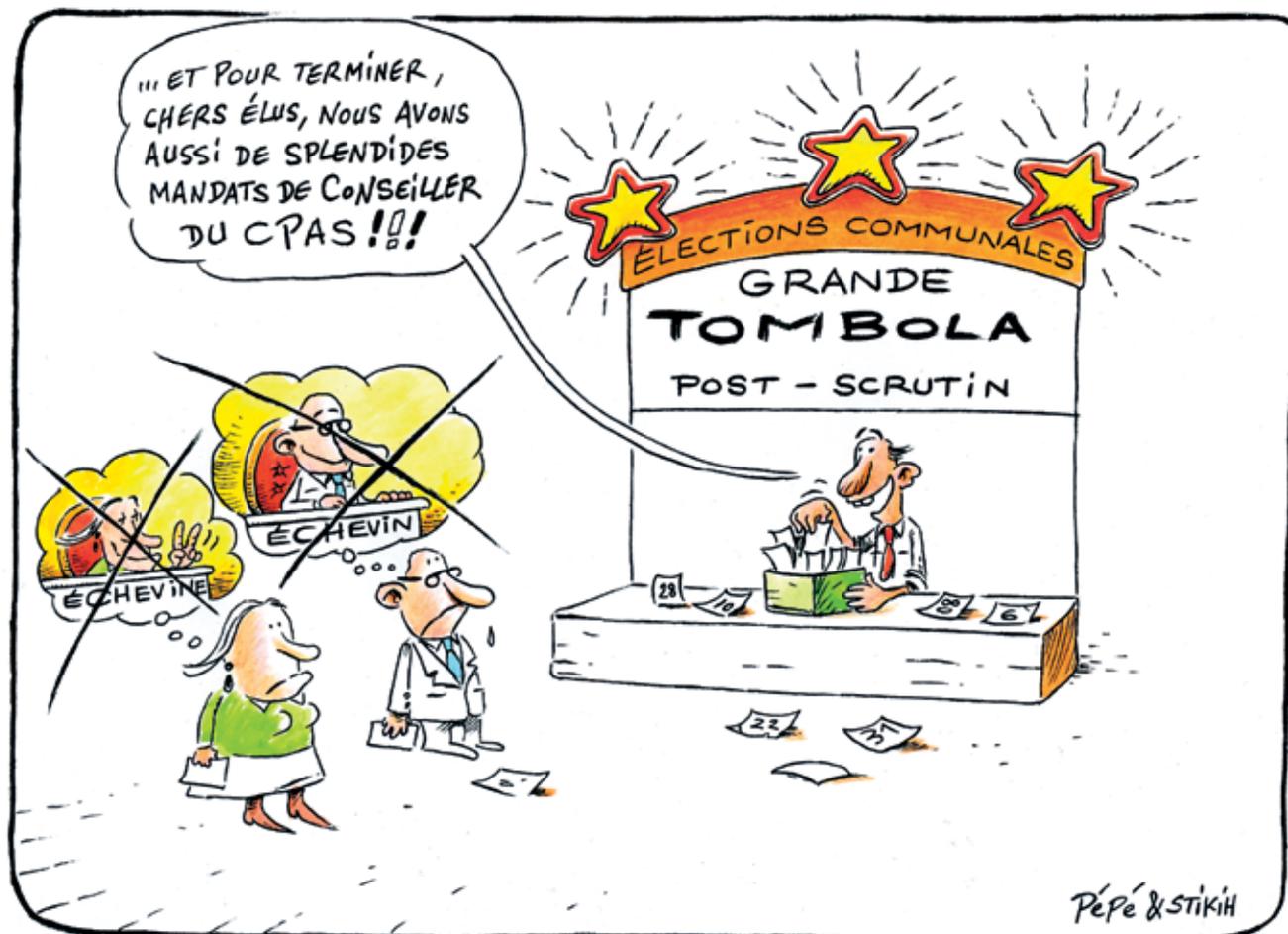
Un métier dénaturé

Nous ferons également le point sur le rôle et les pratiques des travailleurs sociaux dans cette évolution des CPAS. Parmi eux, certains sont pris dans le quotidien et l'idéologie de ces institutions, dont la hiérarchie les enjoint à appliquer par exemple des actes contraires au respect de la vie privée des demandeurs. D'autres résistent comme ils le peuvent, de-ci de-là, en rejoignant parfois à long terme les nombreuses personnes en souffrance en Belgique, malades de l'évolution de leur travail. Ou encore, jeunes et frais diplômés, ils ont baigné toute leur vie d'adulte dans une société néolibérale violente. Même en se dirigeant vers une formation sociale, ils ont parfois totalement intégré le climat d'« activation sociale » et les politiques stigmatisantes envers les pauvres.

Un outil de débat politique

Au moment des avant-dernières élections communales, en 2006, nous avons organisé un Forum, où mondes associatif et syndical nous avaient fait part des

Quarante ans d'existence des CPAS n'ont pas résolu le problème de la pauvreté



problèmes rencontrés par leur public dans les rapports et contacts avec les CPAS. En était sorti un premier memorandum, résumant les débats et débouchant sur nos revendications, classées par thèmes. (1) En 2006, la contractualisation de l'aide sociale était déjà en vigueur suite à la loi de 2002, transformant les centres publics d'aide sociale en centres publics d'action sociale et le minimex en revenu d'intégration sociale (RIS). Depuis lors, l'intégration sociale est censée être accordée prioritairement par la mise à l'emploi, le RIS n'étant octroyé que de façon subsidiaire. L'évaluation de la « disposition à travailler » est devenue elle-même de plus en plus sévère. La « contractualisation » se concrétise notamment par un PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale), rendu obligatoire en 2002 pour les moins de vingt-cinq ans et récemment élargi à tous les nouveaux demandeurs d'aide par Willy Borsus, avant qu'il ne troque sa casquette de ministre fédéral de l'Intégration sociale pour celle de ministre-président de Wallonie. Ce « contrat » se révèle être un instrument de contrôle, de pression, de sanctions voire d'exclusion bien davantage que d'intégration. L'injonction à l'emploi à tout prix se matérialise même à présent par des prestations de travail gratuites et dans les faits forcées, via le si mal nommé « Service Communautaire ». (Lire les articles p. 19 à 27).

Le gouvernement s'est aussi attaqué au secret professionnel des travailleurs sociaux, sous prétexte de

chasse au radicalisme et au terrorisme. De nouvelles techniques de contrôle des usagers, par la technologie, entrent également en vigueur, notamment par la création d'un dossier social électronique. Ce transfert de données, d'un CPAS à un autre, risque de couper l'herbe sous le pied d'un vrai travail social, à mener lors de la rencontre entre le travailleur social et le demandeur d'aide.

Une idéologie stigmatisant les plus faibles

Ce memorandum servira également à interpellier les partis politiques et les candidats aux élections locales, lors de débats publics. Nous leur demanderons une prise de position politique, engageant leur parti, sur le contenu du document et leurs propres projets pour remédier aux problèmes identifiés. Nous prendrons acte des engagements de chacun et des revendications qu'ils seraient prêts à soutenir, politiquement, que ce soit concernant les applications locales des lois ou des demandes de changements législatifs aux niveaux fédéral et régionaux.

L'avenir : renforcement ou disparition ?

Au moment où nous passons en revue ce que sont devenus les CPAS, et ce qu'ils devraient être à nos yeux, la Flandre a décidé leur (quasi) disparition. Le 21 décembre a été votée leur intégration au sein des communes flamandes. (Lire l'article p. 16.) La question, un temps écartée, ne manquera pas de se reposer en Belgique francophone. Or, jusqu'ici, ce sont principalement de prétendues économies d'échelle qui ont été avancées par les partisans de cette réforme. Il n'a

⇒ nullement été question de mettre fin aux pratiques discutables voire illégales des CPAS, ni de renforcer l'efficacité des politiques sociales en faveur des usagers et le respect de leurs droits. On peut au contraire craindre que, noyé dans l'ensemble des compétences communales, le social soit souvent oublié, sans régler les problèmes causés par le fait que l'aide sociale est accordée par des décideurs municipaux.

Les questions liées à l'aide sociale, et l'évolution inquiétante des CPAS, restent trop souvent absentes du débat public. Les autorités ne cessent de clamer leur volonté de lutter contre la pauvreté, mais en proclamant que « l'activation est le fer de lance » de cette lutte. Deux décennies de politiques d'activation ont pourtant conduit à augmenter la précarité et la pauvreté. Décloisonner ces questions, les poser en des termes concrets et parlants ne se fera pas sans les victimes

directes de ces politiques. Dans un quotidien fait de survie et de multiples problèmes, ce n'est pas simple, mais comme beaucoup d'autres (2), nous pensons que la création de comités d'usagers de CPAS est à encourager et à soutenir, même s'ils ne sont qu'une petite partie de la solution. Il nous faut entendre, le plus fort possible, la voix de celles et ceux qui survivent avec presque rien, et qui subissent en sus la stigmatisation et le soupçon des institutions censées les aider au quotidien. □

(1) « Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine », memorandum inséré dans le numéro 55 de notre revue, à l'époque nommée « Journal du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion », aux pages 33 à 82. Numéro disponible à l'adresse suivante : <http://www.asbl-csce.be/journal/memorandumforumcpas2006.pdf>

(2) Voir à ce sujet notre interview de Bernadette Schaeck ci-dessous.

QUE SONT LES CPAS DEVENUS ?

Avant de réaliser notre memorandum sur les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), nous avons désiré faire le point avec Bernadette Schaeck (aDAS), une « actrice clé » du secteur. Passage en revue des bonnes, et surtout des mauvaises pratiques en cours.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux et Yves Martens (CSCE)**

S'il y a en Belgique une personne dont la connaissance de l'institution CPAS est inégalable, c'est bien elle. Bernadette Schaeck a été assistante sociale en CPAS durant trente-trois ans, une vie professionnelle débutée quasiment au moment de la création de cette institution. Elle a toujours été reconnue pour y réaliser un travail rigoureux, accompli avec une conscience sociale plus qu'affirmée. Mieux encore, elle s'est toujours retrouvée aux côtés des personnes bénéficiaires d'aide sociale, notamment lorsqu'il a fallu se mobiliser, depuis une vingtaine d'années, contre toutes les modifications législatives issues de l'idéologie de l'Etat social actif. Elle peut donc aisément nous parler des CPAS et des constats liés à leur évolution dans le temps.

Bernadette Schaeck continue aujourd'hui à conseiller les personnes demandeuses d'aide, ou leurs familles, en tant que cheville ouvrière de l'aDAS, l'association de défense des allocataires sociaux. (1)

Ensemble ! : Quel est votre point de vue sur la tendance générale de l'évolution dans les CPAS, depuis notre dernier memorandum en 2006 (2), et plus générale-

ment depuis 2002 et la loi sur le Revenu d'intégration sociale (RIS) ? (3)

Bernadette Schaeck : Globalement, depuis 2002 nous pouvons constater une très forte dégradation du respect des droits des usagers, selon deux axes principaux.

Demander le RIS est devenu un véritable parcours du combattant

Le premier axe tient dans une suspicion généralisée, qui considère les usagers comme des fraudeurs en puissance. Ce ne sont pas que des mots, lors de mes défenses individuelles, je rencontre ça très concrètement dans les situations décrites par les personnes. Elles ne doivent plus prouver qu'elles rentrent dans les conditions, mais elles doivent prouver qu'elles ne fraudent pas. Le second axe tient dans la conditionnalité accrue, vraiment pesante. Ce n'est pas vrai que dans les PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale) (4), c'est également présent à tous les stades du contact entre la personne demandeuse d'aide et le CPAS, et ça se révèle

dans toutes les « preuves » et les documents demandés à la personne. L'introduction d'une demande de RIS s'est transformée, progressivement, en un véritable parcours du combattant : c'est devenu extrêmement difficile d'obtenir ce qui n'est, rappelons-le, que le droit à un revenu de survie.

Quelles formes prend cette conditionnalité accrue ?

Le travailleur social peut mettre dans les PIIS un nombre indéterminé de conditions subjectives, absolument non liées aux conditions objectives d'octroi du RIS. Et en plus d'être subjectives, elles sont arbitraires, car elles varient d'un CPAS à l'autre, d'un assistant social à l'autre... Je déteste bien entendu le contrôle des chômeurs et la contractualisation qui leur est imposée, mais dans leur cas il y a au moins officiellement un cadre normatif, fixé par arrêté royal, et des directives d'application transmises aux contrôleurs. Le grand public doit avoir conscience qu'au CPAS c'est pire, avec un règne de l'arbitraire total. Dans la loi, rien n'indique ce qui doit apparaître dans un PIIS.

Le PIIS vise à la base principalement l'insertion professionnelle, mais on met de plus en plus l'accent sur l'insertion dite sociale, avec une obligation de signer des « PIIS insertion sociale ». Ils contiennent par exemple des ateliers pour lesquels les gens n'ont très souvent simplement pas d'intérêt : des ateliers poterie, restauration de meubles, etc. C'est de l'occupationnel obligatoire ! Il existe également des « PIIS logement », des « PIIS santé »... qui forcent à « régler » le problème de logement, les problèmes avec les enfants, le surendettement, et obligent à se soigner ! Vous imaginez ? Des toxicomanes, ou des personnes souffrant de troubles psychiatriques, vont être obligé-e-s de se soigner via un PIIS, comme condition pour recevoir le minimum vital : c'est incroyable ! Tout cela est bien plus insupportable encore que l'insertion socioprofessionnelle, parce que ça permet une intrusion extraordinaire dans la vie privée.

La loi prévoit un financement supplémentaire pour chaque PIIS signé et ce pendant un an, ce qui est une incitation énorme à imposer un contrat d'intégration même aux personnes pour qui il n'est pas obligatoire légalement et/ou n'a pas d'intérêt en terme d'accompagnement.

En jouant l'avocat du diable, les CPAS justifieront leurs pratiques par le fait qu'ils ne sont pas uniquement un Bancontact, qu'ils essaient de travailler en amont, sur ce qui cause la pauvreté, ou l'amplifie.

Ça fait une éternité qu'on entend cette histoire de Bancontact, ces propos revenaient beaucoup au moment de la promulgation de la loi de 2002. Cet argument est totalement méprisant, à la fois pour les usagers mais aussi pour les travailleurs sociaux. Car cela revient à dire que les usagers se contentent de venir chercher de l'argent au CPAS et ne font rien de leur vie... C'est également insultant pour certains travailleurs sociaux, qui désireraient une autre politique sociale. La mission essentielle et première du CPAS est bien d'accorder

une aide financière correcte aux personnes, leur permettre de disposer d'un minimum vital. Rappelons que le RIS est largement en dessous du seuil de pauvreté et ne permet pas de vivre décemment. Je plaide donc justement pour que les CPAS soient, d'abord et avant tout, des Bancontact !

Ensuite, une fois cette question financière réglée, et seulement à ce moment-là, les travailleurs sociaux devraient démarrer ce qu'ils appellent eux-mêmes du travail social : l'accompagnement dans les démarches au niveau du logement, de la santé, la prise en charge des enfants, l'aide dans les démarches ↗

Les PIIS, c'est le règne de l'arbitraire total

LES JEUNES, TOUS DES BONS À RIEN ?

Le climat familial étant devenu insupportable, un jeune s'est installé seul dans un logement, payant lui-même la garantie locative et le premier mois de loyer avec les maigres économies de toute une enfance et jeunesse.

« On n'a pas droit comme ça », vous êtes trop jeune (vingt ans quand même), ça m'étonnerait que vous puissiez bénéficier du revenu d'intégration, il faut de bonnes raisons pour quitter sa famille », etc, lui dit une assistante sociale (AS) apparemment fort peu amène, et qui le somme de lui expliquer tout de suite ce qui ne va pas dans sa famille. Ne pas y répondre dans les quinze secondes entraînant la menace de refus pour « non-collaboration ».

« Or j'ai beaucoup de mal à en parler. Ma relation avec mon père est délicate et c'est douloureux d'en parler. Je lui ai dit (à l'AS) « comment voulez-vous que je vous explique comme ça en deux minutes vingt ans de relation ? » Elle pense que les jeunes sont tous des bons à rien qui profitent de

l'aide sociale et quittent leurs parents par caprice. Alors que c'est loin d'être mon cas. »

L'AS, très psychologue et très professionnelle, a contacté le père, lui demandant s'il est exact qu'il a cette attitude envers son fils. « Ah mais non, dit le père... qu'allez-vous donc penser là ? »

L'AS exigeait d'abord la confrontation entre le père et le fils (pratique devenue courante dans les CPAS et pourtant ô combien violente !), mais il semblerait que le coup de fil au père lui ait suffi pour proposer un refus de revenu d'intégration. L'AS ne l'a pas informé du droit d'être entendu par le Conseil, ce qui est pourtant obligatoire légalement et en particulier dans pareilles situations.

Combien de jeunes ont connu ce traumatisme et ce déni de droits élémentaires au cours des dernières années ? Ils doivent être très très nombreux ! Les organisations de jeunesse devraient se saisir de cette question, il serait grand temps !

⇒ administratives... tout ce qu'on veut et peut mettre derrière le terme de travail social. Car tout cela doit bien être du travail social, précisément, et non des obligations nécessaires pour obtenir son revenu de survie. Aujourd'hui, tous les travailleurs sociaux déclarent ne plus avoir le temps de faire du travail social. Ne les embêtez pas avec les tâches administratives, les PIIS, les contraintes incroyables au niveau de l'enquête sociale, engageons des personnes pour ça, que les travailleurs sociaux puissent accomplir du vrai travail social. Beaucoup, pas tous mais beaucoup, seraient plus heureux dans leur métier qu'avec le travail de contrôle demandé aujourd'hui.

Vous qui avez travaillé trente-trois ans comme assistante sociale en CPAS, comment résumeriez-vous l'évolution du métier ?

Ça a beaucoup plus évolué depuis 2002, qu'entre 1976 et 2002 ! Quand j'ai commencé à travailler, la loi sur le minimex était déjà votée, et j'ai commencé quasiment au moment de l'instauration des CPAS. L'évolution se marque surtout lors des dix ou quinze dernières années. J'ai arrêté en 2009, eh bien jusque-là je n'ai jamais fait de visite à domicile à l'improviste, je n'ai jamais fait appel à l'auditorat du travail pour vérifier les fausses résidences, je n'ai jamais dû demander des extraits de comptes bancaires... Mais ça commençait.

L'évolution est énorme, il n'y a quasi plus aucun CPAS qui ne fonctionne pas comme ça. Aujourd'hui les

visites à domicile à l'improviste sont devenues quasiment la norme. Et pas seulement quand les CPAS ont des doutes. Un exemple récent : une personne introduit une demande, il n'y avait aucun soupçon de rien du tout, la situation était limpide. Eh bien le lendemain l'assistante sociale était chez le demandeur, à 7h45 ! On lui avait juste dit : « Dans le mois, nous ferons une visite ». Par ailleurs, étant donné le climat, quand on leur dit « dans le mois », je connais des gens qui ont poireauté pendant trois semaines chez eux, sans bouger. Et si la personne n'est pas là, le CPAS ne laisse pas d'avis de passage, ils reviennent ; si elle n'est toujours pas présente, ils considèrent qu'elle n'habite pas là. Des refus d'aide sociale sont basés sur l'absence de la personne chez elle !

Devoir déballer sa vie privée pour avoir droit à un revenu de survie

Ce sont des injonctions de la hiérarchie, ou bien des initiatives personnelles des assistants sociaux ?

Certains CPAS le faisaient déjà auparavant, mais la visite à domicile est devenue obligatoire sous Maggie De Block. C'est hypocrite, mais l'objectif officiel de l'enquête sociale, dont la visite à domicile fait partie, est officiellement d'établir « *un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide* » ! (5) Vous imaginez ? Ça ne se passe évidemment pas comme ça. Les visites, c'est du contrôle dans 99 % des cas ! Alors, s'il y a sans doute également des initiatives des assistants sociaux, je pense que dans la très grande majorité des cas c'est devenu une injonction de l'institution. Peut-être pas carrément inscrit dans un règlement de l'aide sociale, mais il y a tous les jeux d'influence, assez terribles, de ce que j'appelle « les petits chefs », une véritable engance dans les CPAS. Ces derniers visent surtout les jeunes travailleurs sociaux, avec peu d'armes pour se défendre, ou estimés plus malléables. Ils sont vraiment poursuivis par les petits chefs, qui exigent les visites à l'improviste, tôt le matin, etc... Dans le dossier du travailleur social ils insèrent des notes : « *Vérifier ceci, vérifier cela...* »

Parfois les travailleurs sociaux ne supportent simplement pas, car on leur impose des actes de contrôle hallucinants. Ils partent. Je n'aurais jamais imaginé pendant trente-trois ans d'assistance sociale qu'on allait ouvrir les armoires et les frigos, or ils font ça régulièrement ! On vérifie les pointures des chaussures ! Une assistante sociale a vérifié la pointure des chaussures des adolescents d'une demandeuse, afin de vérifier si ce n'étaient pas celles d'un éventuel compagnon, qui pourrait habiter chez elle ou venir régulièrement. C'est incroyable. Et si l'ado a des grands pieds, allez savoir...

Cela n'a aucun sens, c'est absurde.

Pire, c'est effrayant. Dans cette traque, c'est très grave, il y a aussi le problème des « ex ». Parfois ils restent mariés en étant séparés. S'ils ont eu des enfants ensemble, ils n'ont vraiment pas le droit de bien



QUALITÉ DE L'EMPLOI

La « qualité de l'emploi » dans les CPAS ? Exemple du CPAS de Liège par la répartition du personnel par statut :

- 97 nommés
- 115 contractuels
- 2 SINE
- 346 APE (Aide à la promotion de l'emploi, à peu près l'équivalent des ACS à Bruxelles)
- 421 « article 60 » dont 104 travaillent au CPAS

Affectation des « article 60 » (au 30/09/2017) :

- 96 mis à disposition de la Ville
- 104 au CPAS
- 145 dans des entreprises d'économie sociale
- 76 dans différentes associations
- Deux cents « article 60 » sont donc affectés directement aux administrations communales (Ville et CPAS).

Ces chiffres devraient encore augmenter à la Ville en 2018

En plus des « article 60 », 214 travailleurs sont engagés en PTP, article 61, Activa, SINE, tous emplois activés, c'est-à-dire qu'une partie ou tout le revenu d'intégration est offert à l'employeur en contrepartie de l'engagement de personnes « éloignées de l'emploi ».

Au total donc, 635 mises au travail, toutes dans des sous-statuts. C'est ça l'intégration par le travail. C'est ça qui correspond à la formule ressassée à l'envi selon laquelle le travail est le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté...

(Source des chiffres : Note de politique générale 2018)

GROSSES ÉCONOMIES DANS LES CPAS



s'entendre. Ils sont alors tout de suite soupçonnés de prendre un logement séparé pour profiter des allocations sociales.

Deux exemples, j'ai été en contact avec une mère de trois enfants, le CPAS est convaincu qu'elle vit avec son ex ! Il a un logement personnel, mais comme il n'habite pas loin ils les soupçonnent... La dame avait demandé au papa de venir garder l'enfant, pour pouvoir s'absenter. L'assistante sociale est venue à ce moment-là chez la demandeuse : elle n'a même pas voulu entrer, elle a demandé « Qui êtes-vous ? » Il a répondu « Je suis son mari », puisqu'ils ne sont pas divorcés... Résultat : on a retiré le RIS à la dame !

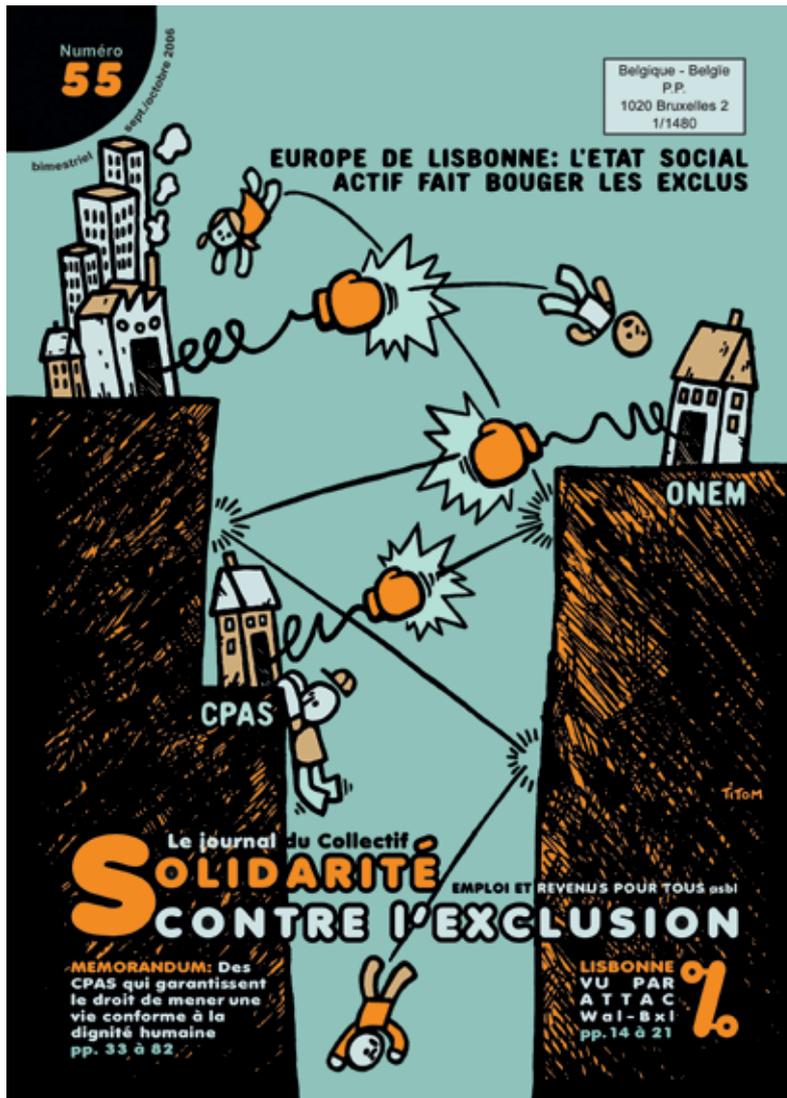
Une autre dame était séparée mais son ex-conjoint n'arrêtait pas de venir chez elle, il avait une relation toxique avec elle, il la manipulait... Ils ont recouché quelques fois ensemble et elle a de nouveau eu un enfant... Mais ils ne vivent pas ensemble, et surtout il ne serait pas bon pour elle de vivre avec lui ! Si on les oblige à vivre ensemble, ça va entraîner des violences conjugales, des violences envers les enfants. Si la traque des CPAS continue de la manière actuelle, des femmes vont retourner chez leur ex. Une dame m'a dit : « Je n'en peux plus, je vais retourner chez lui », je lui ai dit de ne jamais faire ça, mais soit elle retournait chez lui, soit elle crevait de faim, et ses enfants avec elle !

La définition de la cohabitation, quelle est-elle ? La loi est claire : « Il faut entendre par cohabitation le fait que

des personnes vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères. » Donc si quelqu'un a un logement, paie ses charges, et l'autre a un logement et paie ses charges, ils pourraient encore passer 90 % du temps ensemble, ils ont droit chacun au taux isolé. Qu'il y ait des chaussures ou des slips ne change rien. C'est impressionnant, dans ces situations-là, nous assistons à une sorte de retour du modèle de la famille traditionnelle, du type « travail-famille-patrie ». Tu ne fais pas un gosse avec ton ex, quoi ! Si t'as une relation sexuelle, si tu fais un enfant, tu vis avec lui ! Sauf si tu as des sous évidemment, ces injonctions-là ne sont faites qu'aux pauvres, les autres mènent leur vie comme ils l'entendent.

Les CPAS qui ne respectent pas les lois devraient être sanctionnés

Même si c'est une « construction », deux logements pour être tous deux isolés, le CPAS n'a rien à dire à ça. Bien entendu, et puis sur quoi les CPAS se basent-ils pour affirmer que « c'est une construction » ? Sur le soupçon généralisé. Et ça provoque des catastrophes. Un autre exemple dramatique : j'ai eu des contacts avec un adolescent ayant de gros problèmes de santé. Ses parents sont séparés depuis plusieurs années, tout en restant en bons termes par rapport à l'enfant. La dame a dû quitter un logement social. Dans l'immeuble de son ex-conjoint, un logement se libérait, qui lui



« Notre mémorandum de 2006 reste largement d'actualité »

⇒ convient, elle le loue. Elle est sur la mutuelle, le monsieur exclu du chômage demande le RIS, il le reçoit sans problème, mais quand il demande la prolongation un an plus tard, je ne sais pas par quelle opération du Saint-Esprit, le CPAS se rend compte qu'elle habite dans le même immeuble. Ils leur ont demandé tout, à lui mais aussi à elle : les extraits de compte, la consom-

mation d'eau, de gaz, d'électricité, les loyers. Ils ont eu la visite de la police à dix-neuf heures. Je pense que le CPAS a demandé une enquête pour fraude sociale à l'auditorat, qui peut envoyer la police. Les policiers ont tout fouillé, absolument tout, dans les deux logements. Quand l'enfant n'est pas bien, le monsieur monte, et c'est très pratique pour eux et pour l'enfant, ce sont des choix personnels. Mais voilà, on veut les obliger à vivre ensemble ! Et on les condamne pour fraude parce qu'ils ne vivent pas ensemble ! Nous avons interpellé les autorités de l'institution. Le président, fâché, a répondu que tout avait été fait dans les règles. Le monsieur n'a plus pu payer son loyer, a reçu la visite d'un huissier et il va être expulsé de son logement... Il est où le travail social dans cette histoire ? (Lire aussi l'encadré « Les hommes savent pourquoi ! »)

Ils regardent aussi les factures d'énergie, pour soi-disant établir combien de personnes habitent à l'adresse.

Oui, c'est très courant. Mais que prouve une faible consommation d'eau ? Rien ! Les consommations énergétiques ne sont pas un indicateur, de quoi que ce soit... On peut être très économe, justement parce qu'on a peu de moyens, et avoir une très faible consommation. A contrario, une fuite peut être responsable d'une grosse consommation ! De ça

ils tirent des conclusions de logement fictif, ou de cohabitation. La Commission de protection de la vie privée a pourtant reconnu qu'« une consommation élevée ou faible d'eau ou d'énergie peut s'expliquer par de nombreux paramètres qui n'ont rien à voir avec la fraude ». (7) (Lire l'encadré p. 15)

Venons-en à une grosse critique souvent formulée aux CPAS : l'exigence de fournir les extraits de compte du demandeur.

Mes réflexions sur les contrôles, les suspicions, le non-respect de la vie privée, devenus des constantes dans les CPAS, tous ces aspects de ce que j'appelle le « contrôle au carré » s'appliquent parfaitement à cette question des extraits de compte. A nouveau, j'ai travaillé trente-trois ans et jamais je n'ai demandé un extrait de compte. A présent, au CPAS de Liège où j'ai travaillé, c'est systématique. Ils ont reçu des critiques à ce sujet de l'inspection du SPP Intégration sociale, tout de même pas une instance excessivement progressiste... Eh bien l'inspection dit qu'exiger la totalité des extraits de compte, avant la décision d'octroi du RIS, revient à ajouter une condition, ce qui est donc illégal. L'inspection dit que l'on peut demander des extraits de compte dans certains cas précis, par exemple pour prouver un revenu du travail, de la mutuelle, du chô-



LES HOMMES SAVENT POURQUOI !

A la demande de l'auditorat du travail qui a vraisemblablement reçu une demande d'enquête du CPAS, fouille en règle par la police de tout le logement, des armoires, de la cour, de tous les coins et recoins. Nos fins limiers découvrent un casier de bière chez une

femme ! Probable indice de cohabitation avec un homme ? En tout cas, ils lui ont demandé ce que faisait là ce casier. « Les hommes savent pourquoi », la publicité machiste de Jupiler peut même alimenter la traque aux soi-disant fraudeuses...

mage... Et même dans ce cas-là, on ne peut pas demander les extraits de compte si on peut trouver les renseignements sur le flux de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). (Lire l'encadré ci-contre.)

Mais quid de l'épargne ?

Pour l'épargne, il suffit que la personne donne le dernier extrait de compte avec le solde de son compte courant et de son compte d'épargne, cela suffit. Et si elle triche et que le CPAS le découvre après, elle sera sanctionnée. Mais les CPAS jouent sur la peur au sujet de l'épargne, ils ne disent jamais que les personnes ont droit au RIS, même avec une épargne. (Lire l'encadré p. 14.) Les CPAS sont en faute puisqu'ils ont un devoir d'information.

Le demandeur peut fournir les extraits sans laisser apparaître les dépenses ?

Pour ce qui est de barrer les dépenses, souvent les CPAS refusent que la personne barre quoi que ce soit. Et par ailleurs, beaucoup de CPAS utilisent les extraits de compte pour vérifier non pas d'éventuels revenus, mais en effet contrôler les dépenses, et ce d'une manière inouïe ! J'ai des exemples absolument crapuleux. Une dame se fait retirer le RIS. Pour être de bon

Il est aberrant que ce soit des mandataires politiques qui décident l'octroi des aides

compte, les dépenses ne sont pas le seul motif que le CPAS met en avant, mais ça constitue une bonne partie de la décision. Ils regardent par exemple où elle fait ses courses, où elle fait ses pleins d'essence. Comme il s'agit du Delhaize du quartier du père de son enfant, et d'une station service en dehors de son quartier, ils en concluent, et ce n'est même pas une suspicion, qu'elle n'habite pas dans son quartier. Parfois on juge le lieu des courses : pourquoi ne va-t-elle pas chez Aldi, n'est-ce pas ?

Pour mon second exemple, si je lisais ça dans une bande dessinée, je rirais en me disant que c'est bien inventé mais c'est hélas la réalité. Un professeur d'une école d'assistants sociaux m'a parlé du stage d'un élève, dans le même CPAS que l'exemple précédent d'ailleurs. On lui a donné une série d'extraits de compte et on lui a demandé de vérifier, sur Google Maps, la distance entre l'habitation de la personne et les lieux de ses courses et pleins d'essence, car on soupçonne qu'elle ait une relation. C'est ça que les CPAS demandent aux étudiants qui se préparent à la profession d'assistant social ?

Il reste le problème des « dons » ?

Un des leitmotivs invoqués par les CPAS pour légitimer l'obligation de fournir tous les extraits de compte consiste dans la nécessité de vérifier si les bénéficiaires perçoivent des dons. (8) Excusez-moi, mais je m'en fous... Mon constat, depuis des années de défenses individuelles, c'est le niveau d'humiliation vécu par les gens : c'est une véritable souffrance de devoir montrer



BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : KÉSAKO ?

La BCSS a été instituée par une loi du 15 janvier 1990. Il s'agit d'une plateforme de données électroniques comprenant plusieurs « flux », chaque flux pouvant être consulté de façon sécurisée par les institutions ayant obtenu un droit d'accès aux flux en question (au cas par cas). Elle est le véhicule des échanges de données entre les institutions publiques de Sécurité sociale et permet la coordination entre ces institutions et le Registre national (auquel le CPAS a aussi accès via cette BCSS).

Concrètement, le CPAS peut ainsi savoir si la personne est propriétaire, si elle bénéficie d'une allocation de Sécurité sociale, si elle travaille ou a travaillé comme salariée ou indépendante, si elle est en ordre de mutuelle, si elle perçoit des allocations familiales. Le CPAS peut aussi consulter le

dernier avertissement extrait de rôle (impôts) et donc connaître les derniers revenus déclarés. Il a la liste de ses différents domiciles successifs et a accès à sa composition de ménage.

Depuis 2014 et l'arrêté royal du 1^{er} décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale, complété par l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016, le CPAS a l'obligation de consulter les flux suivants : vérification de l'assurabilité auprès des mutualités et vérification du statut BIM, répertoire employeur, répertoire des indépendants INASTI, données du Registre national, répertoire du personnel ONSS/APL, Cadastre des Allocations familiales, Patrimoine immobilier actuel, données de l'ONEm relative au chômage, Cadastre des Pensions, Rapport social électronique.

leurs extraits de compte, voilà l'important ! Ils doivent débiller leur vie privée pour avoir droit à un revenu de survie. Pour trouver soi-disant deux ou trois fraudeurs, on impose à tous des violations de la vie privée. C'est le point de départ : quand tu considères les gens comme des fraudeurs en puissance, tu te crois tout permis, ça justifie tout. Et à propos des dons, oserais-je dire que c'est tant mieux si certains peuvent bénéficier d'une petite aide qui s'ajoute à leur revenu de survie ? La loi devrait d'ailleurs être modifiée en précisant d'une part ce qu'on entend par don irrégulier, et supprimer la disposition selon laquelle un don d'un débiteur alimentaire, même unique, est considéré comme un revenu déductible du revenu d'intégration. (9)

Un exemple : j'ai accompagné un jeune homme en audition. Il n'était pas aidé par le CPAS et j'apprends que sa mère reçoit le RIS. Ils n'habitent pas ensemble et, de son RIS au taux cohabitant, elle lui verse cinquante euros, pour qu'il ne meure pas de faim. Quand il a été admis au RIS, le CPAS a retiré les cinquante euros que sa

⇒ mère lui avait donnés ! Ce sont des situations comme ça, les dons qu'on voit sur les extraits de compte ! On ne parle pas d'un riche amant ou d'un mécène ! Il faut donc conseiller aux gens de faire des dons en liquide, lorsqu'ils veulent apporter une aide, surtout quand ce sont les parents ou enfants. Quand on ne demandait pas les extraits de compte, on ne savait rien de tout ça. Les extraits de compte, c'est vraiment un traçage des gens. Donc ma position est claire, les extraits de compte c'est une violation inadmissible de la vie privée, dénoncée par les services d'inspection comme une condition supplémentaire aux six conditions d'octroi du RIS ! Qu'on arrête avec ça !

Quand on voit à quel point les CPAS ne respectent pas les lois et les remarques présentes dans les rapports d'inspection, que faudrait-il faire pour rendre les CPAS plus respectueux des règles qu'ils sont censés appliquer?



L'ÉPARGNE : QUELLES RÈGLES ?

Disposer d'une épargne peut sembler contradictoire avec la notion « d'absence ou d'insuffisance de ressources ». Cependant, posséder un bas de laine sans rentrée régulière signifie que la réserve s'épuise rapidement. Le législateur a tenu compte de cette situation. Dans les faits, à moins d'être titulaire d'une épargne réellement gigantesque, le droit au RIS est assuré. Concrètement, l'épargne est totalement exonérée jusqu'à 6.200 €. Au-dessus de cette somme, il est tenu compte d'un intérêt fictif transformé en revenu fictif annuel qui est retiré du montant du RIS. Entre 6.200 et 12.500 €, cet intérêt fictif est de 6 % sur la somme comprise dans cette tranche. Au-delà de 12.500 €, on prend en compte un intérêt fictif de 10 % sur la somme comprise dans cette tranche. Exemples :

- ▷ Samuel a une épargne de 5.500 €. Il reçoit un RIS complet, sans tenir compte de l'épargne.
- ▷ Zoé a une épargne de

10.500 €. La tranche de 0 à 6.200 est totalement exonérée. Sur la partie entamée de la tranche suivante, $10.500 - 6.200 = 4.300$, on applique un intérêt fictif de 6 %, soit 258 €. Une somme de 21,5 € ($258/12$) sera donc retirée chaque mois de son RIS.

▷ Robert a une épargne de 29.780 €. La tranche de 0 à 6.200 est totalement exonérée. Sur la tranche suivante (complète), $12.500 - 6.200 = 6.300$, on applique un intérêt fictif de 6 %, soit 378 €. Une somme de 31,5 € ($378/12$) sera donc retirée chaque mois de son RIS. Sur la partie utilisée de la dernière tranche, on applique donc un intérêt fictif de 10 %. Ce qui donne : $29.780 - 12.500 = 17.280$, soit un intérêt fictif de $1.728/12 = 144$ €.

Une somme de 175,5 € ($378/12 + 1.728/12$) sera donc retirée chaque mois de son RIS. On le voit : nul besoin d'attendre d'avoir épuisé son épargne pour faire appel au CPAS !

Ils devraient être sanctionnés. Les rapports d'inspection ne donnent lieu à aucune sanction. Il y a ces derniers temps des menaces de retirer la subvention supplémentaire de 10 % pour les PIIS (lire p. 9) quand toutes les conditions de celui-ci ne sont pas respectées par les CPAS. Mais rien ne se profile en cas de non-respect des droits des usagers, ni en cas d'enquêtes intrusives, comme l'obligation de fournir les extraits de compte ou les visites à domicile à l'improviste...

Le seul point de vue duquel on devrait partir, c'est celui des usagers

Selon moi, la vraie solution à tout ça tient dans une large mobilisation en défense des usagers. Il faudrait créer des canaux d'information, pour être au courant des politiques dans chaque CPAS, analyser les « Notes de politique générale » et les budgets, être en contact avec les usagers, mettre en place des équipes d'accompagnement et de défense des bénéficiaires, créer des collectifs d'avocats qui partagent leurs informations et la jurisprudence... Il faudrait que des groupes locaux agissent pour modifier les pratiques illégales ou anti-sociales. Il faudrait aussi que les conseillers de l'action sociale fassent leur boulot, se forment et agissent. Seule une grosse mobilisation pourrait inverser la tendance, j'en suis intimement convaincue, mais elle est difficile. Il faut essayer de trouver d'autres relais, essayer d'impliquer les syndicats par exemple, mais la tâche est gigantesque. Il faudrait en plus un gros travail militant pour faire changer de nombreuses dispositions de loi.

Que pensez-vous des fonctionnements des CSSS (10) et de leurs décisions politiques, ça vous semble positif ou négatif?

Négatif. Tout à fait négatif. Souvent les présidents de CPAS présentent ces institutions comme garantes d'un ancrage local et démocratique, alors qu'en fait c'est l'une des institutions les plus opaques, avec une élection au deuxième degré, des décisions à huis clos et souvent un refus de publier le règlement de l'aide sociale. Par ailleurs les partis, en campagne électorale pour les élections communales, ne présentent pas de programme par rapport aux CPAS. Nous allons essayer que, pour les élections communales prochaines, la politique des CPAS devienne une question politique importante, débattue publiquement et démocratiquement, que les notes de politique générale soient publiées et discutées, lancées dans le débat public. Car, tout de même, au niveau communal, c'est une question importante puisque ça concerne la part de la population la plus pauvre. Le fait que la tâche de se prononcer sur des situations individuelles soit dans la main de mandataires politiques est tout simplement aberrant. Ça n'existe nulle part ailleurs. Pour d'autres institutions, on veut précisément tenter de supprimer de telles influences politiques.

Selon moi, rien ne justifie que le RIS et l'aide financière soient réglés au niveau communal. On nous dit

que c'est pour « répondre aux spécificités », mais il faut arrêter avec ça. Les fameuses spécificités locales, cela peut concerner des initiatives d'instauration de services collectifs, car bien évidemment on n'aménage pas de la même manière une commune de quelques milliers d'habitants et une grande ville. Mais pour tout ce qui concerne le RIS et l'aide sociale financière, rien ne justifie un règlement au niveau local. Surtout pas décidé par des mandataires politiques. J'ai des contacts dans des petites communes, c'est incroyable le contrôle social qui peut y régner... Les jugements de valeur jouent énormément. Les conseillers connaissent les familles, les bourgmestres également. Il ont parfois des liens familiaux, ou affectifs ! Ça ne va pas.

Vous plaidez pour une intégration des CPAS au sein des administrations communales?

Au sujet de la fusion Ville et CPAS, je ne suis pas gestionnaire, donc je ne suis pas apte à dire pourquoi la fusion serait une mauvaise chose, je suis ouverte au débat. Quels sont les arguments, en règle générale, pour justifier la fusion ? Les économies. C'est discutable. Et comme c'est un gouvernement de droite qui l'a proposé, on sait qu'ils ont quelque chose derrière la tête, sinon en soi ça pourrait se faire de manière correcte. L'important est le maintien du caractère public des services. Qu'ils soient estampillés CPAS ou Ville me semble secondaire.

Le seul point de vue intéressant, duquel on devrait partir, est d'examiner en quoi la fusion Ville et CPAS serait défavorable ou favorable aux usagers. Ce seul point de vue à adopter, or on ne l'entend jamais.

Un mot de la fin ?

On a évoqué l'opacité des CPAS et les prises de décision dans des réunions à huis clos, je suis à ce sujet pour la publicité des débats (hors dossiers individuels). Mais ils ne seront intéressants que dans le cas où la population se mobilise pour y aller, si des informations y sont données, s'il y a possibilité d'interpellation des responsables... et s'il existe des comités de défense des usagers ! Donc pour un mot de la fin, j'en reviens au principal : si on veut faire changer les choses, il faut une action militante importante et puissante. □

(1) Le site de l'association présente des textes légaux et de jurisprudence, des communiqués, des chroniques sur l'actualité, des analyses. Adresse : <http://www.ladas.be/>

(2) « Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine », disponible au sein du numéro 55 de notre revue, sept.-oct. 2006, pp.33 à 82 sur notre site internet : www.ensemble.be

(3) En 2002, la loi de 1974 sur le minimex disparaît pour être remplacée par la loi DIS (Droit à l'intégration sociale). La loi organique des CPAS de 1976 reste en vigueur.

(4) Le PIIS, à l'origine obligatoire seulement pour les moins de vingt-cinq ans, a été étendu par le gouvernement actuel à tous les nouveaux bénéficiaires.

(5) Article 60§1 de la Loi organique des CPAS

(6) Article 14, §1er, 1° de la loi DIS

(7) Avis n°24/2015 du 17 juin 2015 de la CPVP

(8) L'art. 22. §1 de l'arrêté royal DIS liste les ressources exonérées en précisant toute une série de rentrées dont il n'est pas



L'EAU

Combien de douches prendre par mois, combien de fois tirer la chasse par jour pour ne pas être considéré comme un fraudeur ?

Quelle norme est fixée pour considérer qu'une consommation d'énergie est « anormale » si elle se situe au-dessus ou en dessous de cette norme ?

La consommation d'énergie varie en fonction d'une multitude de facteurs : superficie du logement, degré d'isolation et d'état du bâtiment, type d'appareils utilisés (appareils électroménagers récents ou anciens, performants ou pas ; chasse d'eau économique ou non), mode de chauffage (électrique, au gaz ; chauffage de tout le logement ou d'une ou deux pièces seulement ; à 17 ou à 25°), équipement du logement (douche ou bain, machine à lessiver ou non, lave-vaisselle ou non, sèche-linge ou non), mode de vie (chez soi le plus souvent ou fréquemment à l'extérieur), etc.

La consommation d'énergie varie aussi énormément

en fonction des revenus. Les personnes précarisées dépensent beaucoup moins que la moyenne de la population. Elles sont souvent amenées à réduire fortement les dépenses en énergie afin de pouvoir faire face à des dépenses prioritaires telles que les repas, les soins de santé ou le loyer, ou encore parce qu'elles sont surendettées. Surendettées souvent d'ailleurs à cause de... factures d'énergie impayées, le nombre de personnes qui ont un compte à budget en Wallonie en témoigne.

La Commission de la Protection de la vie privée déclarait elle-même dans son avis du 17 juin 2015 qu'« une consommation élevée ou faible d'eau ou d'énergie peut s'expliquer par de nombreux paramètres qui n'ont rien à voir avec la fraude ». Des CPAS traquent pourtant la « fraude sociale » par le contrôle de la consommation d'énergie. Avec zèle. Une faible consommation est considérée comme une « preuve » de non résidence et peut aboutir à un retrait du revenu d'intégration.

tenu compte pour le calcul des ressources. Dont, entre autres, les « dons non réguliers de quelque institution que ce soit ou des personnes qui ne vivent pas sous le même toit que l'intéressé et qui n'ont pas d'obligation alimentaire à son égard ». On en déduit donc qu'il faut tenir compte de tous les dons réguliers. Mais aussi des non réguliers des cohabitants débiteurs d'aliments. L'une des manières de constater ces dons, ce sont évidemment leurs traces sur les extraits de compte.

(9) Sur les débiteurs alimentaires, lire *Ensemble !* n°88, pp. 24 à 27, un article de... Bernadette Schaeck.

(10) Le CSSS (Comité Spécial du Service Social) est l'instance qui décide les octrois et les refus de l'aide sociale et du droit à l'intégration sociale. Elle est composée de tout ou partie des conseillers CPAS, des représentants politiques donc. Des responsables et travailleurs du Service social y participent en tant que techniciens pour présenter les dossiers et les propositions de décisions. C'est aussi devant le CSSS que se font les auditions des demandeurs (avant ou après décision).

FLANDRE : UNE MISE SOUS

Le gouvernement de Charles Michel avait prévu la fusion des CPAS et des communes. A la demande presque exclusive de la Flandre. Il n'a pas pu la concrétiser mais la Flandre n'en a cure et avance, dans une formule qui renforcera au lieu de diminuer la dimension politique de l'octroi de l'aide sociale.

Yves Martens (CSCE)

L'accord de gouvernement fédéral du 9 octobre 2014 (p. 51) stipulait que «*Le gouvernement fédéral modifiera le cadre légal afin de permettre une intégration organique des administrations communales et des CPAS. Il veillera en outre à ce que les missions actuelles du CPAS relatives à l'aide sociale soient toujours garanties dans le respect de la vie privée des personnes concernées et que les garanties nécessaires relatives à la professionnalité (sic) de l'aide soient assurées*». Autrement dit, une fusion communes CPAS ou, plus exactement encore, une absorption des CPAS par les communes. Avec des garanties que cela ne se ferait pas au détriment des missions

Le projet de loi de 93 prévoyait que l'autorité fédérale demeure compétente non seulement pour la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du minimex (devenu Revenu d'intégration) mais aussi pour ce qui concerne les matières réglées par les articles 1^{er} et 2 de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS. L'article 1 dit que : «*Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'aide sociale qui, dans les conditions déterminées par la présente loi, ont pour mission d'assurer cette aide.* » Et l'article 2 complète :

«*Les centres publics d'aide sociale sont des établissements publics dotés de la personnalité juridique. Ils remplacent les commissions d'assistance publique et*

succèdent à tous leurs biens, droits, charges et obligations. Chaque commune du Royaume est desservie par un centre public d'aide sociale. »

L'absorption des CPAS par les Communes était déjà à l'agenda flamand il y a un quart de siècle

d'aide sociale. Principaux arguments avancés : simplification administrative et économies budgétaires. Enjeu sous-jacent, principalement en Flandre, un agacement de bourgmestres importants par rapport à la marge d'autonomie des CPAS et une volonté, en renforçant le rôle des communes, d'affaiblir celui du fédéral, faute de (ou en attendant de) pouvoir réellement communautariser l'intégralité de la compétence. Dans son accord de 2014 également, le gouvernement flamand prévoyait cette absorption sans ambiguïté. Ce souhait n'est pas neuf.

Un vieux désir flamand

En 1993, lorsque l'organisation des CPAS a été communautarisée mais en maintenant le cadre fédéral de la loi organique pour certains aspects, des voix flamandes se sont élevées pour aller plus loin encore. Si pas immédiatement, en tout cas en évitant que les changements futurs doivent faire l'objet d'une loi spéciale. Pour être modifiée (ou votée), une loi spéciale doit en effet réunir une majorité des deux tiers de l'assemblée parlementaire mais aussi la majorité dans chaque groupe linguistique. Un verrou assez solide donc. La loi spéciale du 16 juillet 1993 était qualifiée de loi «*visant à achever la structure fédérale de l'Etat* ». Ce qui n'a pas empêché qu'il y ait deux nouvelles réformes de l'Etat en 2001 et en 2014, cette dernière sous le gouvernement Di Rupo donc.

Au cours des travaux préparatoires de la loi de 1993, un amendement très révélateur fut déposé par la députée Open VLD Annemie Neyts pour remplacer ces articles. La justification fournie était la suivante : «*Notre but est de communautariser l'article 2 de la loi actuelle sur les CPAS. On peut encore admettre que le droit à l'aide sociale soit prévu au niveau fédéral. Mais les communautés doivent avoir le loisir d'organiser ce droit selon les structures qu'elles jugent elles-mêmes les plus efficaces et les plus appropriées. La formulation actuelle empêcherait, par exemple, que la compétence relative à la politique sociale communale – dont le CPAS est quand même une manifestation non négligeable – soit transférée au collège des bourgmestres et échevins. L'hypothèque est trop lourde pour qu'on la «bétonne» dans une loi spéciale.* » Les intentions étaient donc déjà très claires il y a un quart de siècle ! Mais cet amendement n'a pas été adopté.

Un ministre recalé

En 2015, c'est évidemment notre vieille connaissance Willy Borsus, alors ministre de l'Intégration sociale, qui devait traduire ce point de l'accord de gouvernement en projet de loi. Il est d'ailleurs régulièrement pressé en ce sens par la députée N-VA Valerie Van Peel, égale-

TUTELLE

ment présidente du CPAS de Kapellen (et candidate bourgmestre aux prochaines élections communales) qui lui lance notamment en Commission dès début 2015: « Si je vous ai bien compris, vous vous inscrivez bien dans le timing que le gouvernement flamand a indiqué. Vous pouvez bien sûr étudier la question mais pas trop longuement, de grâce. » (1) Pour ce qui est d'étudier la chose, l'administration du ministre, et plusieurs députés en Commission, l'ont averti du fait qu'il était probable qu'une modification de la loi spéciale serait nécessaire pour permettre cette absorption dans les termes souhaités. Car la base du projet était bien de mettre fin à la personnalité juridique propre des CPAS. En somme, les communes succéderaient aux CPAS comme ceux-ci avaient succédé aux Commissions d'assistance publique, en reprenant « tous leurs biens, droits, charges et obligations ».

Fin février 2016, sur proposition de Willy Borsus, le Conseil des ministres approuve un avant-projet de loi modifiant la loi organique : « Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet permet aux autorités communales d'exercer des missions dévolues actuellement aux seuls CPAS, tout en garantissant les missions actuelles des CPAS en matière d'aide sociale, de respect de la vie privée des personnes concernées, et de professionnalisme de l'aide octroyée. L'avant-projet ne s'applique pas aux six com-

munes à facilités linguistiques de la périphérie bruxelloise ni aux communes de Comines-Warneton et Fourons. Il entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2018. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. »

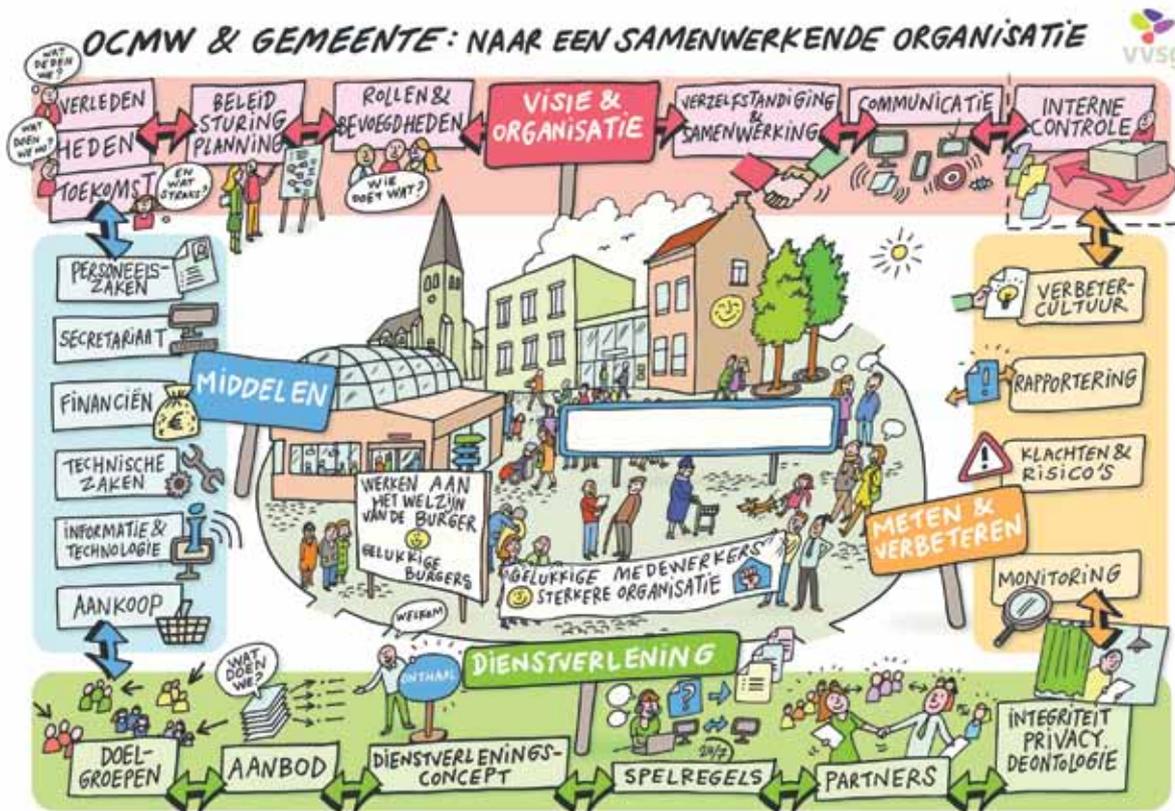
Et patatras : ça ne manque pas, début mai 2016, le Conseil d'Etat recale le projet, mésaventure que connaîtra à nouveau quelques mois plus tard Willy Borsus à propos du Service Communautaire. Rappelant le rejet de l'amendement de 1993 cité plus haut, le Conseil d'Etat confirme que le « législateur spécial n'a donc pas confié aux Communautés le pouvoir d'organiser

le droit à l'aide sociale, tel qu'il est à assurer par les CPAS » selon les structures qu'elles jugent elles-mêmes les plus efficaces et les plus appropriées « et ne les a dès lors pas habilitées, par exemple, à sou-

traire la compétence relative à la politique sociale communale aux CPAS pour la confier au Collège des bourgmestre et des échevins ».

A l'estime de la section de législation, le « projet à l'examen opère, dans la distribution des responsabilités respectives en matière de politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux centres publics d'aide sociale, un changement d'un tout autre ordre que la modification consistant à (...) définir leurs liens avec la commune, puisqu'il entend rendre possible le transfert en bloc, à une autre autorité publique que ces centres – à savoir aux communes elles-mêmes –, de l'ensemble des missions actuellement confiées aux centres. Certes, en vertu de l'avant-projet, les CPAS ne sont-ils pas formellement supprimés, mais, dès lors que l'avant-projet à l'examen permet de les déposséder de l'ensemble de leurs attributions, il autorise que ces centres

Un projet jeté par la porte mais revenu par la fenêtre



Ce dessin utilisé dans la communication sur la fusion des communes et l'absorption des CPAS par celles-ci, au-delà de l'image idyllique qu'il veut transmettre, donne une idée de la complexité du chantier...

⇒ soient transformés en coquilles vides ». L'avis complète dans des termes plus juridiques et institutionnels les raisons qui font qu'une telle modification « ne pourrait être prescrite que par une loi adoptée à la majorité spéciale » et conclut : « Eu égard au caractère fondamental de cette observation, la section de législation n'a pas examiné plus avant l'avant-projet soumis. » Cette habitude du Conseil d'Etat de ne pas donner son avis sur la suite d'un projet dès lors qu'un obstacle majeur se présente peut sembler logique mais cela offre malheureusement des « sorties de secours » aux projets critiqués. Certes, suite à cet avis, Muriel Gerkens (Ecolo) a interpellé le ministre en lui disant : « Aucune échappatoire n'est possible pour aucun des scénarios envisagés par le gouvernement : rendre cette fusion obligatoire, la rendre facultative, confier la compétence aux Régions ou aux communes. Toutes ces orientations demanderaient l'adoption d'une loi spéciale, c'est-à-dire avec l'appoint de votes de parlementaires qui ne

Le décret flamand sur la gouvernance locale va ruser pour réaliser une fusion qui ne dit pas son nom

font pas partie de la majorité. » Mais le ministre n'a évidemment pas manqué de se saisir de l'aspect limité de l'avis. « Le Conseil d'Etat (...) n'a pas formulé d'avis sur la portée de la possibilité donnée aux pouvoirs locaux de décider de la fusion commune-CPAS ou sur d'autres éléments. Comme c'est l'habitude, dès qu'apparaît un élément majeur préalable, le Conseil d'Etat ne poursuit pas son analyse. En ce qui me concerne, j'ai informé le gouvernement sur le fait que ce point de l'accord ne pouvait être exécuté dans le contexte du seul soutien de la majorité parlementaire, compte tenu des obstacles soulevés par le Conseil d'Etat en termes de majorité spéciale. (...) Je prends acte de l'analyse du Conseil d'Etat qui ferme la possibilité de mener à bien cette fusion au niveau de cette législature et de cette majorité fédérale. Par ailleurs, je lis avec beaucoup d'attention que les autorités régionales ont l'intention de travailler à l'harmonisation et à l'approfondissement de la collaboration et des synergies entre communes et CPAS. Si j'ai bien lu, ceci pourrait prendre, en Flandre, la forme d'une similitude dans la composition des organes, les personnes concernées siégeant dans les deux structures. » (2)

La Flandre passe outre

Et, en effet, la Flandre a décidé d'avancer dans une fusion qui ne dit pas son nom, en adoptant le 21 décembre 2017 un décret sur la gouvernance locale qui intègre de facto les CPAS aux communes. L'impatience de la Flandre s'explique aussi par son méga projet de fusion des communes. Il est utile de rappeler que la précédente grande fusion des communes date de 1976, année de création des CPAS. Une nouvelle fusion de communes exigerait évidemment que les CPAS suivent le mouvement et acceptent de fusionner avec le CPAS voisin comme la commune aura décidé de le faire. L'opération est bien entendu plus simple si le CPAS est obligé de suivre d'office, parce qu'intégré au sein des instances communales.

Dès lors, la Flandre ne souhaite pas attendre qu'une fu-

ture nouvelle loi spéciale lui donne le feu vert, d'autant qu'elle veut que le nouveau modèle puisse être mis en place après les élections communales de cette année. Le décret sur la gouvernance locale va dès lors ruser pour respecter les formes, tout en réalisant son objectif principal. Les conseillers communaux élus après les prochaines élections seront automatiquement également conseillers CPAS. La Loi organique prévoyait, dans une logique inverse, que le conseil de l'action sociale ne peut comporter plus d'un tiers de conseillers communaux (Art. 10). Dans son article 9, la Loi organique dit aussi que les bourgmestre et échevins ne peuvent faire partie du conseil de l'action sociale. On peut se dire que l'opération permettra de diminuer le nombre de mandataires politiques, voire leur donnera une activité plus intense qui compensera un certain décumul à d'autres niveaux de pouvoir. Mais cette assimilation entre conseillers communaux et CPAS sonne le glas de l'investissement de conseillers qui étaient intéressés par les politiques sociales et qui s'y connaissaient en la matière. On nous dira qu'ils n'étaient pas légion.

Dans le nouveau modèle flamand, les membres du Bureau permanent du CPAS seront les... échevins ! Collège communal et Bureau permanent ne feront donc plus qu'un. Reste la problématique du Comité Spécial du Service Social (CSSS) qui prend les décisions d'octroi ou de refus de l'aide sociale. Cet organe devant subsister sous la forme prévue par la Loi organique, le décret flamand intègre les règles fixées par la loi fédérale. Une opération purement cosmétique donc mais qui a passé la rampe du Conseil d'Etat car des réunions séparées seront bien organisées, avec un agenda et un règlement d'intérieur spécifiques, le CPAS disposera d'un personnel propre et il subsistera un Comité spécial dont la composition ne coïncidera pas avec un organe communal.

En termes d'économies budgétaires, il s'agit principalement de réduire les postes à responsabilité. Le CPAS, comme la commune, a à sa tête un Secrétaire général, baptisé actuellement en Wallonie et en Flandre Directeur général et un Receveur que les régions hors Bruxelles appellent désormais Directeur financier. Dorénavant, il n'y aura donc qu'un seul Directeur général et un seul Directeur financier par commune flamande qui auront donc la responsabilité tant de l'administration communale que de celle du CPAS. Un organigramme et une équipe de management communs sont également autorisés. Comme il n'est pas évident que ce modèle soit praticable pour les grosses communes (et surtout les communes qui ont un gros CPAS), une exception demeurera en Flandre pour les plus grosses entités qui pourront conserver l'ancien modèle.

Rien dans tout cela n'annonce en tout cas une meilleure prise en compte de la situation et des droits des personnes les plus pauvres... □

(1) En Commission Santé publique du 3 février 2015. C'est nous qui traduisons, la traduction du compte-rendu étant elliptique.

(2) En Commission Santé publique du 1^{er} juin 2016.

LE SERVICE COMMUNAUTAIRE, UN DISPOSITIF « HORS-LA-LOI »

Le combat que nous avons lancé il y a une bonne année sur un double terrain, politique et juridique, contre le Service Communautaire se fonde sur des arguments de justice sociale mais aussi sur des principes juridiques. Qu'il est intéressant d'examiner en détail.

Denis Desbonnet (CSCE)

Le 25 avril, la Cour constitutionnelle, réunie en audition publique, a entendu les dernières plaidoies, dans le cadre du recours déposé par notre Collectif contre la loi Borsus systématisant l'usage des PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale) et instaurant le Service Communautaire (SC). Démarche entreprise en commun avec la LDH, l'aDAS, le RWLP, le BAPN, LST et ATD Quart Monde. L'occasion de présenter à travers le dossier qui suit les principaux axes sur lesquels ce second « front » a été ouvert, en coopération étroite avec notre avocat, Olivier Stein, de Progress Lawyers Network. Lequel, dès qu'il a eu vent de notre intention de contester la loi sur ce plan, nous a spontanément proposé son concours, dans une bataille telle qu'il les apprécie, combinant principes fondamentaux de droit et enjeux démocratiques majeurs (un premier recours a été parallèlement présenté au Conseil d'Etat).

Il est naturellement impossible de détailler ici l'ensemble de ce recours, un arsenal qui compte pas moins de cent dix-sept pages, « disséquant » méthodiquement les très nombreuses violations de ce dispositif vis-à-vis d'une vaste gamme d'articles de lois et de réglementations, tant belges qu'internationales.

Nous nous centrerons donc sur les aspects qui nous semblent les plus déterminants sous l'angle du droit, faisant d'ailleurs écho à notre propre critique développée de manière moins « technique » depuis plus d'un an dans cette revue. Par souci de clarté, nous les regrouperons selon une logique plus condensée et thématique que celle, par essence assez éparse, suivie par le recours, qui passe en revue ces multiples « infractions » en fonction des législations, conventions et jurisprudences auxquelles elles contreviennent.

La généralisation des PIIS, un recul substantiel

La loi Borsus ne se contente pas de généraliser les PIIS à tous les nouveaux bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale (RIS), alors qu'ils n'étaient obligatoires auparavant que pour les moins de vingt-cinq ans. Elle supprime de plus des éléments clés qui encadraient auparavant ces PIIS, et prévoyaient notamment qu'ils devaient viser à déboucher soit sur un contrat de travail, soit sur un contrat d'études de plein exercice, soit sur un contrat de formation. Tous objectifs concrets qui ont purement et simplement disparu dans cette nouvelle mouture.

En outre, cette extension de l'obligation des PIIS a pour résultat indirect d'éliminer l'une des seules « bornes » des PIIS quant à leur terme. Dorénavant, rien ne s'oppose plus à des PIIS de très longue durée, voire jusqu'à la pension. Cette hypothèse doit toutefois être relativisée. En effet, on peut s'attendre à ce que, logiquement,

Le ministre s'est prévalu d'une étude pour lui faire dire l'exact contraire de ses constats et recommandations

les CPAS s'alignent sur les règles de subside. Or, une subvention majorée est accordée pour une durée maximale d'une année calendrier, renouvelable une fois pour la même période selon des conditions précises. Donc deux ans d'affilée maximum, une seule année le plus souvent.

Mais, inversement et très certainement, il y aura aussi toute une série de CPAS pro- « activation », favorables

⇒ au Service Communautaire « par principe », pour qui la dimension idéologique (pour parler la novlangue ultralibérale) de ce dispositif primera sur l'intérêt financier. Et qui, subsides ou non, se feront en conséquence un « plaisir » non seulement de multiplier les Services Communautaires, mais de les prolonger indéfiniment, tant que le prestataire n'aura pas trouvé un emploi (fût-ce sous la forme d'un Article 6o).

Double peine

Sans compter ceux qui auront tout intérêt à exploiter (c'est le mot) au maximum le « filon », en utilisant à leur propre profit cette main-d'œuvre gratuite, d'autant plus corvéable à merci qu'elle sera de ce fait absolument dépendante du CPAS. Car celui-ci sera en même temps l'« employeur » (si on ose dire) ET l'ultime filet social dont dépendent ces allocataires « bons pour le Service ». Lesquels, en cas de sanction dans le cadre de leur travail, pourront faire l'objet d'une seconde peine encore plus grave, les privant, temporairement voire définitivement, de l'aide sociale qui assure leur survie. Cela, toujours au nom du « non-respect » des obligations contenues dans leur PIIS, et plus spécifiquement d'une « insatisfaisante » *disposition au travail*.

« Double casquette » et douteux mélange des genres dotant ainsi ces institutions d'une toute-puissance

redoutable, plaçant leurs « usagers »/travailleurs dans une subordination « à double détente », qui peut se payer à un prix exorbitant : l'exclusion au sens le plus violent du terme, équivalant à une véritable mort sociale. Sinistre souricière que connaissent d'ailleurs également les allocataires travaillant dans le cadre des contrats en « Article 6o », comme les quelques exemples particulièrement choquants que nous avons déjà eu l'occasion de relater dans ces colonnes (lire notamment « Du contrat de travail au sans-abrisme, les inquiétantes dérives de l'Article 6o » et « L'Article 6o comporte un risque d'exclusion supérieur à celui qu'il combat ! » dans Ensemble ! n°68).

Des PIIS dictés de façon « discrétionnaire »

Enfin, toujours au rayon des anciennes balises « bifèes » d'un trait par cette réforme, l'objectif déclaré d'« intégration professionnelle et sociale » poursuivi par la loi ne fait, lui non plus, plus l'objet d'aucune précision, son interprétation devenant donc encore beaucoup plus subjective et individuelle, laissée à l'appréciation de chaque assistant social chargé de l'élaboration d'un PIIS. Idem pour la « juste proportionnalité » entre les exigences imposées à l'allocataire social et l'octroi de l'aide (un principe général qui vaut pour toutes les obligations légales, nous y revenons plus loin) : pour



UNE LOI FONCIÈREMENT DISCRIMINATOIRE

Une des critiques majeures du Service Communautaire soulevées par le recours est sa nature discriminatoire à plus d'un titre. Tout d'abord parce qu'on est en droit de se demander en fonction de quels critères un Service Communautaire sera proposé à un allocataire plutôt qu'à un autre. Et pourquoi c'est ce type de travail non rémunéré et non encadré qui sera « offert », et non un Article 6o - dispositif qui a deux avantages considérables (quels que soient par ailleurs ses limites et défauts) : un vrai contrat de travail, salaire à la clé, et la perspective de recouvrer le droit au chômage, et plus globalement à la Sécurité sociale.

Le recours relève aussi que : « L'absence de critères généraux de nature à indiquer quelles obligations peuvent être imposées dans le cadre du PIIS ou de nature à indi-

quer quand un service communautaire sera proposé au non conduira immanquablement à de très grandes diversités de pratiques selon le CPAS compétent, voire même selon l'agent en charge du dossier. » Et il en tire une conclusion des plus sévères : « Ceci est la définition même de l'arbitraire. Une loi doit proposer un cadre général et abstrait suffisant pour éviter un traitement au cas par cas arbitraire. ».

Cibler les plus démunis

Ensuite, le fait que le SC soit proposé par définition à des publics précarisés : les allocataires de CPAS (et, qui sait, si on n'y prend garde, demain, aux chômeurs de longue durée) relève d'un biais « de classe » évident, en fonction de « la situation de fortune », selon l'expression surannée en vigueur.

Ce qui ramène à un constat qui parcourt tout le recours : le rapport de forces totalement défavorable dont souffrent les personnes en état de nécessité, voire de détresse, économique et sociale. « Cibler » celles-ci pour l'exercice d'un travail gratuit est donc non seulement inéquitable, mais profondément inégalitaire.

Une dette de la société non honorée

Ce qui est d'autant plus choquant que, comme le rappelle Olivier Stein, citant un extrait de la « doctrine » juridique, le Revenu d'intégration sociale est « une aide due par la collectivité aux indigents ». Autrement dit, une dette de la société envers ses exclus, ce qui ressortait nettement de la loi de 1974 instaurant le minimex.

Principe fondamental totalement contredit, il est vrai,

par la dérive stigmatisante de plus en plus à l'œuvre, depuis la réforme de 2002 instaurant l'activation en CPAS. Celle-ci partant du postulat diamétralement opposé, celui d'une « dette » envers la société de la part des bénéficiaires de l'aide sociale. Laquelle ne leur serait donc plus acquise en tant qu'« ayant droit », dès lors qu'ils sont réellement en état de besoin, mais conditionnée à diverses « contre parties » exigées de ceux-ci.

... et un Droit de l'Homme bafoué

Pourtant, poursuit le recours, la Cour d'Arbitrage définit ainsi le droit au RIS : « Le revenu d'intégration est un revenu indexé, qui doit permettre à la personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. » Et à ce titre, l'octroi légitime du RIS participe des Droits de l'Homme et est protégé par

reprenant les termes du recours, on ne trouve « plus aucun critère objectif et suffisant » permettant de déterminer si cet équilibre a été respecté.

C'est d'autant plus problématique que dans la relation entre les deux parties, le pouvoir du CPAS est littéralement écrasant par rapport à celui de l'allocataire, dépendant pour sa plus élémentaire survie de cette institution des plus « intimidantes ». Dans la plupart des cas, la nature du PIIS est confiée au bon vouloir de l'assistant social, sans la moindre balise sur les critères de cette décision. Certes, comme le SC sera d'office inclus dans un PIIS, on nous répondra que les termes de ceux-ci font théoriquement l'objet d'une « négociation ».

Des « contrats léonins »

Une faculté qui, cependant, est le plus souvent illusoire, et même lorsqu'elle existe, totalement aléatoire quant à son résultat, comme l'a démontré de manière éclatante l'étude réalisée sous la direction d'Abraham Franssen (1), commanditée par le ministre Borsus lui-même, préalablement à l'adoption de son projet de loi.

l'article 23 de la Constitution.

Une exploitation de la pauvreté

En outre, se référant encore à l'étude de Vanessa Degreef et Elise Dermine, déjà mentionnée, Olivier Stein souligne que « la CEACR (la Commission d'experts pour l'application des Conventions et des Recommandations de l'Organisation internationale du travail) a ainsi considéré que « si l'indemnité versée devait constituer une rémunération excessivement faible pour le travail accompli, ce système reviendrait à exploiter les contraintes en offrant aux gens qui n'ont pas d'autre possibilité un emploi à des conditions qui ne seraient normalement pas acceptables ». Position qui, rappelle-t-il, « est conforme à la jurisprudence générale de l'OIT sur l'interdiction du travail forcé, suivant

laquelle la coercition indirecte peut invalider le consentement formellement exprimé ».

... pour mieux en « profiter »

Et le recours clôt sa démonstration de façon implacable : « En l'espèce, la mise en place d'un service communautaire moyennant une rémunération très inférieure au salaire mensuel minimum garanti et sans le bénéfice de la protection de la réglementation du travail, constitue une telle exploitation des contraintes. L'Etat exploite [celles] qui pèsent sur ses individus pour leur faire accepter des conditions de travail qu'ils n'accepteraient normalement pas. Le service communautaire prévu par la loi attaquée viole l'interdiction du travail imposé et constitue un « fardeau disproportionné ».

CQFD...

Les AS avouent que ce sont eux qui dictent le contenu des PIIS

En effet, la grande majorité des travailleurs sociaux interrogés dans ce cadre ont spontanément reconnu que ce sont eux qui définissent de façon unilatérale le contenu des PIIS, les allocataires n'ayant le plus souvent que le « choix » de signer « pour accord ». Un aveu éclairant, confirmé par les rares d'entre eux qui ont été également sondés en complément.

Soit dit en passant, comme le rapporte le recours pour s'en « étonner », le ministre s'est sans vergogne prévalu très régulièrement de cette étude pour étayer sa loi... alors qu'il n'a tenu aucun compte

des constats et encore moins des recommandations des chercheurs. Dont, entre autres enseignements, il ressortait noir sur blanc que les CPAS se déclaraient massivement hostiles à la généralisation des PIIS, et « pas demandeurs » d'un quelconque Service Communautaire. (2)

Aussi, cette grossière et mensongère instrumentalisation se retourne paradoxalement contre son auteur. Car, ce qui importe, c'est que l'évidence est ainsi confirmée par les principaux intéressés : les soi-disant contrats que sont les PIIS sont largement formels (au sens de « droit formel » versus droit réel). Et ce, tant pour la fixation de leur contenu que pour le contrôle de leur « bonne exécution ». Car, là encore, les critères qui devraient encadrer les évaluations sont tout à fait insuffisants, pour ne pas dire inexistantes. Un vide juridique qui laisse une marge d'appréciation énorme au CPAS, porte ouverte à tous les abus.

Dans son interview paru dans *Ensemble !* n°94, avec une belle honnêteté, Luc Vandormael, président de la Fédération des CPAS de Wallonie, ne disait d'ailleurs pas autre chose : « ...de toute façon, au-delà du PIIS ou d'un contrat quel qu'il soit, il ne faut pas se faire d'illusion : la relation ne peut être qu'inégalitaire entre un CPAS et son usager. Le premier est d'office dans une position de force, face à une personne en situation de pauvreté et qui n'a d'autre choix que de quémander un revenu ou une aide. C'est pourquoi nous plaïdons pour que le PIIS soit un outil permettant un accompagnement social de qualité plutôt qu'un levier de sanctions, mais l'enquête préalable à sa mise en place, réalisée notamment par Abraham Franssen, a montré que les pratiques différaient beaucoup d'un CPAS à l'autre. »

Bref, comme le résume le recours en une formule sans appel, la domination des CPAS est quasi absolue en matière de PIIS, permettant un arbitraire sans limites et d'innombrables discriminations.

Un abus de pouvoir qui pénalise les plus faibles...

Un des aspects les plus inquiétants de cette omnipotence est plus particulièrement souligné par le recours : « Dès lors que les obligations contenues dans les PIIS peuvent avoir trait à des questions médicales, de comportement, d'habillement, de mode de vie, de relations familiales ou d'amitié ou à des questions relatives à tout autre aspect de la vie privée et familiale des bénéficiaires du RIS, »

⇒ *il faut constater que la loi attaquée prévoit des atteintes systématiques et non délimitées à la vie privée et familiale.* » (Lire l'encadré ci-dessous.)

Rapport de forces d'autant plus inégal que le public dépendant des CPAS est en bonne part composé de personnes précaires et fragilisées, souffrant souvent de problèmes psychologiques, de handicaps en terme d'instruction, voire ne maîtrisant pas bien l'écrit, ni même parfois la langue française... et donc pas vraiment à même de comprendre ce qu'on exige d'eux. Une situation qui rend leur accord tout relatif : même quand il l'ont donné « sur le papier », via la signature d'un PIIS, on est souvent très loin d'un « consentement éclairé » ou d'un réel libre arbitre.

... qui n'y entendent rien, ou si peu

Or, sans leur faire injure (à chacun son métier), il est clair que les travailleurs sociaux ne sont pas toujours qualifiés pour réaliser que leurs interlocuteurs sont dans un état de vulnérabilité et d'inaptitude à respecter leurs « engagements », qui leur échappent largement dans les faits.

C'est l'un des constats accablants de l'étude de Vanessa De Greef, vice-présidente de la Ligue des Droits de l'Homme et juriste spécialisée dans la problématique

du travail forcé et du travail « non librement entrepris », plus particulièrement dans les programmes de « Workfare » (3) (en l'occurrence, le tristement célèbre « Arbeidzorg » - littéralement « soin par le travail » ! -, programme de mise gratuite au travail instauré en Flandre depuis une petite dizaine d'années, destiné aux chômeurs jugés inaptes à l'emploi pour des raisons mentales) :

«... il n'est guère certain que le travailleur social soit en mesure de déceler les troubles mentaux. Ceux-ci peuvent être interprétés à tort comme un manque de motivation, comme le note l'OCDE dans un rapport de 2013 sur l'état des lieux en Belgique dans le domaine de la santé mentale et de l'emploi. Ce point crucial concerne de façon

manifeste la situation des personnes malades mentales. Cependant, il faut constater que d'autres bénéficiaires, qui n'ont pas de troubles mentaux, n'ont pas nécessairement davantage conscience d'avoir signé un contrat ou ont le sentiment de s'être fait imposer une liste préformatée d'obligations dont ils n'ont guère mesuré l'intérêt et le sens. » (4)

L'« intérêt général » a bon dos

Pour en venir enfin plus spécifiquement au Service Communautaire, la loi est en outre très laconique sur ce en quoi celui-ci devrait consister concrètement. Tout au plus y lit-on que cette « innovation » doit fournir « une contribution positive tant pour le parcours de développement personnel de l'intéressé que pour la société ». Autant dire qu'avec un tel intitulé, aussi vague que « bateau », on peut y inclure tout et son contraire.

Or, souligne le recours : « [...] la Cour [européenne des Droits de l'Homme] dégage une exigence de proportionnalité, qui vaut uniquement lorsque le travail ou le service est imposé au nom d'un objectif d'intérêt général. Elle consi-

La loi Borsus ne fixe pas le moindre cadre quant au contenu du Service Communautaire

dère que l'absence de rémunération constitue un élément à prendre en considération dans l'évaluation du caractère proportionné de la mesure. [...] Elle en fait un critère supplémentaire permettant de vérifier, par la mise en balance de l'intérêt général et du fardeau imposé à l'individu, si le consentement préalable a été valablement exprimé. »



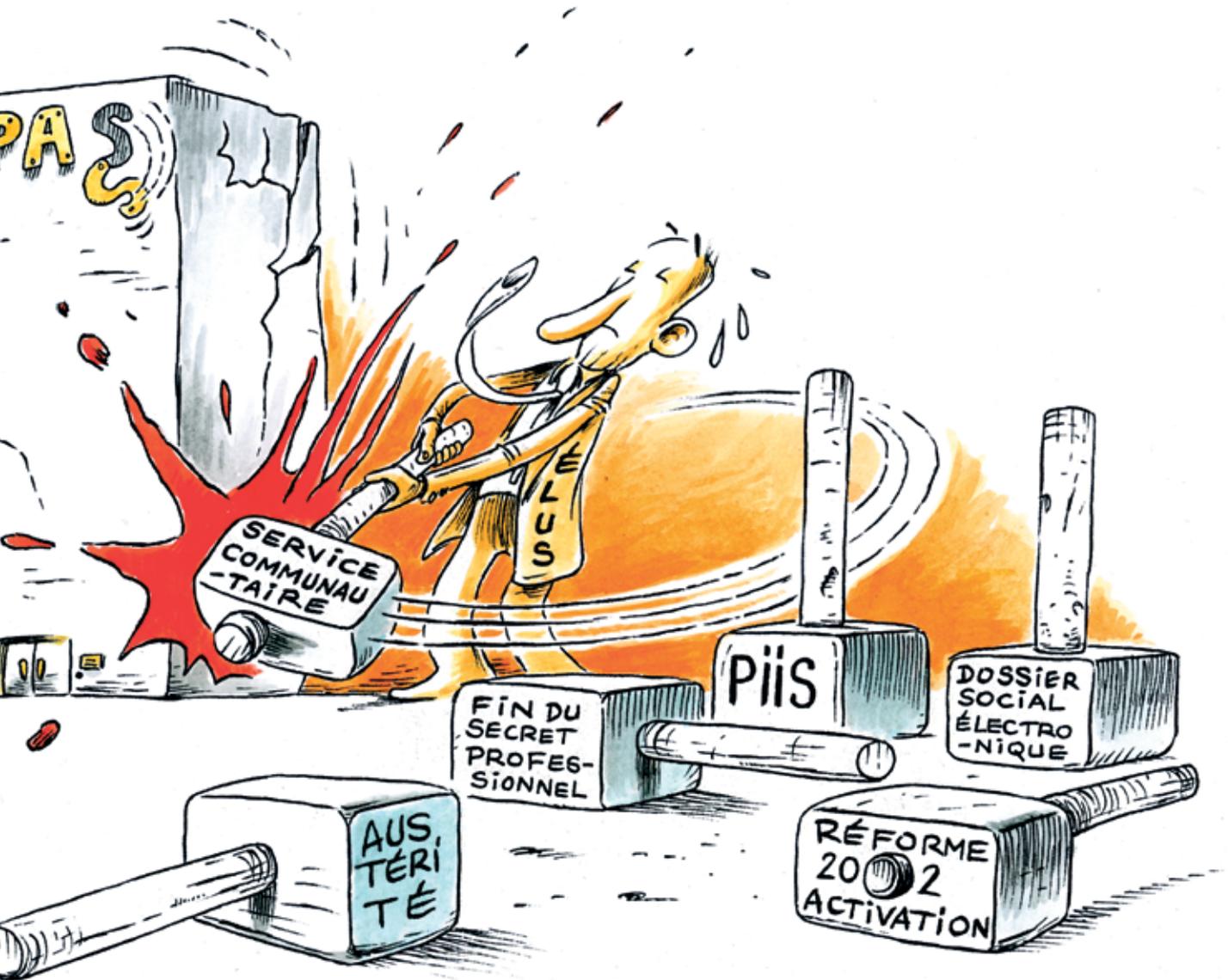
LA VIE PRIVÉE, C'EST PAS POUR LES PAUVRES

Le recours met également en lumière une facette souvent occultée, mais particulièrement interpellante, de l'imposition des PIIS, inquiétude encore renforcée par leur généralisation à tous les nouveaux demandeurs : le fait que, dans ce cadre, de graves violations du droit à la vie privée et à une vie familiale harmonieuse sont communément admises. Extraits :

« Les CPAS peuvent [donc] imposer des obligations de traitement médical, des obligations de suivi médical ou toutes autres obligations ayant un impact sur la situation médicale de l'intéressé ou d'un tiers qu'il aide. [Elles] peuvent aussi avoir trait à sa résidence ou à son domicile ou avoir un impact indirect sur ceux-ci, [...] consister en des obliga-

tions directes de comportement, d'habillement ou de mode de vie ou imposer des contraintes qui pèsent indirectement sur ceux-ci (participation à des groupes de paroles ou à des activités sociales collectives). Rien n'empêche non plus ces obligations de porter directement sur les relations familiales des bénéficiaires (par exemple : médiation imposée avec des parents en cas de conflit, etc.) ou sur leur relations d'amitié ou d'avoir un impact indirect sur celles-ci (par exemple : mettre fin à une cohabitation, etc.). La loi attaquée permet donc un très grand nombre d'ingérences dans les droits protégés par l'article 22 de la Constitution et l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. »





Pépé Xstiki

Mais, dès lors que l'intérêt général qu'est censée poursuivre la mesure incriminée est décrit d'une manière aussi abstraite et extensive, il est « par définition » impossible de vérifier s'il justifie la lourdeur du fardeau imposé à l'intéressé, en vertu de cet objectif nébuleux et censément supérieur.

Autre grave lacune relevée par le recours : la loi indique que : « La disposition à travailler [...] peut être rencontrée par l'acceptation d'un service communautaire », mais, une fois encore, ne dit rien sur la manière dont cette notion, déjà très imprécise et subjective en soi, sera appréciée à cette aune. Quand on sait que cette « disposition » constitue une des six conditions à remplir pour bénéficier du RIS, et une des plus impératives... on mesure la menace potentielle qu'elle fait peser sur les demandeurs d'aide, qui ont tout à craindre d'une évaluation négative sous cet angle.

Comme l'écrit Olivier Stein : « Ce n'est pas parce que le travailleur social ne fera pas systématiquement un usage excessif de son pouvoir que ce pouvoir ne reste pas entièrement sien. Au stade de l'élaboration du PIIS, le service communautaire est donc susceptible d'être un travail imposé

sous la menace d'un retrait du RIS. » Une forme d'intimidation qui tient de la violence institutionnelle la plus crue, et incitera sûrement de nombreux allocataires à accepter, même de très mauvaise grâce, de souscrire à un Service Communautaire, dans l'espoir d'améliorer leur « cote ».

Ni volontariat digne de ce nom, ni réel emploi

Enfin, le recours relève une contradiction fondamentale dans le libellé de la loi, qui affirme que le Service Communautaire sera presté volontairement par l'allocataire, mais ajoute aussitôt qu'il devra obligatoirement faire l'objet d'un PIIS. Un type de convention écrite qui, on l'a déjà dit, est totalement contraignante, avec évaluation et éventuelle sanction à la clé. Évidente incohérence, relevée par plusieurs parlementaires lors des débats préalables au vote de la loi, qui ont exprimé de nombreuses inquiétudes et réserves quant au caractère dans les faits obligatoire du dispositif, du moins dès que le PIIS est signé. Et même par rapport à cette signature, qui est loin de suffire à établir le consentement réellement volontaire et/ou « éclairé » de l'intéressé.



⇒ Le recours signale aussi que, durant ces débats, de multiples autres réactions de parlementaires ont été exprimées, parfois d'ailleurs avec des points de vue ou des demandes contradictoires, voire opposés... Confusion montrant les craintes et les incertitudes que, faute d'un cadre rigoureux, les termes abstraits et évasifs de la loi provoquaient chez eux. Parmi ces imprécisions, la question des conditions auxquelles un SC pourrait faire l'objet d'une réorientation, demandée par l'allocataire lui-même, suite à un changement de sa situation (comme la perte d'un moyen de locomotion nécessaire pour se rendre à son « poste »). Plusieurs élus ont insisté pour que la loi prévoie explicitement la « *nécessaire souplesse* » dans la définition et l'éventuelle redéfinition du projet, en négociation étroite avec le prestataire... Demande qui, une fois de plus, n'a pas été entendue.

L'imposture du faux « volontariat »

Confronté à ces interpellations, le ministre Borsus a usé d'un artifice grossier, en assimilant le SC à une forme de « volontariat ». Mais comme cette « allusion » sans aucun fondement légal ne satisfaisait pas les élus, Eric Massin, député fédéral et président du CPAS de Charleroi, s'est alors fait le porte-parole de la Fédération des CPAS de Wallonie, en demandant que dans la loi sur le Service Communautaire il soit fait *explicitement* référence au volontariat au vrai sens du terme, tel

qu'il a été encadré par la loi de 2005.

Ce à quoi le ministre s'est engagé publiquement à plusieurs reprises, comme dans cette déclaration où il affirmait que : « *Dans le texte du projet de loi et les exposés des motifs, il est souligné l'inscription dans le cadre du volontariat.* » Certes, cet amalgame avec le « vrai » volontariat est selon nous abusif et délibérément trompeur, ce dernier étant, aux termes de la loi de 2005,

Le Service Communautaire est censé être volontaire mais doit obligatoirement faire l'objet d'un PIIS

« *une activité exercée sans rémunération ni obligation* ». Amalgame également dénoncé par la Plateforme francophone du Volontariat et même le Conseil Supérieur des Volontaires, l'instance officielle d'avis chargée de contrôler la bonne exécution de cette loi. (5) Mais il n'en reste pas moins que Willy Borsus n'a même pas tenu sa promesse, cette référence ayant par contre « bizarrement » disparu du texte de loi définitif (voir l'encadré ci-dessous).

Une machine de guerre au service du dumping social...

Le recours met ensuite l'accent sur l'autre risque majeur du SC, qui a également fait l'objet de plusieurs in-



LES TOURS DE PASSE-PASSE DU MINISTRE

En ce qui concerne la référence au « volontariat », le ministre a sans cesse joué au chat et à la souris avec ses interlocuteurs, lorsque ceux-ci relevaient les lacunes de sa loi, en promettant qu'elle serait complétée et précisée dans des textes ultérieurs, comme avec cet « engagement » solennel pris devant des parlementaires critiques : « *S'agissant d'un élément nouveau, le Service Communautaire sera explicité de façon plus précise dans l'arrêté royal d'exécution et la Circulaire.* » Or, quand l'arrêté royal a finalement été publié, là non plus aucune mention d'une quelconque « inscription dans le volontariat ».

Une absence intrigante, dont la raison nous a été

donnée lorsque notre avocat a pu prendre connaissance de l'avis du Conseil d'Etat sur la version initiale de l'arrêté royal. Car si ce dernier « renvoyait » bien à la loi sur le volontariat, c'était pour ajouter aussitôt que celle-ci s'appliquerait effectivement au Service Communautaire... à l'exception de deux articles de ladite loi, et non des moindres. D'une part, celui établissant le caractère nécessairement volontaire du volontariat. Puis un second, précisant que le qualificatif de « volontaire » fait référence à la personne qui preste ces activités bénévoles... de son plein gré. Des éléments qui semblent tenir de la « lapalissade » ou du pléonasme, mais qui, à la lueur des manœuvres en question, s'avèrent loin

d'être superflus !

La main dans le sac

Un douteux traficotage du texte, vidant celui-ci de sa substantifique moelle, qui a fort heureusement été repéré et critiqué par le Conseil d'Etat dans l'article 2 de son avis, en des termes cinglants et presque ironiques, dans sa conclusion : « L'article 14/1, § 2, alinéa 1er, en projet, de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 dispose que la loi du 3 juillet 2005 « relative aux droits des volontaires », à l'exclusion de l'article 3, 1°, a), et 2°, est d'application pour le service communautaire. Indépendamment de la question de savoir si la loi du 3 juillet 2005 ne s'applique déjà pas par elle-même – et dans son intégralité – au service

communautaire visé dans le projet, ce qui rendrait superflue une disposition expresse en ce sens, force est de constater que ni la loi du 26 mai 2002, ni celle du 3 juillet 2005 ne contiennent une habilitation spécifique permettant au Roi de déclarer la loi du 3 juillet 2005 applicable à une activité volontaire déterminée ou d'exclure l'application de certaines parties de cette loi à cette activité. L'article 14/1, § 2, alinéa 1er, en projet, de l'arrêté du 11 juillet 2002 doit dès lors être omis du projet. A titre subsidiaire, il peut par ailleurs être relevé qu'on n'aperçoit pas très bien comment la loi du 3 juillet 2005 peut s'appliquer au service communautaire concerné si certaines dispositions fondamentales

terventions au Parlement, entre autres de la part du représentant du Vlaams Netwerk Tegen Armoede, lequel a souligné « le risque de démantèlement du réel emploi au sein des services publics, et son remplacement par du travail non convenable et non rémunéré ». En un mot : la perspective d'une forme de *dumping social* particulièrement pernicieuse, d'autant plus qu'elle se fait cyniquement au nom même de la réinsertion professionnelle des exclus du marché du travail !

Face à cette critique largement partagée, la réponse de Willy Borsus, vaut son pesant de sophisme : « *Le ministre ne peut partager le point de vue de membres qui voient dans le service communautaire un moyen d'éroder le marché du travail. En Belgique, quatre millions de personnes sont sur le marché du travail. Le service communautaire ne représentera qu'une très faible part par rapport à ce chiffre.* »

... et aux dépens des plus vulnérables

Une réfutation des plus bancales et franchement dérisoire. Car si le SC représentera effectivement une portion marginale de l'ensemble des travailleurs du pays, tous secteurs professionnels confondus, par contre, il constituera bel et bien *une concurrence déloyale massive et des plus nuisibles au sein des secteurs socioprofessionnels où il sera principalement développé, à savoir les emplois peu qualifiés dans les services publics et le secteur associatif, socioculturel...* Des emplois pourtant reconnus comme toujours plus insuffisants, en terme de débouchés pour

de cette loi, à savoir celles qui prévoient que l'activité est exercée sans rétribution ni obligation (article 3, 1^o, a) et qui est considéré comme volontaire (article 3, 2^o), sont expressément exclues de cette application. En effet, la loi du 3 juillet 2005 serait ainsi rendue applicable à des activités et à des personnes qui ne doivent pas remplir les conditions essentielles de son application. ». Fin de citation...

Mais si le ministre a bien dû tenir compte de ce sérieux rappel à l'ordre d'une des plus hautes autorités juridiques en matière législative, c'est donc d'une manière encore plus expéditive, en supprimant purement et simplement toute référence à la loi sur le volontariat dans l'arrêté

royal (trahissant ainsi sa promesse aux fédérations de CPAS).

Incorrigible récidiviste...

Mais voilà que peu après, encore plus étrangement, cette référence au volontariat a « réapparu » dans la circulaire publiée peu après - soit dans un texte purement administratif, n'ayant aucune portée légale ! Entourloupe manifestement destinée à leurrer les responsables de CPAS à qui elle est destinée, et qui se reposent couramment sur ce « mode d'emploi » pour orienter leur pratique, bien plus que sur des textes législatifs ardu. Ultime et médiocre subterfuge, qui illustre le degré de duplicité et l'absence totale de scrupules du personnage...

les jeunes peu ou mal scolarisés, pénurie encore plus criante à Bruxelles.

La grande braderie du droit du travail

Au final, comme le souligne Olivier Stein, on se retrouve avec un dispositif hybride et ambigu, qui n'est ni du volontariat, au sens authentique et officiel du terme, ni un réel emploi ! Et donc, presté en dehors de toutes les prescriptions et les garanties offertes par le droit du travail, ou même celles, beaucoup plus limitées, figurant dans la loi de 2002 sur le volontariat.

Ainsi :

- Aucune limite de temps légale n'est fixée pour le SC, qui, le cas échéant, pourrait être presté indéfiniment, voire « à vie » - ce qui est formellement proscrit par la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

Hypothèse qui n'a rien d'excessif ni de fantaisiste : lors des débats parlementaires, on a pu entendre des élus vanter le caractère vertueux du Service Communau-

Un risque de démantèlement du réel emploi au sein des services publics

taire du point de vue « moral », sur le mode bien connu de « l'oisiveté, mère de tous les vices », et même « philosophique », car il permettrait à ses « bénéficiaires » de « *rester en contact avec la société et de donner du sens à leur existence* » (citation textuelle). Comme le relève avec acuité le recours, en l'absence de tout cadre précis, certain-e-s avancent donc ouvertement des « justifications » quasi existentielles, pouvant servir d'alibi à la poursuite infinie d'un tel « enrôlement », censément pour le plus grand bien de ces réquisitionnés à perpétuité.

- Une dérive d'autant plus plausible qu'aucune modalité n'est non plus prescrite quant à la manière (ni même la simple possibilité) de mettre fin au SC. Sous l'angle temporel, l'exécution de celui-ci est laissée une fois de plus à la décision discrétionnaire du CPAS, c'est-à-dire le plus souvent de l'assistant social référent de l'allocataire.

- De plus, sur le plan de l'horaire de travail, la loi ne donne non plus aucune limite. Dans son projet originel qui visait d'abord les chômeurs, l'accord de gouvernement fait allusion à un maximum de deux jours et demi par semaine pour le SC, en invoquant la nécessité de laisser du temps au/à la prestataire pour rechercher un emploi. De même, en CPAS, la loi dit bien que le SC *peut* contribuer à répondre à l'exigence de disposition au travail, mais pas « seulement ». L'allocataire acceptant ce travail gratuit n'étant pour autant pas dispensé de continuer à « s'activer » comme un fou, dans la chasse à cet improbable et le plus souvent introuvable job, quête du Saint Graal à laquelle nul « assisté » ne peut échapper (sauf raisons de santé ou d'équité, que beaucoup de CPAS semblent de plus en plus rétifs à reconnaître).

⇒ - Néanmoins, cette indication de la bouche même des concepteurs du SC est précieuse. Car c'est une manière implicite de reconnaître que, au-delà d'un certain nombre d'heures, celui-ci peut porter atteinte à la possibilité de faire preuve de cette « disposition au travail »... dont on a vu combien elle était vitale pour le bénéficiaire du RIS, conditionnant strictement l'octroi ou la préservation de ce dernier et/ou d'autres formes d'aide par le CPAS. Comme le note Olivier Stein, une « recherche active d'emploi » est une occupation très énergivore et chronophage, qui peut rapidement se révéler contradictoire voire incompatible avec un second fardeau aussi lourd qu'un SC, *a fortiori* « illimité ».

... profitez-en, on liquide !

Au-delà de ces critiques plus générales, le recours décline ensuite toute la gamme des manquements précis au droit social et plus particulièrement au droit du tra-

vail, et même, plus largement, aux Droits de l'Homme, constatés dans la loi instaurant le SC. Laquelle foule allègrement aux pieds un très large éventail de principes, en permettant :

- des prestations non conformes aux normes en vigueur en matière de sécurité et de santé dans le secteur ou la profession concernés. Fait révélateur : lors d'un débat organisé dans le cadre des récentes Marches de la Plate-Forme Boycott Service Communautaire, un président de CPAS a de bonne foi et « innocemment » avoué n'avoir jamais songé à ce problème, lors de la mise au travail bénévole qu'il pratiquait régulièrement dans son institution ;
- des prestations nécessitant une condition et une apti-

Le Service Communautaire foule aux pieds un large éventail d'articles du droit social et des Droits de l'Homme



LE STANDSTILL, UN CRAN D'ARRÊT POUR COUPER COURT AUX RECLS SOCIAUX

Selon Olivier Stein, une première opportunité à étudier, voire à saisir, pour contrer le Service Communautaire et plus largement le *Workfare*. sous toutes ses formes, est l'invocation du fameux *standstill* - dit aussi « effet cliquet ».

Métaphore désignant un principe de droit qui veut que toute nouvelle législation ne peut théoriquement entraîner une régression significative par rapport à divers droits existants, et plus globalement à la situation de bien-être général de la population. Principe certes fort abstrait et difficile à faire valoir en justice, d'autant que, on s'en doute, toute une série de conditions doivent être réunies pour prouver qu'il y a bien transgression du *standstill*. Et, inversement, que toute une série de dérogations sont également prévues, au nom d'intérêts décrétés supérieurs ou de situations particulières, qui

peuvent exonérer l'Etat de l'application dudit principe.

Mais de récentes plaintes introduites sur cette base ont montré qu'il s'agit d'une voie malgré tout prometteuse, aussi étroite soit-elle, comme les procédures engagées avec succès contre les atteintes au droit au chômage commises par le gouvernement Di Rupo, auxquelles nous avons accordé une large couverture (au propre comme au figuré) dans cette revue.

(1) Or, ainsi que le dit le recours, parlant de la généralisation des PIIS, et de l'instauration d'un Service Communautaire qui peut en faire partie : « Ces deux nouvelles conditions constituent des reculs sensibles en ce qu'elles peuvent mener à un retrait de l'aide sociale et du RIS. » Aucune raison donc d'être défaitiste dans ce cas-ci non plus...

(1) Voir *Ensemble !* n° 92 et, dans ce numéro, l'article p. 42

tude physique ou mentale que n'a pas l'intéressé à ce moment-là ;

- des prestations qui sont au contraire très en dessous du travail auquel, eu égard à ses qualifications, l'allocataire pourrait prétendre ;
- des prestations non payées et qui, normalement, sont exercées dans un cadre rémunéré ;
- des prestations payées insuffisamment par rapport aux barèmes en cours dans le domaine ;
- des prestations qui ne font l'objet d'aucun défraiement pour les frais engagés personnellement par l'intéressé (habillement, outillage...), ni d'aucun remboursement pour ses éventuels achats dans ce cadre.

Et, surtout, ce qui est le plus à craindre massivement,

- des prestations qui, dans les faits, n'améliorent en rien le profil des personnes sur le marché de l'emploi – alors même que tel est le principal objectif affiché du Service Communautaire !

Quand le travail (indécent) éloigne de l'emploi

On pourrait même ajouter que, pour de nombreux intéressés, le contraire peut être vrai : du fait de la « déqualification/disqualification » permise par le SC et dénoncée juste ci-dessus, l'allocataire aura parfois tout intérêt à faire l'impasse dans son curriculum vitae sur les prestations peu valorisantes qu'il a dû offrir.

Nous nous souvenons d'un cas semblable rencontré lors d'entretiens avec des anciens travailleurs sous contrat Article 60 - pourtant rémunérés eux, et dans un dispositif moins stigmatisant que le SC : une photographe, sortant tout juste d'un cancer fort invalidant, et qui s'était vu imposer un travail très lourd de nettoyage« industriel » des locaux du home du CPAS. Expérience peu gratifiante, dont elle avait pris soin par la suite d'effacer toute trace, car nettement moins « vendeuse » auprès des employeurs.

QUAND L'ETAT FÉDÉRAL PIÉTINE LES PLATE-BANDES DE SES VOISINS

Sous l'angle d'une mise en cause plus « institutionnelle », l'autre piste à creuser pourrait être la dénonciation du fait que, en créant le Service Communautaire et en en faisant un instrument de la politique des CPAS, la loi Borsus ne respecte pas le champ de compétences respectives des différentes entités de l'Etat belge.

En effet, comme le rappelle

le recours : « La loi spéciale relative à la Sixième Réforme de l'Etat du 6 janvier 2014 a ajouté un point [...] qui confie explicitement aux régions la compétence de régler « la mise au travail des personnes qui bénéficient du droit à l'intégration sociale ou du droit à l'aide sociale financière ». Cette insistance du législateur spécial en ce qui concerne précisément la mise au travail des bénéficiaires

du RIS traduit une volonté d'empêcher tout empiètement du pouvoir fédéral dans ce domaine. Or, le Service Communautaire empiète totalement sur ce domaine, puisqu'il constitue une mise au travail des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale. En contradiction totale avec la jurisprudence précitée, ce Service Communautaire opère en dehors « des programmes de placement

des travailleurs et de mise au travail des demandeurs d'emploi élaborés par les régions » et est susceptible d'entrer « en concurrence avec ces programmes ».

Un beau cas de figure pour faire jouer le « conflit de compétences », dont notre cher petit Royaume en forme d'usine à gaz institutionnelle a le secret, et cette fois pour la bonne cause...

Des violations « en série »

En guise de conclusion, le recours s'achève sur une nouvelle série édifiante d'« items » : celle des articles législatifs et réglementaires, ou de décisions qui ont fait jurisprudence et d'avis de diverses instances belges et internationales : Convention européenne des Droits de l'Homme, Charte sociale européenne, Comité européen des Droits Sociaux, et même Constitution belge... auxquels le SC déroge allègrement. Panoplie venant en renfort de ces innombrables accusations de non-respect d'obligations et/ou d'interdictions relatives aux droits des travailleurs et aux devoirs des employeurs. En la matière, le Service Communautaire semble bien être une sorte de recordman, à en juger par l'étendue de ce catalogue de la Redoute du déni de droit.

Aussi, nous vous ferons grâce de cet inventaire exhaustif, dans lequel il y en a pour tout le monde. En encadrés, vous en trouverez juste deux éléments, parce qu'ils sont à la fois spécifiques au contexte belgo-belge, et susceptibles de donner lieu à des procédures méritant d'être engagées.

Approfondissons les brèches jurisprudentielles !

Nous reviendrons toutefois dans un prochain numéro sur une dimension essentielle de cette problématique, à partir de l'étude stimulante et passionnante qu'y ont consacré Vanessa De Greef et Elise Dermine (6) - laquelle a d'ailleurs constitué l'une des principales sources de nos deux recours. A savoir, l'état de la jurisprudence internationale en matière d'interdiction du travail forcé, mais aussi du travail « non librement entrepris » - forme en quelque sorte atténuée du premier, auquel ressort clairement le *Workfare*, et plus particulièrement le Service Communautaire.

Car des avancées significatives sur ce terrain ont été engendrées progressivement, lesquelles restent trop souvent lettre morte, faute d'une mise en œuvre pratique. Un tort, car cette approche offre un angle de vue plus large, embrassant toutes les formes « irrégulières » et

plus ou moins contraintes de travail non encadré ni protégé... qui (outre le travail carcéral, bien plus ancien) prospèrent depuis une bonne vingtaine d'années, sous l'égide du bien mal nommé « Etat social actif ».

Sur base de cette évolution des réglementations internationales et de récentes décisions de diverses juridictions européennes ces formes de travail pourraient bien faire l'objet de plaintes et réclamations, potentiellement couronnées de succès. Ouvrant ainsi la voie à des améliorations considérables de la protection de l'ensemble des travailleurs. Et d'abord pour les nouveaux « damnés de la terre », astreints à des formes larvées de « travaux forcés »... et pire encore, sous-payés, voire gratuits, comme le Service Communautaire. □

(1) https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/piis_rapport.pdf

(2) Une interprétation déloyale de cette étude qui a été publiquement critiquée lors des Etats Généraux de l'insertion de la Fédération des CPAS wallons, le 22 septembre 2016, par Abraham Franssen en personne, un de ses deux coordinateurs. En présence de Willy Borsus, celui-ci a déclaré dans des termes à peine voilés qu'il était loin de partager les conclusions que le gouvernement en a tirées. Et il en a fait autant au séminaire de la Plateforme francophone du Volontariat : « Allocataires, demandeurs d'emploi, jeunes... Libres d'être volontaires ? », le 5 mai 2017.

(3) Voir *Ensemble !* n° 94, « Des workhouses au workfare, le retour des travaux forcés pour les pauvres ».

(4) Voir *Ensemble !* n° 92, « Tartuffe au Parlement ».

(5) Voir *Ensemble !* n° 92 « Volontairement obligatoire ou obligatoirement volontaire ? », n° 93 « Une loi scandaleuse et totalement inutile », n° 94 « Le « communiqué de victoire » des CPAS wallons : mieux vaut en rire ? » et « Surtout, éviter la sanction et garantir le caractère volontaire du travail », et n° 95 « En marche... contre le précarité légale ».

(6) Dermine, E., & De Greef, V. (2016, November 20). Le droit au travail librement entrepris (art. 1er, § 2 de la CSE) face aux situations de travail non protégées par le droit social. Les cas du travail pénitentiaire et des mesures de *workfare*. In F. Dorssemont, S. Van Drooghenbroeck, & G. Van Limberghen (Eds.), *Charte sociale européenne, droits sociaux et droits fondamentaux au travail* (pp. 309-343). Bruges: La Charte.

Chronique des juridictions du travail

UNIS PAR LE CPAS, POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE

Sandra, maman de cinq enfants mineurs dont un bébé, poursuit des études d'assistante de pharmacie. Las ! Le CPAS de Bruxelles la menace de la priver de toute aide si elle poursuit ses études, en plus de la sanctionner pour une faute de son conjoint.

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

Quand Sandra (prénom d'emprunt) arrive au service Infor Droits du CSCE, le CPAS ne lui a pas encore coupé toutes ses aides mais elle est déjà fort endettée : le budget de la famille est très serré malgré les aides du CPAS qui restent en deçà du seuil de pauvreté. Par ailleurs, depuis peu, le CPAS applique une retenue pour quinze jours sur l'ERIS (équivalent au revenu d'intégration sociale) du ménage, motivée par le fait que son mari, dont elle était séparée pour le temps d'une dispute, a été hébergé pendant un mois et demi par un ami, en France, et qu'il avait donc séjourné hors de Belgique pendant une durée supérieure à un mois. En outre, une suppression de l'ERIS était proposée suite à « l'échec partiel » de son année d'études, correspondant en réalité uniquement au fait qu'elle n'avait pas trouvé de stage de fin d'année. Comme elle souhaitait poursuivre malgré tout son cursus, le CPAS la menaçait de considérer qu'elle ne remplissait plus la condition de « disposition au travail ». Guidée par l'un de ses assistants sociaux jugeant les décisions du CPAS trop sévères, Sandra décide de se battre, accompagnée du service Infor Droits, pour faire valoir ses droits auprès des instances décisionnelles du CPAS et les faire changer d'avis.

Demande de révision et d'audition

En cas de contestation, le service Infor Droits du CSCE a l'habitude, après avoir exposé les éléments litigieux, les principes légaux et les preuves des personnes, de demander la révision pure et simple de la décision et/ou d'exiger, si cela s'avère nécessaire, une audition préalable auprès du CPAS. En principe, dans l'attente de cette audition, le CPAS doit continuer à verser les précieuses et vitales aides sociales aux personnes qui n'ont pas encore pu faire entendre leur point de vue ni faire valoir leurs justificatifs. Le CPAS a donc décidé de procéder à l'organisation de l'audition, comme la loi le prévoit. Mais voilà : Sandra a été prévenue de la date de l'audi-



tion... le jour même, et en plein durant une semaine de fermeture du service Infor Droits, et ce alors même que le service avait explicitement demandé que l'audition ne soit pas fixée à ce moment-là. Par ailleurs, sa demande explicite, en dépit de la loi (1) et des principes généraux de droit à la défense et de bonne administration, Sandra n'a pas eu d'accès préalable à son dossier social.

L'audition capitale n'aura jamais lieu

Infor Droits envoie alors plusieurs e-mails pour contester la validité de la date de l'audition man-

quée, et demander une nouvelle date en urgence, qui soit cette fois-ci notifiée dans un délai raisonnable. Mais le CPAS ne répond plus à Infor Droits. Pire, il décide d'exécuter unilatéralement sa décision de retrait de toutes les aides sociales pour l'ensemble du ménage. Infor Droits fait alors une ultime tentative de demande d'audition, espérant ainsi éviter le recours au tribunal (même si celui-ci est déjà introduit en parallèle, à titre conservatoire). Tenu par cette procédure, le CPAS envoie alors une deuxième notification à Sandra, censée l'avertir, au préalable, de la date d'une nouvelle audition. Mais le courrier, envoyé par recommandé (alors qu'il aurait été si simple et efficace d'envoyer également une notification par mail à Infor Droits !) arrive à nouveau trop tard chez Sandra. Une fois de plus, elle ne peut se rendre à l'audition pour se défendre.

Au tribunal, Sandra s'écroule

Sandra passe alors par toute la gamme des émotions : la peur de perdre définitivement ses droits, le doute quant à la possibilité de poursuivre ses études, la fatigue accumulée suite aux stages effectués dans le cadre de sa formation, et le stress lié à sa propre survie et à celle de ses cinq enfants alors que, depuis près de deux mois, elle est privée de ressources. Sandra arrive au tribunal du travail avec le sentiment de n'avoir été ni écoutée, ni respectée, par son CPAS. Lorsqu'elle entend son avocat relater aux juges l'enfer qu'elle vit depuis des mois, elle s'effondre.

Elle n'est pas certaine de comprendre tous les échanges de plaidoiries mais elle comprend bien les risques encourus par son ménage, avec toutes les graves conséquences qui pourraient encore en découler. Heureusement, elle sera bien conseillée et défendue par son avocat *pro deo* qui la rassurera de son mieux, sans toutefois, à ce stade, pouvoir lui garantir une quelconque aide du CPAS pour le passé, comme pour l'avenir.

Un jugement concis mais juste

Au cours de l'audience au tribunal, conseillée par Infor Droits et son avocat, Sandra contestera toutes les décisions du CPAS : celle de la retenue effectuée sur l'ERIS motivée par les quinze jours « en trop » d'absence de son mari du territoire, ainsi que celle de la suppression totale de l'ERIS « motivée » par la poursuite de ses études. Le jugement retracera brièvement les conditions du droit à l'intégration sociale (art. 3 de la loi du 26 mai 2002) et insistera davantage sur celles considérées, par le CPAS, comme non remplies : l'absence de résidence en Belgique de son partenaire pour la première période litigieuse, et sa propre disposition au travail pour la seconde période, condition obligatoire à moins que des raisons de santé ou d'équité (la poursuite d'études par exemple) l'en empêchent. (2)

Droit à l'échec

Le jugement rappelle que la condition de la disposition au travail doit s'apprécier de manière raison-

nable, compte tenu de la situation sociale concrète du demandeur du droit à l'intégration sociale : « La disposition au travail est en ce sens une notion relative. Elle doit être examinée en appréciant la personnalité, les capacités et les possibilités du demandeur du droit à l'intégration sociale. Pour pouvoir prétendre au revenu d'intégration sociale, le conjoint ou le partenaire de vie du demandeur, qui vit avec ce demandeur, doit également remplir notamment la condition de disposition au travail (conformément à l'article 2bis de l'arrêté royal portant règlement général en matière de DIS). »

Certains juges se distancient, grâce à des subterfuges, de la jurisprudence qui sanctionne les deux conjoints pour le comportement fautif d'un des deux

En l'espèce, poursuit le jugement, Sandra « peut se prévaloir de sa formation qualifiante en assistante de pharmacie afin d'obtenir un certificat de qualification (diplôme de secondaire), pour se prévaloir d'une raison d'équité la dispensant de la condition d'être disposée au travail. En effet, dans les circonstances de la cause, son échec partiel en deuxième année de cette formation ne permet pas de déduire qu'elle n'a pas l'aptitude à terminer cette formation qui sera de nature à augmenter certainement ses chances de s'insérer socialement. Le travailleur social qui suit Madame était d'ailleurs de cet avis et il semble apparaître du dossier administratif que si le CPAS de Bruxelles a pris une décision négative de retrait du revenu d'intégration sociale au 1^{er} novembre 2017, ce fut suite au fait que Madame ne s'est pas présentée pour son audition (alors que Mme expose avec crédit qu'elle fut avertie tardivement de cette audition) ». Le juge considère donc que les décisions qui se fondent sur l'absence de disposition au travail de Sandra – et ayant valu le retrait de toutes les aides sociales du ménage - doivent être annulées. Le juge analysera ensuite les pièces déposées concernant le mari de Sandra, et considérera qu'il remplit également de façon satisfaisante la condition de la disposition au travail, et ce tant en vertu des formations ou stages suivis et à suivre en janvier 2018, que par ses recherches d'emploi.

Les juges chargés de réinterpréter les faits

Un bref rappel des conditions d'octroi, à un ménage (fût-il seulement ménage « de fait »), du revenu d'intégration sociale (RIS) permettra de mieux comprendre la situation. La loi précise que, pour pouvoir prétendre au revenu d'intégration, le conjoint ou le partenaire de vie du demandeur doit également remplir l'ensemble des conditions du RIS prévues à l'article 3 de la loi DIS (3). La jurisprudence a également tenté de préciser l'appréciation des conditions qui doivent être réunies lorsqu'il s'agit d'un couple, avec ou sans enfant. La jurisprudence se plie à la loi et semble considérer, majoritairement, que les conditions - principalement celles de la disposition

⇒ au travail, de l'âge et de la résidence en Belgique - doivent être remplies *par les deux* conjoints. Si l'un des conjoints ne les remplit pas, ou pas en suffisance, le tribunal estimera, de façon générale, que les deux conjoints peuvent se voir retirer le RIS pour l'ensemble du ménage et ce, même en cas d'enfants à charge.

Heureusement, certains juges se distancient de cette jurisprudence qui sanctionne les deux conjoints ou partenaires de vie (ainsi que les éventuels enfants du ménage) pour le comportement considéré fautif de l'un des deux, en ayant recours à certains subterfuges. Exemple : le juge peut décider de retirer au demandeur le droit au RIS pour une certaine période, durant laquelle il estimera que les conditions du droit ne sont pas remplies (pas assez de démarches relatives à l'emploi par exemple), tout en décidant, de l'autre côté, d'octroyer au ménage des aides sociales financières et/ou en nature limitées à l'état de besoin bien établi, de manière à compenser la perte et ne pas faire sombrer définitivement le ménage.

Un autre subterfuge, utilisé dans notre cas d'espèce : le juge doit, lorsque cela s'avère nécessaire, requalifier l'appréciation de la situation familiale faite par le CPAS. En effet, le CPAS de Sandra avait estimé que les deux époux formaient un ménage durant la période où le mari avait séjourné en France, sans en avoir averti ni sa femme, ni le CPAS. Le juge a

Le droit à l'aide sociale est le dernier filet de la Sécurité sociale : après, c'est le vide

La requalification des faits effectuée par certains juges permet de rééquilibrer, en faveur des usagers, un système ne pénalisant pas les CPAS qui ne respectent pas leurs propres obligations

estimé, pour sa part que, comme les époux étaient alors séparés et ne résidaient plus sous le même toit, ils ne formaient par conséquent plus un ménage de fait. Le conjoint qui, durant cette période, séjournait en France a bien, lui, perdu l'ensemble de ses droits à l'ERIS pour toute la période. Par contre, sa femme et ses enfants, restés en Belgique, continuaient bien de répondre à l'ensemble des conditions.

Conséquences de l'absence d'individualisation des droits

Ainsi, le jugement confirmera, sans trop de développements, que Sandra « ne peut subir de conséquence de l'absence de Monsieur (...) sur le territoire belge, notamment en ce qu'elle ne peut se voir imposer la condition que son conjoint soit disposé à travailler alors que ce dernier ne vivait pas temporairement sous le même toit qu'elle ». Le jugement réduira donc également à néant les décisions qui supprimaient le revenu d'in-

tégration dû à Sandra pour toute la période du mois où son mari était absent de Belgique, et condamnera le CPAS à reverser toutes les sommes retirées au ménage endetté.

Nous saluons cette analyse et la créativité des juges. Comment le CPAS, au regard de l'ensemble de ses

missions légales, pouvait-il considérer que Sandra et ses cinq enfants mineurs devaient être punis pour l'absence de leur père, parti sans prévenir personne de la destination, ni de la durée de son absence ?

L'auditeur du travail, dans son avis oral prononcé à la fin de l'audience, jugea également que l'analyse de la situation du ménage, opérée par le CPAS, était très sévère. Le droit à l'aide sociale est, souvent, le dernier filet de la Sécurité sociale : après, c'est le vide. Il doit donc s'apprécier de manière différente que dans les autres matières. Il semble d'ailleurs assez grave, dans un Etat de droit où chacun cotise personnellement et où l'individualisme est érigé en vertu, que l'on continue à sanctionner les gens en fonction de leurs choix de vie personnels. Nous connaissions bien le cas des personnes financièrement pénalisées car elles décidaient de vivre ensemble par choix ou par manque de choix : le taux « cohabitant » est déjà minoré par rapport au taux « isolé », il est encore diminué, voire même réduit à néant si le conjoint cohabitant dispose de certaines ressources. Nous connaissions encore peu les sanctions exercées à l'endroit d'une

personne qui réunit toutes les conditions du droit à l'aide sociale au niveau des ressources, mais qui se la voit refuser ou retirer parce que son conjoint ne réunit pas les autres conditions, telles que sur base de la disposition au travail ou de la présence en Belgique. Pour parler plus clairement encore : prenons un couple avec deux enfants, qui ne dispose d'aucune ressource.

Si l'un des deux conjoints ne cherche pas du travail de façon suffisamment active, la famille entière peut se voir retirer tout son droit au RIS (soit 1.190,27 euros, le taux prévu pour les personnes avec famille à charge ou pour deux cohabitants), et ce alors que l'autre conjoint, lui, réussit ses études et/ou cherche activement un travail ! Une personne (et, par conséquent, ses enfants également) peut se voir punie par un CPAS, avec validation du tribunal, pour le manquement ou le comportement fautif de son partenaire « boulet » qui refuse de se plier aux exigences du CPAS ! Ce genre d'ineptie provoque un sentiment d'injustice assez compréhensible au sein des ménages.

On n'est pas responsable pour autrui

En droit pénal, une telle situation ne pourrait jamais se justifier. En vertu du principe fondamental du caractère personnel de la responsabilité pénale, seul

l'auteur d'une infraction peut être sanctionné. Qui, en effet, songerait à punir la femme et les enfants de l'auteur d'une infraction ?! Ce principe exclut donc la responsabilité pénale collective ou encore la responsabilité du fait d'autrui. Par extension, ce principe devrait également s'appliquer au droit social qui dispose aujourd'hui de son propre code de droit pénal social... Cela rejoint, par ailleurs, toutes les revendications qui existent déjà depuis que le statut cohabitant a été artificiellement créé, statut qui renforce les injustices et les dépendances entre individus déjà vulnérables, et touchant principalement les femmes.

Heureusement, l'administration de l'Intégration sociale (SPP IS), dans ses rapports d'inspection, se distancie également de l'interprétation des lois consistant à analyser le droit des ménages à l'aune du respect des conditions légales par les deux conjoints pour refuser le droit en totalité au ménage (au lieu d'éventuellement considérer que l'un d'eux remplit les conditions et a donc droit,

au minimum, au RIS prévu pour les personnes cohabitantes). Mais, jusqu'ici, seuls les ménages avec enfants bénéficient de cette « largesse ». Ainsi, nous pouvons lire, au sujet des sanctions dans des dossiers de « personnes vivant avec charge de famille » :

« L'inspecteur a fait le constat dans certains dossiers inspectés cette année que votre Centre avait sanctionné financièrement des bénéficiaires avec charge de famille ; nous vous rappelons que si le demandeur cohabite avec un enfant mineur qui est à sa charge et un partenaire qui ne satisfait pas aux conditions, le droit au revenu d'intégration de catégorie 3 est maintenu. Toutefois, dans ce cas, le paiement n'est plus réparti et le partenaire qui ne satisfait pas aux conditions ne peut plus jouir des avantages découlant du droit. » (4).

Sanctions antipédagogiques et unilatérales

Pourquoi le CPAS n'a-t-il pas considéré, à l'instar du tribunal, que le conjoint - qui ne remplissait plus les conditions d'octroi - ne formait plus un couple avec Sandra durant la période litigieuse ? Pourquoi, donc, n'a-t-il pas considéré que Sandra était, durant cette période, seule avec cinq enfants à charge, et remplissait bien l'ensemble des conditions d'octroi de l'aide sociale ? Pour la même raison, sans doute, que l'on a décidé, en 1981, de ne plus privilégier l'individualisation des droits sociaux alors que chacun cotise de façon identique : par souci d'économies. Cela dit, lorsque le CPAS constate qu'un ménage ne remplit plus les conditions du droit à l'intégration sociale mais qu'il est bien dans un état de besoin contraire à la dignité humaine - avec toutes les conséquences que l'on peut facilement imaginer, *de facto*, pour les enfants également -, il doit compenser avec le système de l'aide sociale au sens strict (aides sociales financières et/ou en nature, en fonction de l'état de besoin). Enfin, les sanctions qui existent en matière de droit à l'aide sociale n'ont pas vocation à couler sous l'eau la tête des ménages : c'est, normalement,

tout le contraire. Les sanctions qui existent sont limitées à quelque cas bien spécifiques, et les CPAS peuvent toujours éviter d'y recourir. L'objectif du CPAS est bien (et il doit continuer de l'être), avant tout, exclusivement un objectif social : permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Une sanction éventuelle ne peut être, dans ce cadre, qu'une exception à valeur pédagogique. Elle doit être proportionnelle. Et elle ne peut, en aucun cas, susciter un sentiment d'humiliation : son objectif doit être de permettre à la personne de rebondir, pas de la casser (5).

Malheureusement, dans les faits, peu nombreux sont les CPAS qui octroient des aides sociales compensatoires lorsque les personnes ne remplissent pas les conditions d'un RIS ou qu'elles sont sanctionnées par ce même centre. L'argument justifiant ces refus fait souvent référence au fait que ces compensations en aides sociales diminueraient l'impact

Le statut cohabitant renforce les injustices et les dépendances entre individus déjà vulnérables, et touchant principalement les femmes

des sanctions appliquées en matière de RIS. Par ailleurs, les CPAS ont une fâcheuse tendance à moins respecter les lois lorsque les aides qui y sont liées doivent être financées sur leurs fonds propres ou ceux des communes, car insuffisamment subsidiées par le gouvernement fédéral, comme c'est souvent le cas en matière d'aide sociale au sens strict. Et oui, encore une histoire de sous. Cependant, lorsqu'un bénéficiaire perd son droit au RIS, mais que cette perte est compensée par d'autres aides sociales, cela revient à rééquilibrer quelque peu, en faveur de ces usagers vulnérabilisés, un système qui ne pénalise pas, ou qu'exceptionnellement, les CPAS qui ne respectent pas leurs propres obligations en faveur des citoyens... □

(1) Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, M.B., 19 décembre 1997, page 34253.

(2) T.T. Bxl (14^e Ch.), 22 décembre 2017, RG n°17/6488/A, Mme X & Mr Y c. CPAS de Bruxelles.

(3) Article 2bis, Arrêté royal portant règlement général en matière de DIS, 11.07.2002, M.B., 31.07.2002, n°2002022564, p. 33622 ; Article 3, Loi concernant le DIS, 26 mai 2002, M.B., 31.07.2002. ; Fiche info ocmw-cpas de la Région de Bxl-Capitale, Le revenu d'intégration sociale (RIS), http://www.ocmw-info-cpas.be/fiche_FT_fr/le_revenu_dintegration_sociale_ris_ft#m8a

(4) SPP IS, Rapport d'inspection 2015, CPAS de Verviers, page 6, https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/verviers_2015.pdf

(5) R. CHERENTI, *La collaboration CPAS-bénéficiaires, sur le chemin de la dignité humaine, trente-trois nuances de clés*, Ed. Vanden Broele, Wauthier-Braine, 2017, pages 93-97.

MAXIMILIEN ET SDF SONT DANS

Si la question de l'accueil des quelques centaines de migrants du parc Maximilien divise, l'opportunité de repenser à la société que nous désirons émerge avec elle. Appel à la solidarité.

Stéphane Roberti, président Ecolo du CPAS de Forest

Depuis l'été dernier, le mouvement citoyen de la Plateforme d'hébergement a pris une ampleur sans précédent. On ne peut que s'en émerveiller. Sur les réseaux sociaux, près de 40.000 personnes soutiennent et participent activement à relever le défi de mettre quotidiennement à l'abri ou d'accueillir chez eux les centaines de migrants qui se rassemblent le soir au Parc Maximilien. Ils s'indignent du sort de ces hommes et de ces femmes qui ne trouvent pas la protection de notre gouvernement de droite anti-libérale, mais bien sa détermination à les traquer à tout prix, « pour éviter l'appel d'air ». Cette gageure collective

La chaleur du contact humain décrispe la froideur des données statistiques

force l'admiration, bien au-delà du paysage belge, et est rendue possible par la mobilisation de volontaires d'une ténacité incroyable. Facebook recueille tous les jours des témoignages (1), souvent intimes et rarement politiques, qui décrivent l'accueil de migrants chez soi comme un geste finalement très naturel, une façon de sortir de la désespérante indignation passive. On lit tous les jours les trésors inépuisables d'empathie des citoyens, qui émerge naturellement dès qu'on peut donner un visage et un nom aux *migrants*, dès qu'on partage un thé et engage une conversation, même sans avoir en commun d'autre langage que la débrouille, la commune humanité et la bonne humeur. La chaleur du contact humain décrispe la froideur des données statistiques, ce n'est pas nouveau, mais l'engouement et la force du mouvement citoyen en est une brillante illustration. On doit pourtant dénoncer que ce mouvement de solidarité est un remède, fragile et spontané, parfois maladroit, toujours généreux, au manque total de prise de responsabilité du gouvernement fédéral. Le résultat de l'engagement citoyen de la plateforme a d'ailleurs été odieusement détourné pour justifier la politique anti-immigration du gouvernement. N'a-t-on pas entendu le Premier ministre se gargariser de ce qu'il n'y ait pas de Calais en Belgique grâce à sa politique « humaine mais ferme » ? Un grand moment de mauvaise foi crasse ou d'aveuglement béat, on hésite encore. Six mois après l'engoue-

ment, c'est encore plus révoltant d'imaginer que l'effort collectif consenti a permis d'occulter l'urgence humanitaire qui subsiste tous les jours dans les rues de nos grandes villes, et pas seulement au parc Maximilien.

D'une commune à l'autre, les citoyens interpellent leurs conseillers communaux sur le projet de loi de « visites domiciliaires ». Ce mouvement de plaidoyer a le mérite de repolitiser la question de l'accueil et de la criminalisation des solidarités. Les multiples prises de position pour dénoncer le projet de loi N-VA-CD&V, particulièrement courageuses dans les rangs des membres du MR, ainsi que la rediffusion des propos de Louis Michel, son

attachement à défendre la liberté de circuler comme fondamentalement libérale, interrogent la politique migratoire. Ecolo s'est positionné très clairement sur le sujet depuis de nombreuses années. A nos yeux, il faut repenser les mouvements migratoires dans le contexte des relations Nord-Sud déséquilibrées, et du réchauffement climatique. J'ai récemment appris que le budget Fedasil était déduit du budget de la coopération internationale et, donc, bénéficiait en premier lieu à la Belgique (2). Quelle hypocrisie ! Ici, on doit décriminaliser les migrants et en finir avec les centres fermés, ouvrir les frontières (3), et inclure les nouveaux arrivants en soutenant les personnes dans leur intégration. C'est une vision résolument volontariste qui doit



Le résultat de l'engagement citoyen de la plateforme a été odieusement détourné pour justifier la politique anti-immigration du gouvernement

UN BATEAU...

se jouer au niveau européen, pour arrêter le massacre en Méditerranée, ne plus se rendre complice ni des passeurs, ni des régimes autoritaires - voire tortionnaires -, en sous-traitant la dissuasion massive et brutale. Une approche pragmatique de cette question par l'angle budgétaire nous donnerait rapidement raison : la répression et la généralisation du contrôle coûtent plus cher aux finances publiques que l'inclusion de ces personnes. La détermination de ceux qu'on appelle les « transmigrants » à rejoindre le Royaume-Uni, un des



pays les moins « généreux » en matière d'allocations sociales, doit finir de nous convaincre que non, ces personnes ne cherchent pas à dépendre de nos royales aides sociales, mais qu'ils seront des parfaits candidats du modèle néolibéral.

Ce sont des illégaux ! Et nos SDF ?

Si le recul de la méfiance à l'égard de qui nous est étranger et la contamination de l'empathie résultent de l'effet multiplicateur des réseaux sociaux et du contact humain, alors il est grand temps d'élargir le filon de cette solidarité renouvelée.

Les détracteurs de la plateforme lui opposent principalement deux arguments. Si on fermera volontiers les yeux sur le caractère souvent grossier de leur expression, reprenons-les, non pas pour les contrer, mais pour les prendre au mot.

Principalement dans le champ politique, la fermeté s'applique aux « transmigrants », ceux qui ne demandent *même pas* l'asile, ceux qui sont illégaux. Malgré les démonstrations de force, la traque et les rafles, les centres fermés et les procédures impitoyables, les sans-papiers - qu'ils soient en transit, déboutés ou

n'ayant jamais tenté de régulariser leur séjour (4) -, seraient en réalité 150.000 à l'échelle du pays (5). Cette clandestinité les expose à tous les risques, à toutes les exploitations. La précarité de nature administrative réduit les perspectives à la gestion de l'urgence, parfois pour des années. On imagine mal l'angoisse permanente et les stratégies extrêmement risquées de subsistance. La seule mesure qui les protège, à savoir le droit aux soins de santé (via l'aide médicale urgente via les CPAS), est aujourd'hui sous la loupe d'un contrôle renforcé, décuplé par le nombre d'intervenants CAAMI-CPAS- prestataires de soins. Si l'AMU est un droit qui doit bénéficier à toutes les personnes en situation irrégulière, la solidarité et l'indignation devraient pouvoir

La régularisation de tous les sans pap', l'abandon du règlement de Dublin II, doivent être largement revendiqués

s'étendre à l'ensemble de ces personnes qui vivent en retrait de l'Etat de droit. La régularisation de tous les sans pap', l'abandon du règlement de Dublin II doivent être largement revendiqués.

Sur les réseaux sociaux, on lit aussi : « Et nos SDF ? » Trouve-t-on normal d'héberger des personnes d'autres origines alors que des personnes belges dorment à la rue ? Ce qu'on ne fait pas pour les uns devrait alors nous interdire de le faire pour les autres, par principe d'équité détourné, *Belgium first?* Chaque personne qui doit chercher un abri pour la nuit est un toit qui manque. Le sans-abrisme, qu'il soit *structurel ou frictionnel*, doit être affronté de façon globale et volontariste. L'urgence humanitaire de loger ces hommes et ces femmes, qui culmine avec la régularité des saisons froides prolongées dans un climat réchauffé, c'est un plan courageux à la mesure du défi et de la fine expertise de tout un secteur, injustement malmené.

Plus globalement, j'en appelle à l'ensemencement de la solidarité. La vive et juste émotion qui nous agite au sujet des « visites domiciliaires » et des moyens de traques démesurés contre des non-criminels doit, selon moi, s'étendre à tous les plus vulnérables ; aux personnes sans revenus, déjà rompues aux visites domiciliaires intrusives, aux contrôles répétés et culpabilisants, aux procédures administratives vaines, à la dissuasion de faire valoir ses droits, à l'isolement, à la responsabilisation de l'exclu, qui rend la pauvreté invisible et permet tous les discours de délitement de la solidarité. □

(1) Archivés et consultables sur le site perlesdaccueil.be.

(2) Voir le rapport annuel du CNCD.

(3) François Gemenne -ecolab novembre 2016.

(4) Parce qu'ils ont fait le calcul de leurs chances réelles.

(5) Nombre d'entre eux sont de nationalité européenne, ou de pays dits dans l'impossibilité d'introduire.

RESTRICTION DES DROITS SOCIAUX

Quand une mesure de santé publique est détournée pour servir des objectifs de contrôle accru...

Stéphane Roberti, président du CPAS de Forest

L'Aide Médicale Urgente (AMU) est le dispositif initialement mis en place pour assurer collectivement l'accès aux soins de santé des personnes en situation irrégulière. Il a été pensé comme une mesure de santé publique pour que les gens puissent se soigner, pour leur bien-être et prévenir des problèmes de santé bien plus lourds et, enfin, pour éviter la propagation de certaines maladies. L'esprit initial de la loi est aujourd'hui complètement détourné pour servir des objectifs de contrôle accru sur les bénéficiaires de ce droit, sur les institutions et sur les prestataires de soins.

La loi votée à la Chambre le 15 mars dernier comporte des risques inconsidérés de restreindre l'accès aux soins, de confiner à la clandestinité, de sanctionner la solidarité.

Si tout porte à croire que la majorité a su profiter du climat clivant sur l'accueil/la répression des migrants, la volonté de réformer l'AMU remonte aux premières intentions du gouvernement de droite. Maggie De Block et Willy Borsus s'étaient déjà congratulés de « travailler » à une redéfinition de l'AMU pour éviter les abus. Sous la bannière de la simplification administrative des procédures, *Mediprima*, la gestion informatisée de l'aide médicale urgente, est en développement et traverse les phases d'implémentation pour centraliser et rigidifier les pratiques. A ma connaissance, aucune évaluation, *a fortiori* qualitative, ni sur l'accès aux soins, ni sur les chiffres, n'a été réalisée.

Fin 2016, une « étude » à la méthodologie fantaisiste, orientée dans l'intention de restreindre ce droit, conclut opportunément à l'existence d'abus. Dans des sorties de presse, Ducarme dénonce les « soins de confort » accordés aux personnes en situation irrégulière, et surfe ainsi sur les discours de rejet au champs lexicaux ultra labourés de la menace, des abus, de la Sécurité sociale en péril, du migrant filou qui profiterait du système... Les fédérations de CPAS, les médecins, les maisons médicales n'ont pas été entendus et ce texte est passé, au mépris du débat et des interpellations des acteurs de terrain sur les conséquences d'une telle mesure.

Concrètement, on parle désormais de couvrir les « soins nécessaires, incontournables et essentiels ». Le caractère très subjectif de cette définition renvoie le praticien à la prudence, vu l'insécurité qui pèse sur l'intervention du fédéral. On ne sait pas si un suivi de grossesse, les traitements pour améliorer le bien-être dans le cas de maladies chroniques seront couverts. Les « abus » identifiés (6%) comme tels dans le rapport qui fonde la loi comptent une majorité de soins contre la douleur. L'OMS définit la Santé comme un état de bien-être et reconnaît les douleurs comme des patho-

logies à soigner. La Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité (CAAMI) se voit désormais confier un rôle de contrôle sur la nature indispensable des soins délivrés. La restriction est renvoyée dans le camp des CPAS et des prestataires de soins. Les Centres Publics d'Action Sociale seront sanctionnés si l'enquête sociale a été « mal » effectuée. Les médecins, sages-femmes et autres praticiens ne seront pas payés pour leurs prestations si la CAAMI concluait à un soin « non essentiel ». C'est donc par dissuasion et intimidation qu'on va restreindre l'accès à l'AMU. Les soignants, dont le discernement et l'expertise seront susceptibles d'être contredits (et non rémunérés) risquent bien de redoubler de prudence dans ces procédures. Les plus convaincus de la nécessité de maintenir l'accès aux soins concentreront rapidement les demandes d'AMU, et donc le risque de ne pas être couverts. Les CPAS pourraient aussi être plus frileux à accompagner les personnes dans l'accès

On aveugle l'opinion publique avec le spectre du coût immédiat de l'accès aux soins de santé de tous sans distinction

aux soins. C'est déjà le cas dans de nombreux CPAS, où on remet en cause d'emblée le lieu de résidence, la compétence, voire la réception de la demande. Or un hébergement, et donc une résidence même très ponctuelle, peut donner droit à l'AMU. Cette aide représente le dernier lien de ces personnes avec une institution. Il permet aux CPAS qui s'en donnent la peine d'orienter les personnes dans les démarches tortueuses du droit d'asile ou dans le relais vers l'associatif et les mouvements citoyens. Le contrôle accru de l'AMU dissuadera aussi les CPAS de développer ces démarches proactives, par la crainte d'être mis en cause et sanctionnés, dans un contexte où l'aide sociale est de plus en plus suspectée de complaisance.

Enfin, on doit craindre ce qui restera impossible à chiffrer : le non-recours aux soins des personnes en situation irrégulière. L'angoisse d'être confronté à une institution suspicieuse, de se voir refuser une aide, les réseaux informels d'information dissuaderont encore davantage les gens de demander l'aide médicale urgente, soit l'unique droit qui leur est consenti en Belgique.

Le risque de les voir disparaître des radars sociaux et de faire grandir la *sherwoodisation* au sein de la société augmente au gré des politiques de fermeté à l'égard des migrants, des professionnels et des institutions qui leur sont solidaires.

Il n'est pas moins dommageable de répandre un peu plus l'idée que la priorité en matière d'aide sociale et de combattre les abus présumés, que les usagers et les institutions sont des profiteurs et des laxistes complaisants. □

Après l'Etat social actif, l'Etat d'investissement social ?

La fin des années nonante nous a valu l'Etat social actif, toutes ses dérégulations et ses exclusions. La décennie actuelle se termine sur des perspectives pas nécessairement plus réjouissantes avec un autre concept, l'Etat d'investissement social...

Hugues Esteveny (CSCE)

L'Etat d'investissement social (EIS) (1) est presque déjà là, mais pas tout à fait. Alors que l'objet est discuté dans des cénacles depuis une vingtaine d'années, il prend forme sur le plan théorique, en tant que modèle et principe d'action. En tant que projet de société, il est suffisamment mûr et cohérent pour que ses promoteurs cherchent à gagner l'adhésion de tous les décideurs en mal de propositions à adresser aux électeurs. Une fois ceux-là conquis, il leur sera possible d'agir en conséquence et de nous faire entrer dans un modèle de société, tout en faisant l'économie de tout conflit d'envergure entre projets politiques foncièrement opposés. L'EIS prend acte que le monde est livré aux forces du capitalisme et que, si la société et ses membres veulent prospérer dans ce cadre, ils vont devoir se considérer les uns les autres comme des ressources à rentabiliser économiquement.

Au centre de l'EIS

L'idée centrale réside dans le fait de considérer certaines politiques de protection sociale comme des investissements dont on peut attendre un retour positif sur le plan productif. Cette forme d'Etat accorde aux dépenses dites passives une fonction importante. La notion de dépenses passives est apparue dans le langage médiatique lorsque le gouvernement fédéral déclara, en 1999, vouloir sortir de l'Etat social « passif » et faire entrer la société dans l'Etat social ac-

tif (ESA). Il s'agissait alors d'opposer aux dépenses d'indemnisation, visant à réparer un dommage subi, des dépenses d'investissement dont la vocation serait d'anticiper sur les risques d'enlèvement dans le chômage ou dans la pauvreté et d'inciter les gens à tout faire pour prévenir ces risques ou, à défaut d'y parvenir, de diminuer le poids de leur dépendance. L'ESA mettait surtout l'accent sur la participation des allocataires à la société.

Les travers de l'ESA

Dans les faits, on a pu voir que l'ESA a produit de l'exclusion et renforcé l'insécurité sociale d'un grand nombre de demandeurs d'emploi et d'usa-

La nécessité pour chaque actif d'être hautement productif

gers de CPAS. On a vu des chômeurs éjectés de l'assurance chômage pour ensuite atterrir aux portes des CPAS. On a vu ces derniers conditionner davantage l'accès aux aides et renvoyer certains bénéficiaires, après une mise au travail, vers l'assurance chômage. Chaque organisme lié à la protection sociale était alors invité à faire le tri entre les personnes qui remplissaient toutes les conditions pour continuer à bénéficier de leurs prestations et celles qui devaient sortir du dispositif, même si aucune solution

de rechange ne s'offrait à elles. Des organismes publics comme l'ONem, Actiris, certains CPAS se sont pensés comme des entreprises et ont eu tendance à adopter une lecture étroite et gestionnaire de leur fonctionnement.

La petite enfance pour lutter contre la pauvreté

Pour l'EIS, l'enlèvement dans des situations de grande précarité peut avoir des conséquences catastrophiques et durables sur la vie des personnes et plus encore sur celle des enfants, s'il s'agit de familles entières. Dans de tels cas, les situations de pauvreté peuvent se transmettre d'une génération à l'autre. L'EIS reconnaît

certaines vertus aux mesures de protection sociale classiques, non parce qu'elles reconnaissent des droits intangibles aux personnes, mais parce qu'elles contribuent à éviter de tomber très tôt dans des formes de déterminisme socioéconomique peu enviables. Du point de vue de l'EIS, il faut ajouter aux mesures classiques de protection sociale des dispositifs qui vont permettre aux personnes, adultes et enfants, de développer leur potentiel personnel, leurs capacités, pour ensuite sortir de leur condition, améliorer leur sort, tout en devenant des producteurs rentables, performants et toujours en quête d'excellence.

Financer des dispositifs qui rendent « capables »

La quête d'excellence et la nécessité pour chaque actif d'être hautement

⇒ productif constituent des impératifs pour l'EIS. Il convient non seulement d'assurer la couverture de certains risques sociaux mais aussi de mettre les personnes en capacité d'affronter les transitions et les chocs qui parsèmeront leur parcours de vie. Cela implique d'investir dans des dispositifs sanitaires et sociaux permettant aux personnes de développer leurs capacités et potentiels dans la perspective d'améliorer leurs conditions d'existence (ou, à tout le moins, pour certains, de les maintenir). Pour financer l'EIS, il faut que la société toute entière soit tournée vers la performance économique, faute de

ment au financement des dispositifs mis en place dans le cadre de cet EIS.

L'effet d'amortisseur de la protection sociale

Pour l'EIS, les prestations sociales classiques sont utiles en vertu de leurs effets d'amortisseur en cas de perte d'emploi, de maladie, etc. Elles permettent au chômeur de chercher un travail qui corresponde à son niveau de compétence et de mettre davantage à profit son capital humain. Elles permettent aux malades de bénéficier de soins qui les remettront en condition d'être à nouveau productifs. On le voit, l'objectif est bien de

à leur disposition pour sortir de leur situation de pauvreté.

On conçoit également que l'EIS peut se comprendre comme un Etat stratège en matière sociale. Il s'agit toujours pour lui d'identifier précisément les franges de la population dans lesquelles il faut investir et de bien déterminer les différentes formes d'intervention qu'il convient de mettre en œuvre.

L'EIS et la mère de l'enfant

Du point de vue de l'EIS, il peut être préférable pour un enfant dont la mère dispose d'un capital scolaire faible que celle-ci ramène un revenu du travail plutôt que de rester mère au foyer. N'ayant pas de capital scolaire important, elle sera jugée incapable d'apporter à son enfant les conditions lui permettant de réaliser son potentiel. L'enfant et la société auront donc, du point de vue de l'EIS, tout à gagner si celui-ci bénéficie d'un accompagnement extérieur préscolaire stimulant, puis d'un enseignement primaire de qualité et de parents qui tirent leurs revenus d'une activité professionnelle.

Les mères qui disposent d'un capital scolaire important ne sont pas incitées à se retirer du marché du travail pour s'occuper de leurs enfants, bien au contraire. Le capital productif dont elles disposent doit être rentabilisé. Cependant, il est important que leur progéniture puisse tirer bénéfice de ce capital culturel et scolaire détenu par leur mère. Il s'agit alors de trouver des formules permettant d'aménager et de concilier temps de travail et vie familiale, cela afin de pouvoir continuer à exploiter le potentiel productif déjà présent (celui de la mère) et de développer le potentiel productif à venir (celui de l'enfant).

L'EIS n'est pas une alternative

L'EIS se présente parfois comme une réponse au néolibéralisme, car il s'efforce de démontrer qu'un système de protection sociale peut être compatible et nécessaire à l'édification d'une économie hautement compétitive, qui fonctionne sur base des règles du marché et de la concurrence. Pour l'EIS, les individus sont des ressources à rentabiliser et, pour y parvenir, la collectivité est disposée à les soutenir dans leurs efforts pour développer leur potentiel productif.

Une société toute entière tournée vers la performance économique

quoi cet Etat ne sera pas finançable et la protection sociale classique non plus (c'est du moins ce qu'affirment les tenants de cette nouvelle approche).

L'EIS admet que de multiples facteurs interviennent dans la situation d'une personne et qu'il convient d'en tenir compte, d'où la nécessité de mettre sur pied des dispositifs susceptibles de les aider à développer leurs capacités, d'agir sur les facteurs qui les empêchent de saisir des opportunités qui s'offrent à elles, etc. Ces dispositifs peuvent, par exemple, viser à soulager le membre de la famille dont le temps est accaparé par les soins à apporter à un parent âgé et/ou dépendant. L'offre de services doit lui permettre de retourner sur le marché du travail.

L'EIS admet que des facteurs non liés au marché du travail influent sur les dispositions d'une personne à reprendre ou entamer une activité professionnelle. Il s'agit également de faire en sorte que celle qui possède un emploi et qui, dans le même temps, s'occupe d'un parent, ne tombe pas malade d'épuisement, ce qui aurait pour effet de l'écarter durablement du marché du travail. Si l'EIS encourage la reprise d'une activité professionnelle ou de la maintenance, c'est pour tirer le meilleur parti du potentiel productif des personnes et pour qu'elles contribuent pleine-

ment à maximiser le nombre de personnes à l'emploi ainsi que leur productivité, sans quoi, nous dit-on, il ne sera pas possible d'améliorer la « capacité de soutien de l'EIS ».

Les effets à long terme

Dans le domaine de la prévention, l'EIS entend aller nettement plus loin que l'ESA car il s'agit aussi de penser les politiques sociales à partir de leurs effets sur le long terme. Par exemple, l'EIS accorde une attention importante à l'accompagnement préscolaire des enfants.

Des études ont été menées pour évaluer l'impact à long terme d'activités d'éveil et d'accompagnement intensif auprès d'enfants de trois-quatre ans issus de milieux défavorisés.

Les effets mesurés portaient sur leur futur parcours scolaire et sur les niveaux de revenus auxquels ils ont accédé une fois dans la vie active. Les résultats établissent que cet accompagnement précoce produit des effets positifs sur ces deux plans. Par conséquent, en toute logique, si l'EIS entend lutter contre la transmission de situations de pauvreté de génération en génération et qu'il entend faire de chacun un producteur de richesses, il investira dans les enfants plutôt que de tout miser sur leurs parents. Ces derniers devront, quant à eux, chercher à tirer le meilleur parti des aides et des dispositifs « capacitants » mis

Avec l'EIS, le capitalisme a l'avenir devant lui.

Qui pourra décider des investissements sociaux à faire ? Quelle part faudra-t-il accorder aux dépenses classiques dont la fonction principale n'est pas de satisfaire les droits des gens, mais d'amortir les effets négatifs qui surviennent quand, dans nos parcours, des ruptures se produisent (divorce, accident, perte d'un logement, maladie, etc.). Des pensions d'un montant trop bas peuvent peser sur le budget, les conditions et choix de vie des descendants du pensionné. On le voit, l'EIS doit soupeser les parts qu'il doit accorder aux uns et aux autres selon les moyens disponibles et des retours sur investissement escomptés.

Certains retours sur investissement peuvent être attendus pour dans vingt ans. Sachant cela, comment arbitrer entre des investissements pour plus tard et des dépenses de solidarité liées à l'obligation pour l'Etat de garantir ici et maintenant le droit à la dignité humaine des populations pauvres ou au fait de financer une formation à une personne de quatre-vingt-trois ans qui exprime le désir d'apprendre à lire et à écrire ? (2)

L'EIS nous met devant un choix de société qui laisse peu de place à la solidarité, au débat démocratique, au conflit. L'EIS est un Etat stratège, un Etat gestionnaire, une entreprise

qui évaluera et fera évoluer les droits des personnes, au même titre qu'il fera évoluer les services sanitaires et sociaux afin que tous participent à l'édification d'une économie performante. L'homme sera au service d'un

Ni solidarité, ni reconnaissance de droits sociaux intangibles

modèle économique productiviste et on lui garantit qu'il pourra y déployer tout son potentiel. L'EIS entend agir dans le sens d'une plus grande égalité des chances pour les enfants des milieux vulnérables, tout en favorisant, dans les familles plus aisées, la possibilité de transmettre leurs dispositions culturelles et scolaires à leur descendance. Ce n'est pas l'égalité entre les individus qui est recherchée, mais la possibilité pour chacun de développer son potentiel propre au maximum, à partir notamment de toutes les ressources (familiales ou autres) dont il pourra disposer.

L'EIS n'est pas pour nous une alternative, il accentue l'aliénation des hommes et des femmes en les assimilant toujours plus à des ressources pour la production. L'approche ne renvoie ni à l'idée de solidarité, ni à la reconnaissance de droits sociaux intangibles et sans contreparties. Ces derniers sont considérés soit comme des amortisseurs, soit comme des investissements. Dans les deux cas ils s'inscrivent dans une lecture avant tout stratégique et financière, révisables à tout moment (donc, il ne s'agit plus vraiment de droits). L'EIS n'est pas une réponse au néolibéralisme, mais une déclinaison de celui-ci. □

(1) Voir le dossier « L'investissement social », n°192 de la revue *Informations sociales*, 2016/1. A lire également, le compte-rendu d'un cycle de séminaires portant sur « L'investissement social : quelle stratégie pour la France ? », La documentation française, novembre 2017. Si ces publications sont françaises, les différentes contributions montrent bien que l'idée est portée depuis un certain temps par des organismes internationaux tels que l'OCDE, la Commission européenne, la Fondation Jacques Delors, etc. Nous avons donc toutes les raisons de rester sur nos gardes.

(2) Voir le roman de Sébastien Ministru *Apprendre à lire*, ed. Grasset, 2018.



Si le débat sur le sujet est surtout français, les différentes contributions du cycle de séminaires « L'investissement social : quelle stratégie pour la France ? » montrent bien que l'idée est portée depuis un certain temps par des organismes internationaux tels que l'OCDE ou la Commission européenne. De quoi être vigilant en Belgique...

Cour de cassation : ciel nua

La plus haute juridiction du pays a récemment pris plusieurs décisions donnant raison à des chômeurs contre l'ONEm. Des éclaircies dans un ciel voilé. Ce qui ne veut pas dire soleil pour tout le monde ni automatiquement.

Yves Martens (CSCE)

Dans le dernier *Ensemble !* (n°95), nous analysons l'arrêt de la Cour de cassation en matière de cohabitation. Nous y rappelions que la décision de la plus haute juridiction du pays, si elle était porteuse de promesses d'amélioration, était loin de tout régler. Or, comme nous le craignons, l'écume de la nouvelle a suscité des espoirs démesurés. Beaucoup d'assurés sociaux ont cru que « c'était réglé ». Or, il faut rappeler deux éléments essentiels.

Pas de projet commun

L'élément premier est bien de rappeler que la cohabitation est déterminée par le fait de vivre ensemble sous le même toit mais surtout que les personnes règlent ou non « principalement en commun leurs questions ménagères ». Et donc que les personnes qui vivent ensemble, en couple ou pas, ou qui ont en commun un projet de vie, fût-il communautaire et donc même sans lien familial, conjugal, amical, règlent *a priori* en commun les questions du quotidien. Ces personnes seront donc bel et bien considérées comme cohabitantes par la réglementation sociale. La clarification apportée par la Cour de cassation

est très bienvenue mais, outre qu'en réalité elle n'apporte rien de neuf, elle ne sera utile qu'à une minorité de ceux (en majorité celles) qui sont considéré-e-s aujourd'hui comme des cohabitant-e-s.

tion. Rien d'automatique donc. Au contraire même, les organismes de Sécurité sociale concernés (principalement l'ONEm et l'INAMI) vont continuer à vérifier la situation familiale de leurs administrés. D'abord de façon électronique en consultant leur composition de ménage. Dès lors qu'une personne figure avec quelqu'un d'autre sur ce document, l'institution va d'office conclure que l'assuré est cohabitant. A celui-ci non seulement de prouver le contraire mais même d'entamer lui-même les démarches pour inverser la présomption. Autant dire que seules les personnes les mieux informées sont susceptibles de faire valoir leurs droits. Nous avons nombre d'exemples de personnes qui ne réagissent pas, faute d'être informées. Avec même parfois la situation paradoxale de quelqu'un qui fait la démarche pour lui-même alors que son supposé cohabitant ne se manifeste pas...

Les éléments concrets

L'arrêt de la Cour de cassation a pour effet de confirmer comme éléments solides de preuve ceux de la situation jugée. Autrement dit, plus votre situation « colle » à celle de cette affaire, plus vous avez de chances de bénéficier d'une interprétation identique. Concrètement, lors d'une demande d'allocation de chômage ou de changement de la situation familiale, cette dernière doit être déclarée dans un formulaire C1. Il faut accompagner cette demande d'un formulaire annexe qui motive les différences entre la situation de fait qu'on revendique et les données administratives officielles. Il importe de ne pas se reposer sur sa seule bonne foi. Car il y a des pièges. Fidèle à sa logique de haine de ses administrés, l'ONEm étend sa présomption de culpabilité aux chômeurs dont la

situation correspond aux conditions. Les directives dont nous reproduisons ci-contre des extraits indiquent en effet que le bureau de chômage peut « s'assurer que la situation personnelle et familiale du chômeur n'a pas été organisée fictivement de manière à correspondre aux critères retenus par la Cour de cassation ». Voilà qui est vraiment très fort ! En somme on reprocherait au chômeur de respecter les règles ! Un tel acharnement d'une administration qui va presque systématiquement au bout des procédures judiciaires et qui peine tant à reconnaître la défaite qu'elle a subie ici ne tient pas juste de l'attitude d'un mauvais perdant. C'est carrément une honte d'une violence nouée, d'autant que cela est, pour rappel, perpétré avec l'argent des contribuables et des salariés. Ceci face à des personnes démunies qui n'ont aucune chance de se défendre jusque là si elles ne sont pas soutenues par leur organisation syndicale. A l'opposé, il faut signaler que l'Inami a lui aussi sorti une circulaire visant à tenir compte de l'arrêt de cassation. Le ton y est très différent : « L'impact de cet arrêté (...) sur le secteur de l'assurance indemnités est restreint, en ce sens que nous partageons l'interprétation que donne la Cour à la notion de cohabitation et que nous l'avons toujours appliquée en ce sens. » Et le texte, loin de se contenter de la liste restrictive de preuves validées par le cas jugé, développe d'autres exemples permettant d'établir qu'il n'y a pas cohabitation. A noter que, depuis cet arrêt, plusieurs personnes (principalement par rapport à l'ONEm, une envers l'Inami) que nous conseillons ont obtenu une reconnaissance de leur statut d'isolé alors qu'elles avaient été considérées jusque là comme cohabitantes. Il n'en demeure pas moins, nous ne pouvons que le répéter, qu'il ne sera pas mis fin à l'injustice que constitue le statut cohabitant en Sécurité sociale

Seules les personnes les mieux informées sont susceptibles de faire valoir leurs droits.

La charge de la preuve

En outre, la Cour de cassation le rappelle explicitement, c'est à l'assuré social de faire la preuve de sa situa-

jeux à serein

tant qu'il n'aura pas été purement et simplement supprimé pour toutes et tous, et pas simplement non appliqué dans certains cas particuliers !

Allocations d'insertion aussi

C'est un cas très spécifique aussi qui a fait l'objet d'un autre arrêt récent : la situation de celle que nous avons appelé la pionnière car elle avait contesté sa (future) fin de droit aux allocations d'insertion dès fin 2013. (Lire *Ensemble !* n°92, p. 10 à 13.) Après ses victoires devant le tribunal puis la Cour du travail, l'ONEm, malgré des jugements très étayés, était allé en cassation. La Cour a donné raison à la chômeuse sur toute la ligne. Mais il lui a donc fallu quatre ans et demi pour obtenir ce jugement définitif, deux ans après le jugement en appel. Près de cinq ans d'angoisses, de découragement, d'épuisement.

Cette victoire-ci est encore moins généralisable que celle sur la cohabitation. En gros, la plaignante a obtenu gain de cause parce que la mesure de limitation à trois ans des allocations d'insertion (article 63 § 2 de l'arrêté royal chômage) avait été présentée comme visant des « jeunes qui n'ont jamais travaillé ». Or notre pionnière avait à l'époque 48 ans et prestait près d'un mi-temps, en ALE, depuis plus de quinze ans. La mesure de fin de droit, loin de l'aider à trouver de l'emploi, lui a au contraire fait perdre celui qu'elle avait !

Standstill

L'article 23 de la Constitution implique, en matière de droit au travail et à la Sécurité sociale, une obligation de *standstill* qui s'oppose à ce que le législateur et l'autorité réglementaire compétents réduisent sensiblement le niveau de protection offert par la norme sans qu'existent pour ce faire des motifs liés à l'intérêt général. Les tribunaux ont donc mesuré « l'écart existant, quant à la protection des droits de la défenderesse au travail et à la Sécurité sociale que consacre l'article 23 de la Constitution, entre d'une part l'article 63 §2 et d'autre part le dispositif régissant l'octroi des allocations d'attente tel qu'il était antérieurement conçu par les articles 36 et 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 et vérifié ensuite si le recul prétendu dans cette protection est

Cela implique également que des attestations standardisées de colocation ne doivent pas être acceptées sans que les éléments supplémentaires précités y soient joints⁶.

Si le dossier ne contient pas d'attestation relative à une chambre séparée ou des explications relatives à la non-existence d'un ménage commun, il est renvoyé à l'organisme de paiement. Si ces pièces sont toujours manquantes après la réintroduction, l'on octroie la qualité de cohabitant. Le chômeur est alors informé que la qualité d'isolé demandée ne peut pas être octroyée parce que la preuve de celle-ci n'est pas apportée.

Le bureau du chômage peut également remonter dans l'historique des différents formulaires C1 introduits par l'intéressé et/ou ses colocataires afin de s'assurer que la situation personnelle et familiale du chômeur n'a pas été organisée fictivement de manière à correspondre aux critères retenus par la Cour de Cassation.

La qualité d'isolé ne sera pas retenue, et le taux cohabitant sera octroyé, lorsqu'il ressort du dossier du chômeur qu'il cohabite avec des membres de sa famille. Le directeur peut juger qu'un lien de parenté au-delà du quatrième degré ne doit plus être considéré comme un lien familial.

Dans des cas où ces éléments ne permettent pas de statuer sur la situation du chômeur, p. ex. parce que le dossier ne contient pas de contrat de location ou parce que les attestations et déclarations introduites ne sont pas suffisamment spécifiques, le bureau du chômage procède à une audition voire à un contrôle au domicile du chômeur (articles 139 et suivants AR).

« sensible » ou « significatif » et se trouve ou non justifié par un motif d'intérêt général invoqué et démontré proportionnel à l'objectif poursuivi par ledit article 63 §2 ». Il y a trois éléments cumulatifs qui doivent donc être reconnus : y a-t-il un recul, si oui est-il significatif et si oui est-il justifié ? Dans la plupart des dossiers, le recul a été reconnu. L'estimation du caractère significatif a en revanche donné lieu à des décisions contrastées. Mais, dans le cas de notre pionnière, les deux éléments n'ont évidemment pas fait l'objet de la moindre hésitation des juges des deux premiers degrés. Là où le bât a souvent blessé, c'est sur la question de savoir si la mesure était justifiée et proportionnelle. En général les tribunaux ont considéré que oui dès lors qu'il s'agissait de jeunes n'ayant jamais travaillé ou très peu. En revanche, dans les cas de personnes plus âgées ET qui travaillaient, les décisions ont été en général en faveur des sans-emploi. Dans le cas présent, l'ONEm contestait en particulier la validité de l'activité professionnelle, le travail en ALE n'étant pas un « véritable » emploi salarié donnant lieu

à paiement de cotisations sociales et ne figurant d'ailleurs pas dans les prestations de travail comptant pour une prolongation de la période de trois ans de droit aux allocations d'insertion. L'arrêt de cassation balaie l'argument en constatant que la perte de l'emploi, fût-il ALE, est en contradiction frontale avec l'objectif affiché de mise à l'emploi.

Au cas par cas

On l'aura compris. Les décisions favorables aux sans-emploi s'appliquent à des cas très spécifiques. Il suffit d'une petite différence pour que l'ONEm considère que la jurisprudence n'est pas applicable en l'espèce. Pire encore, on l'a vu, quand la situation est parfaitement identique, l'ONEm soupçonne que cela pourrait résulter d'une organisation « fictive ». La voie judiciaire est donc bien aléatoire. En 2017, 2,4 % des décisions de l'ONEm ont été contestées devant les tribunaux. L'office a gagné dans 77 % des cas en première instance et à 79 % en appel. Il ne faut donc pas croire au vu des quelques éclaircies que le soleil peut grâce à la justice briller pour tous les sans-emploi... □

L'ONEm soupçonne les chômeurs qui se conforment aux règles de s'être organisés fictivement !

Chômeurs : le compte n'est pas si bon

L'ONEm claironne que, pour la première fois depuis 1981, le nombre de chômeurs complets indemnisés est passé sous la barre symbolique des 500.000 allocataires. On suppose spontanément que cela est dû au retour à l'emploi et/ou à l'exclusion. Mais est-ce si simple ?

Yves Martens (CSCE)

Il importe quand il est question de chiffres du chômage de bien savoir de quoi l'on parle, de définir les catégories de façon précise. En l'occurrence, le décodage peut sembler simple : la catégorie des chômeurs complets indemnisés (CCI) comprend les sans-emploi à temps plein (complets) qui reçoivent une allocation (indemnisés). Il convient néanmoins d'approfondir ces deux définitions, apparemment basiques. Plus une troisième : qu'est-ce qu'une moyenne de chômeurs ? Et pour *spoiler* la conclusion de cet article, le calcul est tout sauf simple...

Une moyenne mensuelle

L'ONEm annonce donc que le nombre de chômeurs complets indemnisés a baissé de 8,5 % ou 45.090 unités en 2017 par rapport à l'année précédente. Ce qui donne une **moyenne** de 487.291 unités par mois. Premier passage sous la barre symbolique des 500.000 allocataires depuis 1981. Mais, si la moyenne est jolie, le tableau global l'est-il tout autant ? Le concept de moyenne est clair, il signifie que l'on prend le nombre d'allocations payées pendant toute l'année et qu'on divise ce résultat par trois cents douze (le nombre de jours indemnisés sur une année complète pour un chômeur complet) pour avoir la moyenne de CCI puis par douze pour obtenir la moyenne mensuelle de CCI. Le nombre de personnes réelles est donc nettement plus élevé que la moyenne. Nous allons les détailler ci-dessous mais prenons déjà brièvement quatre exemples simplifiés de personnes au chômage pendant tout ou partie de l'année et qui soit seront totalement absentes du calcul, soit

feront baisser la moyenne.

- Fatima travaille toute l'année 2017 à mi-temps et touche outre son salaire un complément chômage (dit AGR) qui lui permet d'être un peu au-dessus de l'allocation temps plein qu'elle recevait précédemment. Ce chômage mi-temps n'entrera pas du tout dans le total qui permettra de calculer la moyenne. Fatima n'est pas comptée comme CCI.

- Elodie travaille durant la moitié de 2017 à temps plein (six mois donc) via différentes missions d'intérim. Les six autres mois, elle touche un chômage temps plein qui seul entrera dans le total qui permettra de calculer la moyenne. Elodie n'est comptée comme CCI que pour la moitié de l'année, même si, dans les faits, elle est toujours chômeuse entre ses missions d'intérim.

- David est au chômage depuis deux ans malgré un baccalauréat censé offrir des débouchés. Il décide de compléter sa formation en reprenant en septembre 2017 des études de plein exercice (master) et obtient pour ce faire une dispense du Forem. David ne sera compté comme CCI que pour les huit premiers mois de 2017 et, s'il réussit chaque année, il ne sera plus comptabilisé comme CCI jusqu'à la fin de son master !.

- Kevin a été sanctionné en 2017 pour une période de quatre mois. Les huit autres mois, il touche un chômage temps plein qui seul entrera dans le total qui permettra de calculer la moyenne. Kevin n'est compté comme CCI que pour deux tiers de l'année, même si, dans les faits, il est chômeur toute l'année.

Donc les sans-emploi qui, comme Fatima, Elodie, David et Kevin, pour

une raison ou une autre, ne sont soit pas chômeurs complets, soit pas indemnisés pendant tout ou partie de l'année, vont, tout en restant en fait au chômage, faire baisser la **moyenne** de chômeurs complets indemnisés ! Voyons dès lors ce qui fait qu'on ne compte pas un chômeur comme étant complet et/ou indemnisé durant une année ou durant une partie de celle-ci.

Complets, késako ?

Le « chômeur complet » est celui qui ne travaille pas à temps partiel, qui n'est pas non plus « activé » par une mesure de formation, de reprise d'études ou d'emploi subsidié par une allocation payée par l'ONEm. Le gouvernement Michel se vante de la création d'emplois et répète à l'envi son slogan « Jobs, jobs, jobs ». Mais une part importante des emplois créés sous la législature actuelle sont des emplois à temps partiel, saisonniers ou intérimaires. Le rapport annuel de l'ONEm nous apprend ainsi que l'emploi salarié net (Créations d'emplois - pertes d'emplois) a augmenté, de 2014 à 2017, soit pour l'essentiel sous le gouvernement Michel, de 129.000 unités. Dans le même temps, le travail intérimaire a crû de... 120.531 unités ! (Voir le graphique.) L'intérim emploie bien sûr beaucoup de travailleurs qui ne bénéficient pas d'allocations de chômage. Notre tentative de comptabilisation commence donc bien mal : la diminution du chômage complet s'explique certainement par plusieurs milliers de personnes bossant en intérim, mais nous ne pouvons chiffrer avec précision dans quelle mesure. Le travail à temps partiel diminue

aussi le nombre officiel de CCI. En effet, s'il touche encore un complément chômage (dit « allocation de garantie de revenu », en abrégé AGR), le travailleur ancien chômeur complet indemnisé sera donc toujours « indemnisé » mais ne sera plus considéré comme « complet ». Il disparaîtra donc de cette statistique. En 2017, le nombre de travailleurs bénéficiant d'une AGR était de 37.844, des femmes à une large majorité (76,5%). Les stages de transition, cette forme de mise à l'emploi à vil prix de jeunes, ont aussi fait disparaître du calcul 1.117 jeunes en 2017. Les chômeurs exerçant des prestations ALE ne sont pas non plus repris dans les CCI, ils étaient 1.722 en 2017.

Plus surprenant sans doute pour le profane, les chômeurs ne sont pas non plus repris dans la catégorie des « complets » lorsqu'ils bénéficient d'une dispense pour formation ou reprise d'études. C'était le cas de 35.896 personnes en 2017.

Donc, dans les chômeurs qui ne sont plus considérés comme complets, sous le gouvernement Michel, l'explication vient principalement des emplois intérimaires, des temps partiels sans AGR et des indépendants. Autrement dit, des « sorties » du chômage au mieux partielles, au pire des plus précaires...

Les pas (ou plus) indemnisés

La raison principale de la baisse du chômage complet indemnisé est clairement la non indemnisation. Pas seulement à cause des sanctions, exclusions et fins de droit mais aussi de par le moindre accès aux allocations, qui touche en particulier les jeunes. Les jeunes en stage d'insertion ne cessent d'augmenter par l'allongement du stage d'insertion de neuf à

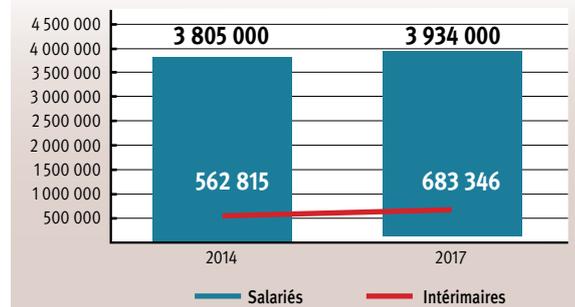
douze mois, prolongé encore en cas d'évaluation(s) négative(s) des efforts de recherche d'emploi. Dès lors l'écart entre la hausse des jeunes en stage d'insertion et le nombre de jeunes accédant aux allocations ne cesse de croître. (Voir graphique). Ce phénomène a encore été amplifié parce que l'accès au droit a été restreint par le gouvernement Michel par l'abaissement de l'âge d'admission (la limite d'âge pour demander les allocations d'insertion est passée de moins de 30 à moins de 25 ans) et par l'instauration d'une condition de diplôme pour les moins de 21 ans. Ce double durcissement intervenu respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2015 a agrandi encore l'écart creusé par le gouvernement Di Rupo.

Comme précisé au début de cet article, les chômeurs sanctionnés temporairement contribuent à faire baisser la moyenne des indemnisés. Avant la régionalisation du contrôle, l'ONEm fournissait précisément le nombre de semaines d'exclusion représentées par les exclusions en « dispo passive », ce qui rendait le calcul facile. Ce n'est plus le cas actuellement. Sur base du nombre total de sanctions temporaires en dispo active et en dispo passive (près de 50.000) et de la durée moyenne de celles-ci (environ 13 semaines), un calcul très prudent permet toutefois de dire que les sanctions temporaires font baisser les statistiques des CCI de plus de 2.000 unités au minimum. Les chiffres réels sont probablement bien plus élevés.

Il y a enfin la catégorie des exclus définitifs. La « dispo active » (le contrôle des efforts de recherche d'emploi), de 2005 à 2017 a exclu définitivement 50.050 personnes. La limitation à trois ans des allocations d'insertion a viré des statistiques 43.382 personnes

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ SOUS LE GOUVERNEMENT MICHEL

EMPLOI TOTAL ET PART DU TRAVAIL INTÉRIMAIRE



Source : Rapport annuel de l'ONEm, Vol II, p. 16 et 18

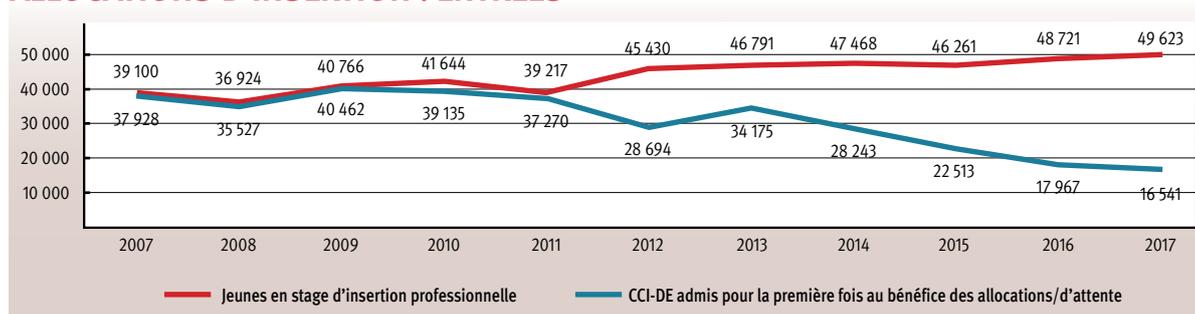
Une augmentation de l'emploi due principalement à la croissance de l'intérim.

depuis 2015. Le total de ces deux dispositifs d'exclusion définitive a donc frappé 93.432 personnes de 2005 à 2017. Une grande part des « bons chiffres » du chômage s'explique donc par la forte baisse des entrants (admissions) depuis 2012 et la grosse augmentation des sortants (principalement exclus) surtout depuis 2015.

Un vrai déni

Il est donc impossible de chiffrer exactement le nombre de chômeurs que l'on ne compte plus. Mais il est sans conteste très élevé. A noter qu'il faut encore ajouter dans les « hors stats » tous ceux qui sont indemnisés par l'Inami (malades de longue durée), catégorie en hausse constante (des chiffres sur les transferts ONEm vers Inami sont attendus sous peu)... On s'étonnera donc qu'on fasse tant de cas de la diminution des CCI et si peu de tous ceux, en particulier les jeunes, qu'on ne comptabilise plus. Mais il est vrai que demandeurs d'emploi non indemnisés, en acronyme, ça fait DENI... ☐

ALLOCATIONS D'INSERTION : ENTRÉES



En 2011, 37.270 jeunes accédaient aux allocations d'insertion, pour seulement 16.541 en 2017, une diminution de plus de 55 % ! Les jeunes en stage d'insertion sont eux passés de 39.217 en 2011 (à l'époque le nombre de jeunes en stage et celui des premières admissions étaient presque égaux) à 49.623 en 2017, soit une augmentation de 26,5 % !

Rêver sous le capitalisme

Le titre de cet article est également celui d'un film, réalisé par Sophie Bruneau. Des témoins y racontent la colonisation de leurs nuits par les réalités vécues au travail.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Ensemble ! garde les yeux et les oreilles grands ouverts sur les œuvres, de toutes les disciplines, qui rejoignent nos préoccupations concernant le monde du travail, et plus largement les réalités sociales de notre pays. Dans cette perspective, le titre du film de Sophie Bruneau, « *Rêver sous le capitalisme* », a de suite vivement retenu notre attention.

Le déclic originel

Il y a quelques années, Sophie Bruneau lit le livre de Charlotte Beradt, « *Rêver sous le Troisième Reich* ». Un choc. L'auteure y présente de nombreux récits de rêves, récoltés en Allemagne entre 1933 et 1939. Charlotte Beradt est une juive allemande, mais elle dira avoir fait ce travail en tant qu'opposante politique et non en tant que « juive récemment désignée comme telle ». En 1939, elle part en exil avec son mari, d'abord en Angleterre ensuite à New-York. Elle y ouvre un salon de coiffure, où elle rencontre Hannah Arendt, qui la fera travailler comme traductrice et l'encouragera à sortir du placard son travail des années trente, pour le contextualiser dans une analyse sur le totalitarisme (1). De son matériau de base, elle avait tiré un article en 1943, puis plus rien, jusqu'à la sortie de son livre en 1966. Elle est alors âgée de soixante-cinq ans.

Dans cet ouvrage nous est narrée la manière dont le totalitarisme nazi a progressivement colonisé tous les espaces : les institutions allemandes bien entendu, mais également l'espace public, les lieux de travail, de détente, ensuite les espaces privés... Certains ont envisagé comme étant

préservé, durant la nuit, l'espace des cerveaux des individus en sommeil. Robert Ley, par exemple, dirigeant de l'organisation du Reich, a déclaré à l'époque ceci : « *La seule personne en Allemagne qui a encore une vie privée est celle qui dort* » (2). Charlotte Beradt nous prouve l'implacable réalité : les méfaits du totalitarisme du III^{ème} Reich étaient plus profonds encore que dans les conceptions de ses dirigeants.

Après la lecture de cet ouvrage, Sophie Bruneau entreprend de découvrir les réalités des rêves sous nos latitudes, au sein du régime capitaliste

Cette actualité rend donc plus pertinent encore cet intérêt : de quoi sont donc peuplées les nuits des travailleurs en Belgique ?

Douze rêveurs racontent

« *Je travaillais, c'était une fin d'après-midi. Puis la nuit commençait à tomber, ça devait être en hiver, je me suis aperçu que quelques collègues s'étaient transformés... Enfin en tout cas dans mon rêve ils ressemblaient presque plus à des morts-vivants qu'à des collègues. Ils étaient complètement transformés et ils étaient lents, donc ça me laissait quand même une certaine liberté. (...) Je me suis rendu compte que je pouvais ouvrir*

**Je lis « *Rêver sous le troisième Reich* »
et là, je prends une véritable claque !**

contemporain. L'actualité de notre gouvernement est faite de multiples réformes dont le but est de déstructurer notre sécurité sociale, de détruire la protection des travailleurs, et de précariser toujours plus l'emploi...

l'ascenseur et taper les collègues avec la pelle, dans l'ascenseur, pour essayer de les coincer là... C'est à ce moment-là que je me suis réveillé. »

Ces mots ouvrent le film, accompagnés sur l'écran d'un ciel brumeux laissant apparaître subrepticement une moitié de lune. Un train traverse l'écran, pour laisser la place au décor à l'arrière des voies : les fenêtres d'un grand immeuble de bureaux. Il fait nuit, mais certaines d'entre elles sont allumées. On y voit quelqu'un nettoyer les locaux, avant l'arrivée des travailleurs de la journée. Durant une heure, des récits de rêves au travail nous sont proposés, contextualisés ensuite par le rêveur. Le plus souvent la voix seule, en « off », nous raconte le contenu nocturne, accompagnée d'images poé-

Extrait du film

« *Mon rêve commençait ici sur cette chaise. Et ça commençait par un très grand CLAC, un craquement. Et ce craquement correspondait à l'ouverture de ma calotte crânienne. Il y avait tout un pan d'os de mon crâne qui se soulevait, ensuite il y avait toute une série de petites chaises qui s'installaient autour de l'ouverture béante de mon crâne. Et sur les petites chaises s'installaient toute une série de petits personnages, très petits, avec la particularité qu'ils avaient en main des cuillers extrêmement longues, qui faisaient cinq à dix fois la hauteur du personnage, très longues et très fines... Et donc les gens plongeaient dans mon crâne et se nourrissaient de moi. »*

tiques favorisant l'écoute. On en ressort songeur... mais surtout effrayé ! La pensée commune place souvent, encore et toujours, le travail au centre de l'identité d'une personne... Le film nous montre plutôt la présence centrale des nouvelles mesures de management, de la pression sur les travailleurs, des cadences inhumaines, de la peur... et de leurs conséquences. Ces réalités professionnelles, empreintes de souffrance

ont réalisé des choses allant à contre-courant. Dans son ouvrage, il met en évidence ces fragments de résistance dans leur époque ; parmi eux apparaît une page sur Charlotte Beradt, où il présente son travail de recueil des rêves de centaines d'individus en Allemagne, entre 1933 et 1939.

Je lis alors « *Rêver sous le troisième Reich* » et là, je prends une véritable claque ! Charlotte Beradt a collecté plus de 300 rêves en six ans, parmi



« *Rêver sous le capitalisme* », de Sophie Bruneau. Belgique - France, 2017, 60' HD, 16 : 9, VO FR.

Sur leur lieu d'activité, à leur domicile privé ou dans un espace public, une dizaine de personnes racontent puis interprètent leurs rêves de travail. Ces âmes que l'on malmène décrivent, de façon poétique, drôle et imagée, leur souffrance

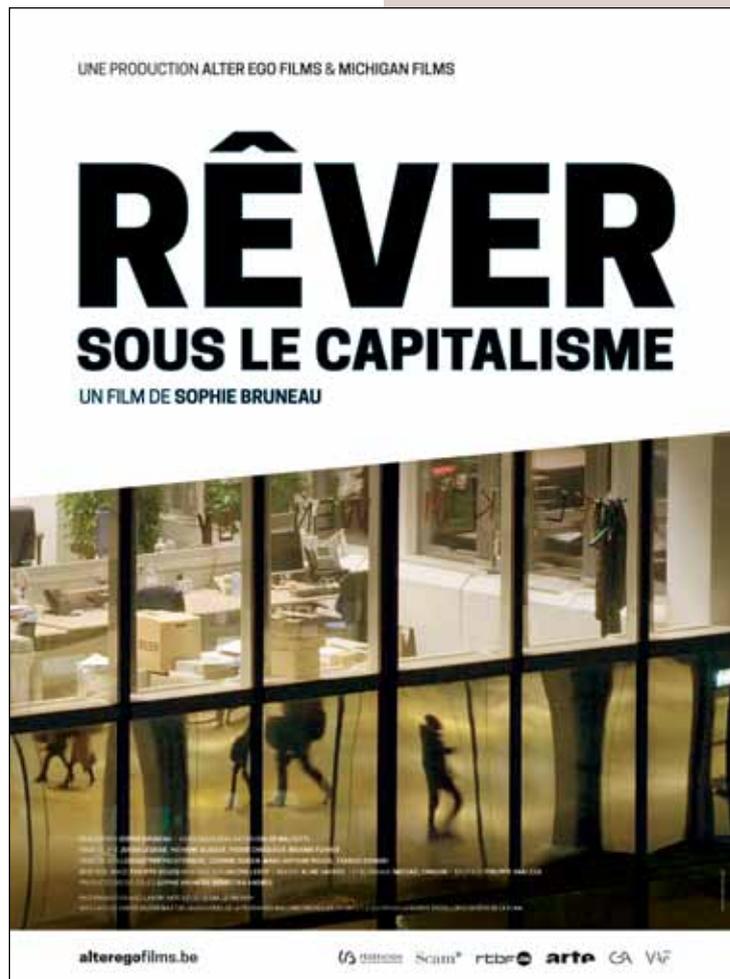
Il y a une espèce de « maison des rêves », une communauté onirique.

france diurne, colonisent l'espace et le temps nocturnes.

Afin d'en savoir plus sur ce film et son processus de réalisation, nous proposons une rencontre avec Sophie Bruneau.

Ensemble ! : Pouvez-vous nous raconter la genèse de ce film ?

Sophie Bruneau : Avant tout, il me faut citer le livre de Georges Didi-Huberman, « *La survivance des lucioles* » (3). Les lucioles font référence à un texte très noir de Pasolini, où il évoque la disparition de la culture populaire, par l'image de la mort des lucioles. Didi-Huberman revient sur ce texte en affirmant que même dans le mouvement de la chute, des choses se mettent à exister, qui parfois sont de l'ordre de l'extraordinaire. La chute n'est pas la fin, et dans tous les contextes des individus



L'affiche résume le film par une façade d'un immeuble de bureaux, l'une montrant la rue à l'extérieur et l'autre l'intérieur du lieu de travail. Une métaphore du corps, soumis au travail la journée, dont les effets se font sentir la nuit, dans les rêves des travailleurs.

Extrait du film

« En fait, c'était merveilleux au boulot, vraiment. Et il y a eu une intensification, vers 2011-2012 et je me suis mise à rêver boulot depuis cette période-là. Et maintenant comme je suis quasi en surmenage c'est très intense. J'ai des gens formidables, j'ai 62 personnes que je coordonne. Ceux qui sont en burn-out et en surcharge ce sont les gens du terrain. Parce qu'avec tout ce qu'il se passe, avec les expulsions du chômage il y a beaucoup de gens qui doivent être vus, c'est difficile de faire la part des choses, là aussi ils reçoivent la lourdeur de leur histoire. Et on leur demande des choses qui leur semblent abscones... Je me suis déjà fâchée en disant qu'on veut réinsérer des gens, enfin on veut nous obliger à réinsérer à tout crin des gens dans un monde du travail alors qu'il n'y a plus de travail... »

subjective au travail. Peu à peu, les rêveurs et leurs rêves politiques font le portrait d'un monde dominé par le capitalisme néolibéral.

Le film, sélectionné au « Festival Cinéma du Réel » à Paris fin mars, a également été projeté à Bruxelles lors du festival Millenium, le 28 mars. Une sortie en salle est prévue en Belgique pour le mois de septembre 2018. Pour plus d'informations sur les diffusions, consulter le site des productions « Alter Ego Films » : www.alteregofilms.be

Extrait du film

« C'est impossible à tenir, moi je ne peux plus tenir cette... Cette urgence constante rend fou. Moi elle m'a rendu folle. Quand je suis à la maison et que je ne dois pas aller travailler, je fonctionne tout le temps... Je fonctionne. Ça me vient de l'intérieur et j'ai un peu cette... Comment dire ? Cette déformation du bureau qui fait qu'en permanence je suis dans le retard, je suis toujours débordée par le volume que je ne parviens pas à faire... A la maison je ressens ça aussi. Je vais vous faire rire, mais si je dois changer l'eau de mes poules, je cours pour le faire... »

Extrait du film

« Quand la société a été reprise, la première mesure a été de supprimer des choses... On recevait une prime, ha ben il n'y en a plus. (...) je trouvais ça intéressant d'être repris par une multinationale, avec maintenant derrière cette société une force financière quand même colossale, et de savoir que ces sociétés-là, les premières mesures qu'elles mettent en place c'est de retirer une cacahuète, quoi. Une deuxième mesure, il y a le souper annuel, ha ben on ne va pas le faire... (...) La société s'étonne alors qu'on se dise bonjour, comme on le fait. Ha tiens, nous on ne le fait pas, c'est amusant, vous pouvez continuer mais... »

Le rêve comme matériau dit à quel point nous sommes malmenés.

⇒ des gens très divers, des connaissances directes ou encore le laitier, le coiffeur, etc... Elle s'intéresse essentiellement aux rêves exposant un régime nazi en train de se mettre en place, qui gangrène progressivement l'espace, non seulement de la ville, mais aussi les espaces privés et donc jusqu'à la nuit. Dans les travaux d'Hannah Arendt, c'est à ce moment que la domination devient totale, quand en plus d'occuper l'espace public, la soumission occupe également pleinement l'espace privé.

Pourquoi ensuite décider de vous pencher sur les rêves de nos contemporains?

Dans son ouvrage, elle réhabilite le rêve comme matériau anthropologique. Subitement, je me rends compte de l'importance de ce matériau pour la compréhension du monde, des rapports entre les gens et de leurs manières de vivre. Comme le dit Beradt dans son avant-propos, je décide de m'intéresser à ce qui est commun, aux récurrences, et donc à ce qui appartient à l'ordre collectif. Bien entendu tous les rêves sont sin-

guliers, originaux et appartiennent à chacun, mais on y constate des résonances avec le contexte. Il existe une espèce de « maison des rêves », une communauté onirique. Charlotte Beradt la présente comme une « onirothèque », révélatrice de signification sociale.

J'opère alors un double déplacement, vers notre époque contemporaine, et vers le monde du travail. Très vite, je suis persuadée que l'on peut faire l'expérience subjective du capitalisme et de ce qu'il fait dans nos vies. Le rêve comme matériau dit à quel point nous sommes malmenés. Car, précisément, ça va jusque là. On ramène la souffrance du travail jusque sous la couette et il n'y a plus de répit, la domination est totale. C'est le jour et la nuit, dans le conscient et l'inconscient.

Extrait du film

« Si je devais relier ça à l'ambiance du boulot... Effectivement, il y a une espèce de torpeur, parfois il y a des crispations de la direction, qui sont totalement dénuées d'intérêt. Puis il y a une espèce d'ambiance diffuse... de malaise. C'est quelque chose... une espèce de fin de règne, comme ça. Parfois on rit entre nous, d'ailleurs, en se disant au revoir, on dit : peut-être... Peut-être à demain. Ou le matin on se voit, on se dit tiens, on est combien aujourd'hui ? Parce que parfois on rentre dans les bureaux t'as l'impression... Il y a une ambiance un peu sinistre. (...) On se croirait un dimanche, là où il devrait y avoir une dynamique, de la vie... »



Aussi, peut-être est-il intéressant de revenir à la pensée grecque et ne pas dire « j'ai fait un rêve », mais plutôt « j'ai vu un rêve ». Le rêve détient ce côté porteur de message, au point que les Grecs se rendaient dans l'espace public pour les raconter, en estimant devoir en tenir compte pour organiser la vie en commun. Pour de nombreuses personnes les rêves ont valeur de message, ils servent de déclic pour révéler une réalité, occultée inconsciemment. En souffrance, on prend sur soi, mais le corps peut



« Sous la pluie, des individus sortent de la gare et se rendent au travail, pour y vivre parfois des moments très difficiles. Pour accompagner les récits en voix off, Sophie Bruneau crée des images susceptibles d'accompagner au mieux la parole, en encourageant l'écoute. »

Extrait du film

« En ayant travaillé plutôt avec des petites équipes où l'objectif était clair du pourquoi du comment on faisait ce qu'on faisait, dans l'associatif, quand j'ai quitté ce monde-là pour intégrer l'administration, j'ai des amis qui m'ont dit : « Quand on vend son âme au diable il faut pouvoir en négocier le prix »... Houlaaa. Puis un autre ami psychanalyste qui m'a dit : Dans une administration comme ça tu dois au moins avoir une fenêtre, ne perds pas le contact avec le ciel ». Et c'est vrai qu'il y a tout un code par rapport à la fenêtre dans une administration : universitaire une fenêtre, chef de service deux fenêtres, directeur trois fenêtres, etc... »

lâcher : avant de craquer, parmi les signes avant-coureurs, nous trouvons les rêves.

Pour moi qui suis cinéaste documentariste, « cinéaste du réel », je me confronte alors à un matériau on ne peut plus fictionnel : des fictions de l'inconscient ! Elles vont plus loin, en quelque sorte, que les fictions du conscient.

Pourquoi se pencher sur la souffrance au travail ?

Globalement, la thématique du travail -plus précisément associée à la santé- fait partie de mes préoccupations depuis une quinzaine d'années. J'ai consacré un précédent film aux questions de souffrance professionnelle, intitulé *Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés*, sorti en 2005. Dans ce documentaire, un huis clos, nous faisons parler des personnes en arrêt maladie, au départ de trois lieux de consultations spécifiquement tournées vers la souffrance au travail, tenues par des

médecins, également inspecteurs du travail. (4)

Nous y illustrons en quelque sorte le propos d'un ouvrage du psychiatre Christophe Dejours, intitulé *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*. (5) Sans y affirmer que l'on vit dans une société nazie, Dejours met cependant en évidence des processus semblables entre la période nazie et le capitalisme actuel, avec au cœur de la réflexion la peur, qui annihile la faculté de penser et entraîne des rapports de soumission et d'obéissance. Il y fait clairement le lien entre les nouvelles formes d'organisation du travail -comme on les appelait à l'époque- et les souffrances individuelles. Il ne s'agit pas de psychologisation, comme on l'avait fait avec le harcèlement quelques années auparavant, mais de mettre vraiment en lumière le rapport de cause à effet, de donner un cadre explicatif aux arrêts maladies, aux dépressions... Un lien clair apparaît alors entre l'accroissement des souffrances et les intensifications du travail, couplées

⇒ aux nouvelles formes d'évaluation. Il y avait là la démonstration du caractère induit de ces souffrances.

Avec cette idée de recueillir des rêves, je vois alors une possibilité de rejoindre cette préoccupation récurrente chez moi.

Vous a-t-il été facile de rencontrer les témoins ?

Plus on sélectionne et resserre les thématiques recherchées, plus la difficulté d'avoir accès à des témoins est grande. Je me suis d'abord mise en contact avec des médecins du secteur des maisons médicales, qui seront les premiers partenaires du projet. A l'aide d'un petit texte explicatif, ils ont posé des questions à certains de leurs patients, sur leurs rêves, et c'est par ce biais qu'en juin 2014 j'ai filmé mon premier rêve. Eux aussi sont pris dans des réalités de travail accru, et très vite j'ai ressenti le besoin d'élargir ma recherche. J'ai donc tissé ce que j'appelle une « toile de coopération », en prenant contact avec des gens tous azimuts : des syndicalistes, des psychologues, des médecins spécialisés, des généralistes... Je recueillerai au total une trentaine de rêves, dont douze apparaîtront dans le montage final.

Il y a l'envie d'un contrôle total, rendu aujourd'hui possible par l'outil informatique

Le problème principal auquel je me suis confrontée est que beaucoup voulaient bien être enregistrés, mais pas filmés. Je refuse les processus d'anonymisation où l'on place des bandeaux, des contre-jours, des voix troublées, en raison du positionnement politique du film. Mon désir est en effet de favoriser une identification du spectateur aux récits. En voyant raconter, on peut imaginer un proche ou soi-même, alors qu'avec les artifices d'anonymisation la personne ressemble plutôt à une victime, ce qui constitue un blocage à l'identification. Les gens étaient d'accord avec ce point de vue, mais la plu-

Extrait du film

« Je suis au bureau, je suis en train de traiter mes dossiers. Ce sont des dossiers d'accidents du travail. Mon rôle c'est de veiller sur la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs, c'est la phrase que j'utilise généralement. Et la médecine du travail me rapporte le corps d'un travailleur décédé. C'est un homme, d'une cinquantaine d'années, chauve, nu, gros, bedonnant. Déjà un peu vert et noir. Et on me le met dans les bras. Je ne suis même pas dégoûtée, quelque part ce qui me surprend un peu, parce qu'*a priori* ça devrait me dégoûter... Et en fait, ce corps il devient de plus en plus lourd, je me dit ouf, c'est quand même une masse qu'on me met dans les bras. En fait la médecine du travail me le donne car ils n'en ont plus besoin... »

part étaient pris dans des angoisses et des charges émotionnelles fortes, liées à leur souffrance. Pour ne pas abandonner le projet, je me suis donc trouvée face à une nouvelle contrainte, pour laquelle je devais me montrer inventive. Souvent, si l'on arrive à dépasser la contrainte, à faire de la nécessité une vertu, on se met à découvrir un espace d'invention inattendu. J'ai dû réfléchir à un rapport image-son, à créer des images susceptibles d'accompagner au mieux la parole, en encourageant l'écoute. Dans le montage final, il reste trois personnes filmées. J'ai hésité à laisser leur image ou à uniformiser le film avec des voix off, mais en les

vail, très exemplatifs de notre période contemporaine. Nous y assistons à une convergence vers un sentiment de phénomène concentrationnaire. C'est très flagrant lorsqu'une dame raconte son travail dans un call-center, un sentiment d'autant plus prégnant qu'on y est dans un schéma de prise de parole taylorisée : on applaudit au centième appel réussi, les personnes sont écoutées par un chef, ou susceptibles de l'être sans savoir si elles le sont réellement... Dans l'analyse du monde du travail, nous constatons la tendance à un contrôle total sur les actes des individus, un désir rendu aujourd'hui possible par l'outil informatique. Il me reste aujourd'hui comme un goût désagréable, un relent d'une autre époque, qu'on aurait pu espérer ne pas appartenir à ce monde-ci. □

préservant, ils incarnent en quelque sorte également les autres rêveurs.

Sans déflorer, un mot sur le fond des témoignages ?

Globalement, les propos sont plutôt effrayants et, en regard des ambiances régnant sur les lieux de tra-

Extrait du film

« Ce rêve me revient souvent la nuit du dimanche au lundi, qui est souvent la plus stressante. Je me retrouve dans l'équipe avec laquelle je travaillais, où je reprends ma place mais où tout d'un coup, à la fin du mois, quand je veux me faire payer, je n'existe plus. »

(1) Hannah Arendt (1906-1975) est une politologue, philosophe et journaliste allemande, naturalisée américaine. Parmi ses ouvrages les plus connus, signalons *Les origines du totalitarisme*, en 1951, et *Eichmann à Jérusalem*, en 1963, publié à la suite du procès du principal logisticien du génocide des juifs sous le III^{ème} Reich, Adolf Eichmann.

(2) Citation en exergue au premier chapitre de l'ouvrage de Charlotte Beradt, *Rêver sous le Troisième Reich. Genèse du livre*, Petite Bibliothèque Payot, édition 2014, p. 45.

(3) *La survivance des lucioles*, Georges Didi-Huberman, Les éditions de Minuit, Collection Paradoxe, 2009, 144 p.

(4) *Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés*, coréalisé avec Marc-Antoine Roudil.

(5) *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Christophe Dejours, Seuil, Documents l'histoire immédiate, 1998, 208 p.

Compteurs intelligents, Wallons pigeons ?

Le gouvernement wallon veut lancer le déploiement généralisé de compteurs d'électricité « intelligents ». Une mesure qui coûterait très cher à tous, et ne rapporterait rien à la plupart des consommateurs. Le Parlement tranchera.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Au début de cette année, le ministre wallon de l'Énergie Jean-Luc Crucke (MR) a annoncé que son gouvernement avait adopté un avant-projet de décret organisant le remplacement des compteurs d'électricité électromécaniques actuels des ménages wallons par des « compteurs intelligents ». De quoi s'agit-il ? Le « compteur intelligent » est un système électronique qui, non seulement, mesure la consommation d'énergie en apportant plus d'informations qu'un compteur classique, mais peut également transmettre et recevoir des données, ou encore être commandé à distance (ouverture et fermeture de compteurs, réduction de la puissance fournie...). Selon le ministre, « ces systèmes doivent permettre une meilleure connaissance de la consommation et donc des gains d'efficacité et des économies d'énergie tout en favorisant la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. » (1). Différents acteurs de la société civile ont dénoncé une mesure qui serait défavorable à 90 % des Wallons (lire l'encadré en p. 48). Partisans (régulateur, fournisseurs et distributeurs d'énergie) et opposants ont, depuis, été auditionnés par le parlement wallon, qui devra trancher.

ESMIG : un lobby qui pèse 160 milliards

Le projet d'un déploiement de compteurs intelligents d'énergie n'est pas nouveau. Pour comprendre la façon dont il se présente aujourd'hui, il faut en retracer l'historique. Cette question est arrivée à l'agenda politique belge sans aucun débat public

préalable, par le biais de l'Union européenne, à travers une disposition d'une Directive adoptée en juillet 2009 (2009/73/CE) qui prévoit que « les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure

Le remplacement des compteurs coûterait 2,23 milliards d'euros

qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». Cette disposition elle-même est le fruit du lobbying du seul groupe assuré de trouver un bénéfice au remplacement généralisé et rapide des compteurs actuels par des compteurs intelligents : celui des producteurs de compteurs intelligents et des fournisseurs de services annexes. En effet, les compteurs électromécaniques actuels ont, de leur point de vue, un énorme défaut... ils ont une durée de vie de trente à quarante ans ! Faire adopter des dispositions législatives qui imposent le remplacement rapide de ces compteurs en bon état de fonctionnement par de nouveaux compteurs « intelligents » - dont la durée de vie est estimée au mieux à quinze ans - est un enjeu stratégique pour ces très grandes en-

treprises. Elles ont donc mis sur pied l'European Smart Metering Industry Group (ESMIG), un lobby redoutablement actif et efficace incitant les responsables politiques à imposer le remplacement des compteurs. Selon sa propre présentation « ESMIG compte 28 membres (Elster/Honeywell, Ericsson, GE Power, Gemalto, Itron, Landis+Gyr, SAP/Siemens, Vodafone...) qui fournissent des produits, des technologies de l'information et des solutions de services pour l'électricité, le gaz... » , le « revenu total des compagnies membres d'ESMIG est de 160 milliards d'euros, leur nombre d'employés est de 527.775 personnes » (2) (et ceci ne tient pas compte du fait que ces firmes ne sont souvent que des divisions particulières de groupes multinationaux plus importants). ESMIG serait devenu, selon ses propres termes, « le conseiller de confiance des décideurs en matière de solutions énergétiques numériques centrées sur le client ». Ce lobby n'intervient pas seulement directement auprès des décideurs politiques ; il produit ou subventionne également des rapports pseudo-scientifiques visant à accréditer l'idée d'un intérêt du déploiement des compteurs intelligents. Grégoire Wallenborn (ULB- IGEAT) en témoigne : « Suite au rapport que j'ai fait pour le BEUC (Bureau Européen des

gaz... » , le « revenu total des compagnies membres d'ESMIG est de 160 milliards d'euros, leur nombre d'employés est de 527.775 personnes » (2) (et ceci ne tient pas compte du fait que ces firmes ne sont souvent que des divisions particulières de groupes multinationaux plus importants). ESMIG serait devenu, selon ses propres termes, « le conseiller de confiance des décideurs en matière de solutions énergétiques numériques centrées sur le client ». Ce lobby n'intervient pas seulement directement auprès des décideurs politiques ; il produit ou subventionne également des rapports pseudo-scientifiques visant à accréditer l'idée d'un intérêt du déploiement des compteurs intelligents. Grégoire Wallenborn (ULB- IGEAT) en témoigne : « Suite au rapport que j'ai fait pour le BEUC (Bureau Européen des

« Le gestionnaire de réseau de distribution atteindra l'objectif de 80% de compteurs intelligents installés au plus tard au 31 décembre 2034 »



UNE SOCIÉTÉ CIVILE OPPOSÉE AUX COMPTEURS INTELLIGENTS

Les auditions parlementaires ont été l'occasion, pour de nombreux acteurs de la société civile, dont le Collectif solidarité contre l'exclusion ASBL, de faire entendre leur opposition au projet du gouvernement de déploiement généralisé de compteurs intelligents. Le RWADE (Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie) a ainsi pointé que ce choix d'investissement « ne respectait pas la hiérarchie des besoins » notamment par rapport à la priorité qui devrait être donnée à l'isolation du bâti. L'association « Touche pas à mes certificats verts » (TPCV) a indiqué aux députés que « ces fameux compteurs communicants ne présentent, pour l'instant, pour nous en tout cas, les prosumers (NDLR : consommateurs-producteurs d'électricité ayant installé des panneaux photovoltaïques), que des désavantages ». Dans une contribution écrite, l'association Test Achats a, pour sa part, plaidé « en faveur du libre choix

(droit de refus), en faveur de la transparence du système et surtout en faveur de la transparence dans la répartition des coûts, proportionnelle à l'intérêt défini de l'acteur, et contre la politique du fait accompli technologique ». Le représentant de l'Association pour la reconnaissance de l'électro-hypersensibilité (ARHES) conclut pour sa part : « Plus de 3000 médecins et scientifiques tirent la sonnette d'alarme et demandent une diminution drastique des ondes des téléphones mobiles. Les compteurs intelligents vont dans la direction opposée. En conséquence, nous ne pouvons que demander l'arrêt du déploiement des compteurs intelligents. » Selon Grégoire Wallenborn (ULB-Igeat), la complexification du système (électronique et télécommunications) risque de le rendre plus fragile et plus vulnérable. Il note à cet égard que « l'Allemagne a d'ailleurs exigé que les échanges de données entre les compteurs et le réseau se fasse au niveau de sécurité des

télécommunications bancaires : cette exigence augmente considérablement les coûts du système et a contribué au choix du gouvernement allemand pour un déploiement sélectif ». Pour sa part, il conclut que « l'analyse des fonctionnalités possibles des compteurs communicants en regard de leur coût montre qu'il est urgent d'attendre ». Quant au représentant du Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique (GRAPPE), il a lancé l'appel suivant : « Mesdames et messieurs les députés, en disant "non" aux compteurs communicants, vous ménagerez le portefeuille de vos concitoyens. Vous les mettrez à l'abri d'un très probable risque sanitaire et d'une augmentation des atteintes à la vie privée. Vous limiterez l'impact de la Wallonie sur le climat, vous limiterez la ponction des ressources non renouvelables, les métaux rares en particulier. En un mot, vous rendrez service à vos concitoyens et aux générations futures. »

⇒ Unions de Consommateurs), je me suis affronté directement à ESMIG, le lobby européen des compteurs communicants, parce que j'estimais que les rapports qu'ils produisaient n'étaient pas scientifiquement fondés, ce qu'ils finirent par ne plus contester. » (3)

Dès l'ouverture en Belgique de ce débat sur le remplacement des compteurs, une série d'associations et d'acteurs concernés par la défense des consommateurs, l'accès à l'énergie ou la pauvreté ont mené campagne pour que ce déploiement soit évité.

Ce mouvement a reçu des appuis syndicaux et Ensemble ! y a apporté sa contribution en publiant plus de vingt articles sur cette question (4). La directive européenne laissait en effet une porte de sortie aux Etats membres. Elle prévoyait que ceux-ci devraient avoir remplacé 80 % de leurs compteurs d'électricité par des compteurs intelligents pour 2020... sauf s'ils effectuaient, avant septembre 2012, une étude coûts-bénéfices établissant que ce déploiement n'était pas rentable. Les acteurs de ce mouvement d'opposition aux comp-



teurs intelligents ont alors demandé aux responsables politiques d'exploiter cette possibilité de dérogation et que les Régions, compétentes en la matière, fassent réaliser des études coûts-bénéfices relatives à ce déploiement dans le délai impart.

2012 : une étude établit l'absence d'intérêt du remplacement généralisé

Le régulateur wallon du marché de l'énergie (la Cwape) a donc commandé une étude des « coûts et bénéfices » du déploiement des compteurs intelligents à la société Capgemini consulting. Cette étude qui lui fut remise en juin 2012, discutable par certains aspects, concluait à ceci : le remplacement des compteurs électriques tel que proposé par l'Union européenne (80 % de remplacements d'ici 2020 – scénario dit de roll-out des compteurs, auquel la Cwape ajoutait le remplacement des compteurs de gaz), coûterait 2,23 milliards d'euros et générerait un bénéfice de seulement 2,04 milliards d'euros, soit un solde négatif de 185 millions (5). Notons que l'évaluation de ces coûts et bénéfices se faisait

« Stop Linky »
(Lyon, 2017)



sur une période de trente ans et était susceptible de varier selon de très nombreux paramètres. La fiabilité du résultat était donc très faible, mais l'indication donnée était globalement négative.

Deux autres éléments de cette étude méritent d'être soulignés. Le premier est que cette étude détaille les coûts et bénéfices en fonction du type de consommateurs. L'essentiel (plus

moteurs, les coûts l'emportent sur les bénéfices, sauf pour les 3 % des plus gros consommateurs (ceux qui consomment environ 20.000 Kwh/an), ainsi que pour les clients professionnels (petites entreprises...).

Deuxième élément saillant de cette étude : elle envisage un scénario de déploiement alternatif des compteurs intelligents (intitulé *smart metering friendly*), abandonnant le

consommateur, mais dans ce cas à ses frais. Ce scénario de déploiement ne concerne que 30 % des compteurs en quinze ans. Dans ces conditions, l'étude estime (d'une façon sans doute optimiste) que ce déploiement limité générerait un bénéfice net, après trente ans, de plus de 500 millions.

Quoi qu'il en soit, sur la base de cette étude, le gouvernement wallon de l'époque (PS-Ecolo-CdH) prit, en 2012, la décision de signifier à l'UE qu'il ne procéderait pas au remplacement généralisé des compteurs, et le dossier fut gelé pour le reste de la législature (c'est-à-dire jusqu'en 2014). Le Flandre et la Région bruxelloise ont effectué des démarches similaires, aux conclusions identiques.

Le régulateur wallon du marché de l'énergie n'a pas accompli la mission qui lui était confiée

d'un milliard d'euros) des « bénéfices » espérés pour le distributeur d'énergie (c'est-à-dire, en Wallonie, essentiellement les intercommunales Ores et Resa, aussi appelées « gestionnaires de réseaux ») est généré par les personnes à qui on a imposé un « compteur à budget » (c'est-à-dire le prépaiement de l'énergie). Par contre, pour tous les autres consom-

projet du remplacement généralisé au profit d'un remplacement beaucoup plus restreint. Celui-ci comprenait un remplacement limité à trois « segments » (types de situations de consommateurs) : 1) celui des compteurs défectueux et des nouveaux raccordements ; 2) les consommateurs en défaut de paiement (compteur à budget) ; 3) à la demande du

Du gouvernement Magnette au gouvernement Borsus

Lors de la constitution du gouvernement wallon de 2014 (PS-CdH), sous l'égide de Paul Magnette, celui-ci a prévu, selon les termes de sa déclaration gouvernementale, de « déployer les compteurs intelligents uniquement de manière sélective et segmentée sur base d'une analyse coûts-bénéfices positive, »



LES COMPTEURS INTELLIGENTS CONTRE LE CLIMAT

Les investissements publics cités pour le déploiement des compteurs intelligents varient de 700 millions à 2,2 milliards d'euros. Ce qui représente de 23 à 73 fois le montant annuel du budget de la Région wallonne pour les primes énergie (30 millions en 2018). Or, les expériences de déploiement généralisé de compteurs intelligents, dans des conditions comparables à celles de la Belgique, laissent augurer que les économies d'énergies générées seront nulles (au mieux d'un pourcent). Les Wallons n'ont pas besoin d'un compteur intelligent pour savoir que leur logement est

mal isolé ; ils ont besoin d'un financement pour effectuer les travaux d'isolation ! Pour juger de la rationalité de cet investissement au regard des objectifs de réduction de la production de CO₂, il faudrait comparer les économies d'énergie produites avec ce système et celles produites avec un investissement identique dans l'isolation des logements, et par exemple de leur toiture. Le résultat serait, à n'en pas douter, de façon écrasante en faveur de l'investissement dans l'isolation. Un certain nombre de ménages wallons ne disposent pas, par exemple, d'un thermostat d'ambiance

centralisé qui permette de programmer de façon horaire le chauffage de leur logement. Ne serait-il pas prioritaire, du point de vue des économies d'énergie et de leur bien-être, de faire en sorte que tous en soient équipés, plutôt que de leur imposer le financement et le placement d'un compteur intelligent qui leur sera inutile ? Au-delà des slogans publicitaires, le choix de faire financer par la collectivité le remplacement de tous les compteurs électromagnétiques par des compteurs intelligents, plutôt que d'investir dans l'isolation, n'est pas un choix écologiquement responsable.

associations militant pour l'accès à l'énergie, représentants des personnes électrosensibles, fournisseurs d'énergie, propriétaires de panneaux photovoltaïques, ...). Deux premières séances se sont tenues le 1er et le 15 mars (9). Désormais, les contours du projet de déploiement du gouvernement wallon peuvent être appréhendés sur la base du rapport de la Cwape évoqué par le ministre (10), de l'avant-projet de décret adopté par le gouvernement (11) et de ces auditions.

Un coût soigneusement dissimulé

L'avant-projet de décret prévoit que « au plus tard au 31 décembre 2034, le gestionnaire de réseau de distribution atteint l'objectif de quatre-vingt pour cent de compteurs intelligents installés sur son réseau ». Mais combien ce déploiement va-t-il coûter ? Le ministre n'avance publiquement aucun chiffre global et précis. Apparemment, aucun avis de l'Inspection des finances n'a été demandé. Le rapport publié par la Cwape en décembre 2017, censé actualiser l'étude de 2012 aurait dû donner des informations détaillées sur les coûts et bénéfices. Mais ça n'a pas été le cas. En effet, la Cwape n'a ni demandé à Capgemini d'actualiser son étude, ni réalisé elle-même cette actualisation. A lire son rapport, elle s'est contentée de collationner des estimations des distributeurs : « L'analyse coûts-bénéfices a été réalisée sur une version provisoire des business cases de Resa et d'Ores telle que mise à disposition par les gestionnaires de réseau concernés. » (12) Ce rapport conclut à un résultat « proche de l'équilibre » après trente ans (alors que le déploiement des compteurs est prévu sur quinze

⇒ en veillant à ne pas créer de surcoûts et à protéger la vie privée » (6). Après diverses péripéties, en septembre 2016, le parlement wallon adopta à l'unanimité une résolution relative « à l'encadrement du déploiement des compteurs communicants en Wallonie » (7), dans laquelle il demandait notamment au gouvernement wallon de « garantir que si un déploiement des compteurs communicants devait avoir lieu, il se réalise sur base d'une actualisation indépendante et concertée de l'étude de 2012 ». Le nouveau gouvernement Borsus (MR-CdH), qui a vu le jour en Wallonie en juillet 2017 suite au changement de majorité, a totalement abandonné ces balises.

Dès le 8 janvier 2018, Jean-Luc Crucke, le nouveau ministre de l'Énergie (MR) a annoncé au parlement wallon son intention de déposer au gouvernement un avant-projet de décret organisant le déploiement des compteurs intelligents, en se fondant sur une étude de la Cwape qui lui avait été remise le 22 décembre 2017 : « Mon sentiment est qu'il devient assez urgent que la Wallonie légifère en la matière (...) ne fût-ce qu'en raison de l'arrêt de la fabrication des compteurs

traditionnels dits électromagnétiques » (8). Le 11 janvier, à l'occasion de l'adoption en première lecture par le gouvernement wallon de cet avant-projet de décret organisant ce déploiement, Crucke précisa que celui-ci organiserait un remplacement de 80 % des compteurs en quinze ans. Le type de compteur déployé devrait permettre un relevé mensuel à distance de l'index de consommation, une lecture des courbes de charges par quart d'heure ou plus précise au

Une volonté d'imposer le déploiement généralisé des compteurs intelligents en dissimulant son coût réel

besoin, la possibilité d'ouvrir ou de fermer le compteur à distance et celle de faire varier la puissance maximale. D'autres modules annexes pourraient être banchés sur ces compteurs afin d'offrir par ce biais d'autres services commerciaux. Quant au parlement wallon, il a décidé de procéder à des auditions des différents acteurs concernés (gestionnaires de réseaux,

ans et que ceux-ci ont une durée de vie de quinze ans), tout en signalant qu'il s'agit de « résultats provisoires ». Bref, ce rapport laisse entendre que le remplacement des compteurs n'aura aucun coût net ... tout en soulignant que ce résultat n'est pas vraiment fiable, et en ne s'engageant à rien ! Il y a plus grave : lors des auditions réalisées au parlement wallon, M. Versyp,

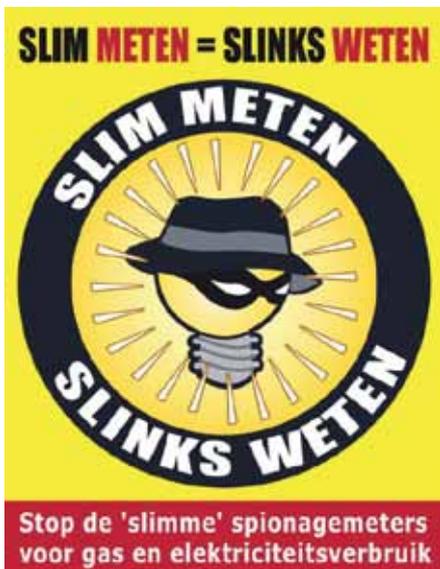
représentant de Resa (un des deux grands gestionnaires de réseau wallon) a dévoilé la supercherie sur laquelle repose cette pseudo-évaluation. Il a en effet affirmé ceci devant les parlementaires, sans que ceux-ci ne le relèvent : « On a un scénario en équilibre au bout de vingt-sept ans, donc les trente ans comme nous avait demandé la Cwape sont là. » Il a même jugé bon de le répéter et de préciser : « Aujourd'hui, on a construit un business case sur base des

indications de la Cwape. Les indications étaient : un business case positif sur trente ans. C'est donc comme cela que l'on a construit notre business case. » (13). Entendons donc que la Cwape, c'est-à-dire le régulateur wallon du marché de l'énergie, n'a pas accompli la mission qui lui avait été confiée sur la base de la résolution du parlement de 2016, à savoir de faire actualiser, par un acteur indépendant, l'étude de 2012 sur les coûts et bénéfices. Ce que la Cwape a présenté comme une actualisation n'est en fait que la collation d'estimations (*business cases*) qu'elle a demandé aux gestionnaires de réseaux d'effectuer... en leur imposant elle-même, selon l'affirmation de Resa, le résultat (« bénéficiaire après trente ans ») auquel ils devaient aboutir ! A noter, dans l'étude de 2012 le coût moyen pondéré du capital (WACC), qui influence le résultat des estimations de coût, était fixé par hypothèse à 5,5%. Il n'était plus que de 4,053 % dans l'étude de 2017, sans que ce changement ne soit justifié. La façon dont cette pseudo-actualisation de l'étude des coûts et bénéfices a été réalisée trahit donc une volonté d'imposer le déploiement généralisé en des compteurs intelligents en dissimulant son coût réel.

Les auditions réalisées au parlement ont abondamment illustré cette

volonté de camoufler le coût réel de ce déploiement. Interrogé sur cette question, M. Grifnée, administrateur délégué d'Ores (le principal distributeur d'électricité wallon), a botté

lement son engagement tarifaire), mais bien sur les années comprises entre 2020 et 2035. En outre, cette réponse ne dit rien de l'endettement qu'Ores contractera pour faire face au lancement de ce déploiement.



L'affiche de la campagne hollandaise contre les compteurs intelligents (*slim meten*) dénonce l'espionnage rendu possible par ces nouveaux appareils.

« Comptage intelligent = savoirs sournois » (Pays-Bas, 2009)

en touche, indiquant que ce sujet n'était pas du ressort des parlementaires : « L'aspect tarifaire, c'est notre problème. L'engagement d'Ores c'est de le faire sous l'inflation. (...) si notre pro-

Certaines estimations de coûts, qui n'ont pas été présentées au parlement, figurent toutefois dans le Plan d'investissement wallon adopté par son nouveau gouvernement le 18 janvier. Ce plan mentionne, à propos du déploiement des compteurs intelligents (*smart meters*) : « Coûts (rien que pour Ores c'est-à-dire 202 communes sur 262) : Smart Grids : 20 millions d'euros/ an jusque 2024 inclus. Smart Metering : 700 millions sur la période dont 83 pour la phase de préparation (2018-2023) et entre 7 et 48 millions par an pour le déploiement à partir de 2020. » (15) Ce plan prévoirait (sur la période 2019-2024) d'intervenir dans ces coûts, à charge des contribuables wallons, à hauteur de 100 millions d'euros pour les réseaux intelligents et de 400 millions pour les compteurs intelligents. Ces chiffres doivent être pris avec beaucoup de circonspection. En effet, sur les 5 milliards d'investissement annoncés, le gouvernement wallon actuel ne s'engage qu'à dégager 100

Ces compteurs n'auront strictement aucun intérêt pour le consommateur wallon moyen

position tarifaire aboutit à l'été, jusqu'en 2023, les tarifs de la distribution chez nous seront sous l'inflation. » (14) Le patron d'Ores indique donc que la question du coût ne concerne pas les parlementaires, mais seulement les distributeurs, que l'augmentation du tarif de distribution qu'il propose pour la période 2019-2023 sera inférieure à l'inflation, et que durant cette période ce tarif couvrira le lancement du déploiement des compteurs intelligents. Il fait ainsi miroiter l'idée que ce déploiement se ferait sans coût pour le consommateur. Mais il faut relever que cette « réponse » de M. Grifnée n'en est une qu'en apparence, puisque le déploiement des compteurs intelligents ne pourra commencer qu'en 2020, et que la question du coût ne se pose pas sur la période de 2019 à 2023 (sur laquelle porte seu-

millions pour la période où il est en charge (2018-2019). L'opposition a donc dénoncé ce plan comme étant un pur effet d'annonce, et force est de constater qu'il ne s'agit de vagues promesses électorales concernant l'action du gouvernement futur. On ignore si l'engagement tarifaire du patron d'Ores se fonde, ou non, sur la promesse de financement (à charge des contribuables) figurant dans le plan d'investissement wallon. Quoi qu'il en soit, ce plan lève le voile sur l'ampleur du coût de ce projet, ainsi que sur l'absence d'estimations sérieuses et publiques de celui-ci ainsi que de son financement.

Qui le paiera et qui en profitera ?

L'étude de la Cwape de 2017 a au moins le mérite d'être claire sur un

⇒ point : « *Le modèle de marché prévoit que les utilisateurs de réseau (NDLR : c'est-à-dire les consommateurs) supportent, in fine, tous les coûts.* » (16) 100 % des consommateurs donc assumeront 100 % du coût de ce déploiement, via la tarification de la distribution de leur électricité. Si une improbable prise en charge partielle intervient via le plan d'investissement wallon, ce sera alors en tant que contribuables qu'ils prendront en charge ce coût.

Qui va en bénéficier ? Evidemment, le déploiement de ces compteurs sera d'abord une affaire juteuse ou rentable pour les fabricants de compteurs, les fournisseurs et les distributeurs qui ont leurs propres objectifs, ainsi, peut-être, que pour les 3 % des consommateurs qui consomment plus de 20.000 kilowatt/ heures, lesquels avaient été identifiés comme bénéficiaires d'un déploie-

ment que la discussion sur la nécessité de déployer des compteurs intelligents n'avait plus lieu d'être aujourd'hui, vu que les fabricants avaient décidé d'arrêter la production de compteurs électromécaniques. En particulier, il a pointé l'arrêt, dès 2020, de la vente des compteurs à budget utilisés par la Région wallonne ainsi que l'arrêt de la disponibilité du service informatique lié à ces compteurs d'ici 2023.

Qu'en est-il ? La première affirmation paraît relever du registre de la légende urbaine qui ne circule qu'en Belgique. Il nous a suffi de téléphoner à un fournisseur pour en recevoir une confirmation écrite : « *Pafal produit des compteurs d'électricité électromécaniques, et je vous confirme que nous allons poursuivre la production de ce produit tant qu'il y aura une demande pour celui-ci.* » (17)

La seconde affirmation, relative à

L'arrêt de la production de compteurs électromécaniques est une légende urbaine qui ne circule qu'en Belgique

ment dans l'étude de 2012. Peut-être que le nombre de ces bénéficiaires atteindra 10 % de la population, si on estime que le compteur intelligent sera utile aux personnes qui ont placé des panneaux photovoltaïques ou qui disposent d'une voiture électrique... Mais, en tous cas, ces compteurs n'auront strictement aucun intérêt pour le consommateur wallon moyen, qui consomme environ 3.500 Kwh d'électricité par an, et même pour les 75 % des Wallons qui consomment moins de 7.500 Kwh/an.

Pour faire quoi ?

A quoi bon, dès lors, un déploiement généralisé de ces compteurs, s'ils ne sont utiles qu'à très peu de consommateur ? Cette question reste désespérément sans réponse, si ce n'est celle apportée par le constat que les intérêts particuliers des lobbies pèsent davantage que l'intérêt général. Pour justifier le déploiement des compteurs intelligents, les partisans de celui-ci ont eu recours à une prolifération d'omissions, de demi-vérités et de mensonges. Ainsi, le ministre Crucke a affirmé - et cela a circulé parmi de nombreux autres acteurs-

l'arrêt de la production des compteurs à budget de la Région wallonne et du support informatique nécessaire, révèle un véritable scandale. Elle signifie que les distributeurs d'énergie wallons acceptent que leur fournisseur de compteurs à budget leur impose de retirer et de jeter à la poubelle les dizaines de milliers de compteurs qu'ils leur ont fournis jusqu'à ce jour.

La logique de ce fournisseur est, de son point de vue, compréhensible. En effet, celui-ci (Actaris) a été repris par Itron, qui est lui-même... un des principaux fabricants des compteurs intelligents *Linky* qui devraient remplacer les anciens compteurs en Wallonie. Actaris/Itron arrête donc sa production du compteur à budget utilisé par la Région wallonne pour pousser à leur remplacement, à courte échéance, par le nouveau compteur qu'ils construisent eux-mêmes !

Ce qui est incompréhensible, ce n'est pas la logique de profit de ce fabricant, c'est que les distributeurs wallons acceptent d'être pris en otage et que leur fournisseur fasse défaut. Seraient-ils pleinement consentants



à cette manœuvre qui vise à forcer le déploiement de compteurs intelligents ? Quoiqu'il en soit, quand bien même la « *disparition des compteurs électromécaniques* » serait avérée (ce qui n'est pas le cas), celle-ci pourrait tout au plus justifier un remplacement des compteurs défectueux et des compteurs à budget, mais pas un remplacement généralisé des compteurs.

Un autre argument avancé pour justifier leur placement est l'idée que les compteurs intelligents permettraient aux consommateurs de mieux suivre leur consommation d'électricité, et ainsi de réaliser des économies d'énergie. La Commission européenne n'indiquait-elle pas, en 2011 : « *Les consommateurs ayant installé un compteur intelligent ont réduit leur consommation annuelle d'énergie d'environ 10 %. (...) Certains projets pilotes suggèrent que les économies d'énergie réelles peuvent être encore plus élevées (jusqu'à 40 % dans le projet britannique AlertMe.)* » (18)

Aucun des déploiements de compteurs intelligents n'a tenu ces (fausses) promesses. Les estimations d'économies d'énergie ont régulièrement dû être revues à la baisse

« Stopsmart meters.org »
(Californie, 2015)



(dans les faits, moins de 1%). Dans le contexte wallon d'une faible consommation électrique moyenne des ménages (peu de chauffages électriques et peu de climatisations), la Cwape a justement estimé (tant dans ses études de 2012 et de 2017) que celles-ci seraient nulles (lire l'encadré 50).

La « gestion du réseau » et le « besoin de flexibilité » est une autre justification avancée en faveur de ce déploiement généralisé de compteurs intelligents. L'idée est la suivante : avec le développement des énergies renouvelables et des voitures électriques, il faut inciter les consommateurs, grâce à des avantages tarifaires instantanés, à consommer de l'électricité (par exemple pour recharger les batteries de leur véhicule électrique) quand le vent souffle sur les éoliennes et quand le soleil brille sur les panneaux photovoltaïques, ou à des moments de faible demande d'électricité (la nuit). D'où l'intérêt d'un compteur communicant, qui délivrerait en temps réel aux appareils électriques du ménage des informations sur l'abondance de la production électrique, le prix de l'électricité et le moment opportun de consommer. Cette affirmation, peut-être fondée

concernant les gros consommateurs d'électricité (20.000 kwh) et, par exemple, ceux qui disposent d'une voiture électrique, n'a pas de sens pour les consommateurs moyens

liser cet équilibre. Le rapport de la Cwape de 2017 n'identifie d'ailleurs, à ce stade, aucun bénéfice avéré lié à cet aspect, se contentant « d'engager les gestionnaires de réseau qui souhaite-

Les compteurs intelligents vont communiquer des informations qui lèvent le voile sur la vie privée des ménages dans leur logement

(3.500 Kwh) dont le niveau de consommation et le type d'utilisation qu'ils font de l'électricité ne leur permet pas de modifier significativement le moment où ils la consomment. En outre, il faut noter que la consommation des ménages ne représente que 22,8% de la consommation d'électricité en Belgique, tandis que la part de l'industrie est de 45,6% et celle du secteur des services de 26,2%. (19) Compter sur les ménages pour réaliser l'équilibre entre la production et la consommation sur le réseau électrique, ce serait donc jouer (à la marge) sur à peine un cinquième de la consommation globale pour réa-

raient explorer cet effet flexibilité (...) à se lancer dans un pilote de démonstration, afin d'objectiver les gains » (20).

Dans un récent rapport, la Cour des comptes française a noté, outre les frais d'installation importants et les promesses non tenues d'économies, qu'à peine 1,5 % des usagers français d'un compteur intelligent Linky ont ouvert un compte en ligne (web) permettant de suivre leur consommation (21). Le maintien de l'équilibre du réseau grâce aux compteurs intelligents et à la consommation flexible relève, à ce stade, d'une réalité purement virtuelle, si pas publicitaire. ↗



UN CADRE LÉGISLATIF EUROPÉEN INSTABLE

Une nouvelle proposition de directive européenne « *concernant les règles communes pour le marché de l'électricité* » (1) est actuellement en voie d'adoption et en discussion entre la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement européen (toujours sans le moindre débat public). Outre une interdiction de réguler les tarifs qui pourrait menacer l'existence du « tarif social », cette proposition de directive contient plusieurs dispositions relatives aux compteurs intelligents. L'*European Smart Metering Industry Group* (ESMIG) salue ce projet de directive : « *Nous sommes particulièrement positifs sur le fait que les consommateurs recevront des informations plus précises (données en temps réel jusqu'à quelques*

secondes) et de manière plus interactive (via un affichage à domicile). Cela permettra de s'assurer qu'ils sont conscients de leur consommation, qu'ils comprennent où ils dépensent leur énergie, qu'ils peuvent gérer plus facilement leurs coûts et leur consommation et, éventuellement, devenir plus écoénergétiques. » (2) Mais le dispositif prévu par le gouvernement wallon ne prévoit ni l'affichage à domicile (*in-home display*) ni la « *communication en temps réel jusqu'à quelques secondes* ». En engageant les Wallons dans la voie du déploiement de compteurs intelligents, le parlement risque d'obliger les distributeurs à le faire en respectant des normes technologiques européennes plus élevées (promues par

l'industrie des fabricants de compteurs) et qui ne pas encore fixées. Cela engagerait non seulement les consommateurs à assumer le coût des dispositifs actuellement prévus par le gouvernement, mais également les coûts de fonctionnalités supplémentaires (communication en temps réel, modules d'affichage de la consommation, etc). Une fois ces dispositifs installés, la facture des compteurs intelligents risque d'être présentée plusieurs fois aux consommateurs wallons : pour leur installation, pour leurs communications, pour leurs mises à jour et leurs développements...

(1) COM/2016/0864 final - 2016/0380 (COD)

(2) <http://esmig.eu/news/electricity-market-design-positive>

même à la relève de l'index et à le communiquer à Ores, soit par courrier soit via son site web.

Une menace pour la vie privée et pour les électrosensibles

Outre leurs avantages impalpables pour l'immense majorité des consommateurs, les compteurs intelligents les exposeront à un ensemble de risques. En communiquant la consommation d'électricité des ménages régulièrement, et éventuellement quart d'heure par quart d'heure, les compteurs intelligents vont communiquer des informations qui lèvent le voile sur la vie privée des ménages dans l'intimité de leur logement. La réponse du ministre Crucke sur ce point est, jusqu'ici, que « *le consommateur sera propriétaire de ses données* » issues des compteurs intelligents et qu'au-delà du distributeur et de son usage propre, ces données ne pourront être communiquées qu'avec son accord. Il faut constater que cette réponse, pour bienvenue qu'elle soit, n'épuise pas la question. Beaucoup de clients pourront difficilement résister à une remise de prix offerte par leur fournisseur d'énergie en échange de la communication de l'accès à ces données. La vie privée risque-t-elle dès lors de devenir un luxe réservé au mieux nantis ? Les distributeurs et la Cwape n'ont pas encore d'expertise en la matière. Il serait donc préférable, avant de légiférer, de commander une étude sur cet aspect aux centres d'études universitaires spécialisés en protection de la vie privée et en gestion des données qui disposent de cette expertise. A ce stade, aucune étude spécialisée sur cette question n'a été effectuée en Belgique, et le législateur s'engage

⇒ En l'absence d'arguments consistants en faveur de leur thèse, les tenants du déploiement généralisé des compteurs intelligents n'hésitent pas à verser dans un registre purement « idéologique ». S'opposer à ce déploiement (et donc à la destruction prématurée de l'ensemble du parc actuel de compteurs qui fonctionnent très bien), ce serait alors, selon eux, s'opposer au progrès technologique, s'opposer à l'écologie, etc. Inversement, le compteur intelligent serait censé « libérer » le consommateur, lui donner une meilleure maîtrise de sa consommation, le rendre plus autonome, etc.

Autant d'arguments qui peuvent être utilisés indifféremment pour justifier l'achat d'à peu près n'importe quel gadget technologique. La palme de l'esbroufe revient sans doute à l'administrateur d'Ores (le principal distributeur wallon), M. Grifnée, qui n'a eu aucune honte à déclarer à trois

reprises, lorsqu'il a été auditionné par les parlementaires wallons, que « *le deuxième grand élément, pour le compteur intelligent, ce ne sont pas les ingénieurs d'Ores, ce sont ses clients. A l'époque d'Amazon, à l'époque où je fais mes paiements sur ma tablette (...) je suis gêné de devoir vous dire que l'on va*

Entre 23 et 73 fois le montant annuel du budget de la Région wallonne pour les primes énergie

venir faire une relève, qu'il vous faudra prendre congé, qu'il faut bien que vous soyez là pour m'ouvrir la porte pour que je puisse savoir s'il y a quelqu'un » (22). Apparemment, le patron d'Ores aurait oublié que, lorsqu'un de ses relevés d'index de consommation trouve porte close, il laisse dans la boîte aux lettres du client un avis de passage qui l'invite à procéder lui-

dans un domaine où il n'est pas suffisamment éclairé.

De même, les questions relatives aux risques sanitaires liés à la multiplication des rayonnements électromagnétiques à l'intérieur des logements, qui ont été soulevées par l'Association pour la reconnaissance de l'électrosensibilité (AREHS) n'ont pas vrai-

ment fait l'objet d'une discussion contradictoire. Le ministre semble se contenter d'indiquer que des raisons médicales pourraient être invoquées pour justifier le maintien d'un compteur électromécanique. Les demandes de l'AREHS sont néanmoins plus globales et concernent la protection de l'ensemble de la population : « Nous souhaitons un moratoire sur le déploiement des compteurs communicants, dits intelligents. (...) Si vous voulez installer des compteurs intelligents, il faut faire le choix pour des compteurs qui communiquent par la fibre optique ou le câble de télévision ou téléphone. Il faut développer des filtres, il faut communiquer à partir des concentrateurs et pas via le GPRS (téléphonie mobile). » (23)

Dans son étude de décembre 2017, la Cwape estimait qu'il faut « dans les cas de communication par Courant porteur

les autres (comme c'est pour le moment le cas des formules tarifaires en matière de téléphonie mobile). Il s'ensuit qu'il deviendra à peu près impossible pour le consommateur de choisir l'offre la moins chère. Non seulement celui-ci devra payer les frais liés à l'installation de ce compteur dans son tarif de distribution, mais il risque également, à travers ces nouveaux tarifs, de payer plus cher son énergie. La Cwape semble consciente de ce danger mais, une fois de plus, elle remet à plus tard l'examen approfondi du problème et des balises à poser. Elle défend le choix de donner immédiatement une base légale au lancement du remplacement généralisé des compteurs, et de réfléchir ensuite aux balises légales qu'il aurait fallu poser...

Quant aux consommateurs qui ont

« Nul ne peut refuser le remplacement de son compteur électromécanique par un compteur intelligent ni en demander la suppression »

en ligne (CPL), étudier des filtres à installer sur demande (pour les personnes électro-hypersensibles, par exemple) permettant d'éviter la propagation des signaux CPL en aval du compteur » (24). Aucune suite ne semble à ce stade être prévue par rapport à cette recommandation.

Un marché plus opaque, avec plus de prépaiements imposés

Le déploiement de compteurs intelligents n'est pas essentiellement une question technologique, mais une question d'organisation du marché de l'électricité. Loin de « libérer » le consommateur, l'installation des compteurs intelligents risque de diminuer sa liberté réelle. Le consommateur n'aura pas de possibilité de choix. L'avant-projet de décret est explicite et prévoit que « nul ne peut refuser le remplacement de son compteur électromécanique par un compteur intelligent ni en demander la suppression ». Par ailleurs, la multiplication des formules tarifaires des fournisseurs que l'installation de ce compteur leur permettra de développer rendra ces offres incomparables les unes avec

des fins de mois difficiles et accumulent des retards de paiements, il faut noter que cette technologie rendra plus facile le fait de les faire basculer vers un régime de prépaiement de l'énergie. D'un point de vue technique, le compteur intelligent permet potentiellement de généraliser le mode de fonctionnement des compteurs à budget : payer son énergie avant de la consommer. Et tant pis pour ceux qui, faute de pouvoir le prépayer, seront privés de ce bien essentiel (l'électricité) pour mener une vie digne dans la société contemporaine. Tous les fournisseurs seront-ils obligés de faire des offres sans prépaiement ? Devront-ils les rendre accessibles sans discrimination à tous les consommateurs ? Ici encore, la Cwape et le ministre ne semblent avoir rien anticipé...

Dire non aux compteurs intelligents

La question du remplacement des compteurs électromécaniques par des compteurs intelligents mérite d'être abordée rationnellement, en fonction de l'intérêt général et donc de l'ensemble des consommateurs,



Un compteur vert... en apparence...

plutôt que de donner lieu à une décision précipitée sous l'impulsion de lobbies particuliers. Il faut, à ce stade, refuser de mettre en place ce nouveau dispositif qui transformerait globalement la relation des consommateurs à leur fournisseur d'énergie. Il faut, en particulier, établir plus précisément les coûts et bénéfices, et identifier qui paierait les premiers

Il faut refuser de mettre en place ce nouveau dispositif.

et profiteraient des seconds. Faire la clarté sur les cas dans lesquels le remplacement serait justifié et faire supporter les coûts uniquement par les bénéficiaires. Cerner les dispositifs légaux à adopter pour renforcer la protection de la vie privée et prévenir les risques liés aux ondes électromagnétiques. Etudier les pos-

⇒ sibilités d'encadrer les tarifs pour s'assurer que chacun puisse effectivement comparer les offres futures des fournisseurs. Prendre des dispositions pour supprimer le prépaiement ou au moins éviter son extension, etc. Sur ces points, rien n'est suffisamment abouti. Cerise sur le gâteau, un projet de directive européenne en cours d'adoption pourrait considérablement alourdir la facture des compteurs intelligents (lire l'encadré 54).

Nous espérons qu'un large débat public s'ouvrira sur cette question, et que les parlementaires wallons éviteront de prendre, sous la pression des lobbies, une décision défavorable à l'immense majorité des personnes qu'ils représentent. Si ceux-ci tenaient toutefois à initier immédiatement

un déploiement de compteurs intelligents, ils devraient à tout le moins abandonner l'imposition d'un remplacement de 80 % des compteurs en quinze ans, qui est complètement absurde, pour s'en tenir au scénario de déploiement *smart meters friendly* élaboré par la Cwape en 2012 (qui limitait le placement de compteurs intelligents au cas 1) des nouveaux logements et des conteurs défectueux, 2) du remplacement des compteurs à budget, 3) des consommateurs qui en feraient la demande et seraient prêts à en assumer eux-mêmes le coût. La Wallonie suivrait alors l'exemple de l'Allemagne, qui a opté pour un déploiement limité des compteurs intelligents aux gros consommateurs (plus de 6000 Kwh/an). Par ailleurs, même si cela ne constitue pas une réponse aux problèmes

collectifs posés par le déploiement de compteurs intelligents (coûts, vie privée, opacité du marché, ondes électromagnétiques, ...), chaque consommateur devrait avoir le droit de refuser le placement d'un compteur intelligent et/ou de pouvoir mettre fin à sa fonction de communication à distance sans coût supplémentaire. Le déploiement des panneaux photovoltaïques encouragé par les lobbies concernés a déjà considérablement alourdi la facture d'électricité des Wallons et généré des conflits avec ceux qui les ont installés. Le gouvernement wallon est-il prêt à tirer les leçons du passé ? Se soucie-t-il de l'intérêt général et est-il prêt à abandonner son projet de déploiement généralisé ? A défaut, trouvera-t-on une majorité de parlementaires wallons pour faire primer l'intérêt collec-

La fabrication d'un consensus

Dans les trois Régions du pays, un projet de décret ou d'ordonnance sur le déploiement des compteurs « intelligents » est censé être débattu dans les enceintes parlementaires. Le sujet suscite une rare convergence entre les gouvernants des trois Régions.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Les gouvernements régionaux, aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles et en Flandre, ont élaboré des propositions de législation qui organisent le déploiement des compteurs « intelligents ». Les paramètres de ce déploiement sont étonnamment semblables dans les trois Régions, que ce soit sur le calendrier du déploiement ou la répartition des coûts sur les consommateurs, et aussi – surtout – sur la liberté d'opération des gestionnaires de réseau de distribution (GRD), notamment Ores et Resa en Wallonie, Sibelga en Région bruxelloise, et Eandis-Infrac (récemment regroupés en Fluvius) en Flandre.

Les fournisseurs et les GRD ont, en effet, souhaité une approche simi-

laire dans les trois Régions. Cette pensée unique s'est traduite, dans les propositions des trois Régions, par un retour à la case départ. Le projet d'un déploiement généralisé des compteurs intelligents auprès de 80 % des consommateurs en 2020, ainsi que l'exigeait la Commission européenne, a été rejeté par les trois Régions en 2012, après études coût-bénéfice par des bureaux d'études. Mais, après ce premier rejet, des mises à jour ont été réalisées dans

les trois Régions. Ces études coût-bénéfice concluaient toutes sur les avantages d'un déploiement par segments. C'est-à-dire un déploiement préférentiel là où il serait globalement le plus avantageux pour le système (et donc pas forcément pour les usagers). En tête, les compteurs à budget : en raison de leur coût exorbitant, ces compteurs à budget devaient être éliminés aussi vite que possible du système électrique. Vient ensuite le groupe des *prosumers*, ces utiliza-

En six ans, le débat sur les compteurs intelligents aura tourné en rond.

tif ? Ou bien la majorité imposera-t-elle à tous les Wallons le placement et le financement de compteurs qui ne seront profitables qu'aux grandes entreprises et, au mieux, à 10 % des consommateurs ? □

(1) Communiqué de presse du Ministre Jean-Luc Crucke, 11.01.18

(2) ESMIG, annual book 2016 – 2017 disponible sur <http://esmig.eu>

(3) Grégoire Wallenborn (ULB-IGEAT), Avis sur les compteurs communicants adressé aux membres du parlement Wallon, 12.03.2018

(4) Cette série a été ouverte par l'article de Paul Vanlerberghe et Arnaud Lismond, Compteurs intelligents, consommateurs pigeons ?, *Ensemble !* N° 66, p. 52, elle est disponible sur www.ensemble.be et rassemblée sur <https://goo.gl/5TgGMV>

(5) Capagemini, Etude portant sur la mise en oeuvre des compteurs intelligents, leurs

fonctionnalités ainsi que leurs coûts et bénéfices en Wallonie, Juin 2012 - www.cwape.be

(6) Accord de gouvernement 2014-2019.

(7) Doc. 456 (2015-2016) – N°5.

(8) En réponse à une question de J. Kapompole (PS) sur le suivi des compteurs intelligents, parlement wallon, C.R.A.C., N° 61 (2017-2018) – Lundi 8 janvier 2018

(9) Parlement wallon, C.R.I.C., N° 98 (2017-2018) – Jeudi 1^{er} mars 2018.

(10) Cwape, Actualisation de l'étude sur les compteurs intelligents, 21.12.2017, www.cwape.be

(11) Avant-projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité, www.cwape.be

(12) Cwape (2017), *ibid.*, p. 30.

(13) Parlement wallon, C.R.I.C., N° 98 (2017-2018) – Jeudi 1^{er} mars 2018.

(14) *Ibid.*

(15) Note au gouvernement du 2/2/18. Plan wallon d'investissement. *dispo sur* www.wallonie.be

(16) Cwape (2017), *ibid.*, p. 6.

(17) Courriel du 15.01.18 de M. Beata Halicka, Sales Director, Fabryka Aparatury Pomiarowej «PAFAL» S.A. , www.apator.com

(18) Commission européenne, Q & A on the deployment of smart electricity grids and smart meters. MEMO/11/, Brussels, 12 April 2011

(19) Statistiques FEBEG www.febeg.be

(20)

Cwape (2017), *ibid.*, p. 20.

(21) Cour des comptes, Rapport public annuel ; février 2018 - Les compteurs communicants Linky, www.ccomptes.fr

(22) PW, C.R.I.C., N° 98, *op cit.*

(23) PW, C.R.I.C., N° 98, *op cit.* et www.arehs.be

(24) Cwape (2017), *ibid.*, p. 47.

teurs du réseau qui consomment de l'énergie, en produisent localement et en injectent sur le réseau. Avec les compteurs « intelligents » on leur fera payer davantage pour l'utilisation du réseau, et on leur remboursera moins cher les kilowattheures qu'ils remettront sur le réseau. Enfin, il y a les utilisateurs de voitures électriques, qui doivent pouvoir alimenter la batterie de leur véhicule pendant la nuit à des tarifs attractifs...

La divergence la plus importante entre les Régions porte sur la durée de l'opération de déploiement : vingt ans en Flandre, quinze en Wallonie, non spécifiée à Bruxelles. L'ampleur du déploiement sera, lui aussi, différent d'une Région à l'autre : il sera de 100 % en Flandre, de 80 % en Wallonie, et non précisé à Bruxelles.

Curieusement, à la fin de cette phase, le plan de déploiement à travers certains segments s'est mué en un développement presque généralisé à l'ensemble des consommateurs. En six ans, le débat sur les compteurs intelligents aura ainsi tourné en rond : d'un déploiement généralisé à un déploiement sur l'ensemble de la population, en passant par des segments cibles. Soit un retour à la case départ.

La fin des retombées industrielles

Au-delà des conséquences pour les usagers – les coûts financiers directs via les tarifs d'électricité, la grande

inconnue des tarifications futures, les dangers pour le respect de la vie privée (données détaillées de comptage) et pour la santé collective (émissions généralisées et continues d'ondes électromagnétiques) – l'introduction

pendant des décennies ?

Les fabricants belges, comme Contigea et Actaris (*lire l'article en p. 47*) ont été absorbés par la société américaine Itron, important fabricant de compteurs « intelligents ».

En France, l'expérience des premières années a déjà fait l'objet d'une étude critique de la part de la Cour des Comptes

des compteurs « intelligents » va avoir un impact sociétal plus large.

L'argument avancé *ad nauseam* par les défenseurs de ces compteurs est celui-ci : le compteur électromécanique – mieux connu sous le nom de compteur Ferraris, à la durée de vie de quarante ans – ne sera plus produit à terme, et il n'existerait donc pas d'alternative au déploiement des compteurs « intelligents ».

Mais comment en est-on arrivé là ? L'entreprise Pafal, un géant polonais dans la construction de compteurs de gaz, d'électricité et d'eau, nous a tenu ces propos sans ambiguïté : « *Nous allons produire les compteurs électromécaniques et les vendre sur le marché aussi longtemps qu'il y aura une demande pour ce produit.* » (1)

Mais qu'en est-il des autres opérateurs qui ont été actifs en Belgique

De là à déclarer que les constructeurs belges (devenus des filiales d'Itron) ne construisent plus de compteurs électromécaniques ni le compteur à budget, il n'y a qu'un pas, allègrement franchi par Itron, dans le but de forcer de nouveaux marchés.

Exit, donc, la filière industrielle belge des fabricants de compteurs d'électricité et de gaz. Les concepteurs et fabricants dominants de compteurs électroniques et communicants sont désormais Itron (Etats-Unis), Landis+Gyr (Toshiba, japonais, siège social en Suisse) et Sagemcom (capital français ; siège social en France, production partiellement en Tunisie).

Le découpage de la Belgique

Dans ce paysage international, les gestionnaires de réseau de distribution n'ont pas attendu la législation requise pour conclure des contrats ↗

⇒ avec les fabricants de compteurs « intelligents ».

Le choix des différents GRD a abouti à un étrange découpage du territoire belge.

En Wallonie, Ores a choisi, en 2015, le type de compteur intelligent Linky, suivant en cela le gestionnaire de réseau de distribution français Enedis (précédemment appelé ERDF, filiale à 100 % d'Electricité de France) qui déploie les Linky dans toute la France. Les fabricants du compteur Linky sont Landis+Gyr et Itron, qui réalisent l'assemblage dans des usines françaises.

Le gestionnaire de réseau de distribution Resa (précédemment lié à Publi-fin, actif dans la région liégeoise) a choisi Sagemcom pour lui fournir des compteurs.

En Région de Bruxelles-Capitale, c'est également Sagemcom qui a emporté le marché des compteurs « intelligents ». Et en Région flamande c'est encore elle qui emporté le contrat de fourniture des compteurs, mais cette fois-ci en association avec IBM.

Il y aurait donc, en Belgique, deux systèmes d'exploitation : le système Linky et le système Sagemcom. Mais, dans les deux cas, ce sont Landis+Gyr, Sagemcom et Itron qui se partagent la fabrication des compteurs...

Une intégration hypothéquée ?

Les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution se sont donné pour objectif d'intégrer les systèmes de communication de tout le secteur dans une plateforme générale couvrant tout le territoire belge et tous les fournisseurs et distributeurs. Grâce à cette intégration, les données de chaque fournisseur et de tous les gestionnaires de distribution pourraient être gérées en commun, y compris les données liées aux compteurs « intelligents ». Pour réaliser cela, les fournisseurs et gestionnaires de réseau ont créé la plateforme Atrias (2), qui deviendra un *Clearing house* centralisé, une chambre de compensation pour les flux financiers et les déséquilibres en énergies (kilowattheures) entre fournisseurs eux-mêmes et entre fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution. Le *Clearing house* centralisé devra remplacer les différents *Clearing houses* existants et décentralisés. Atrias avait l'ambition de devenir opérationnel début 2018, puis en octobre 2018, mais cette date

a déjà été repoussée au début 2019. Et des sources non officielles soufflent à présent que le projet pourrait prendre encore plus de retard. Il est vrai que les gestionnaires de réseau ne se sont pas consultés sur le choix des sys-

tèmes de compteurs intelligents. Ils se sont mutuellement mis devant le fait accompli. Atrias, qui doit réaliser l'intégration parfaite des systèmes de communication, n'aura pas la tâche facile...



Questions ouvertes

En plus de toutes ces incertitudes, des questions restent ouvertes quant au déploiement sur le terrain, et à l'organisation du comptage dans le futur.

Les coûts de ce chantier énorme se partagent en trois grandes catégories : l'achat des compteurs « intelligents », leur placement chez des millions de citoyens, et le système informatique (*back office*) pour valoriser cet investissement. En France, le déploiement des compteurs Linky est en pleine exécution, et l'expérience des premières années a déjà fait l'objet d'une étude critique de la part de la Cour des Comptes (3).

Dans son rapport, la Cour des Comptes constate qu'il s'agit d'« un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis » (le gestionnaire de distribution français) (4).

La Cour estime que le placement des compteurs dans les logements intervient pour un tiers dans le coût total du projet. « *Le coût, ramené au compteur, est de 130 euros. La fourniture du compteur proprement dit représente un tiers de ce coût, sa pose un autre tiers, le dernier tiers correspondant aux autres éléments du dispositif.* »

Mais la Cour remarque aussi que « *les coûts de pose des compteurs ont été optimisés, mais cette optimisation a été faite au détriment de la communication avec les usagers : en effet l'installateur n'a que peu de temps pour expliquer le fonctionnement du compteur puisque le temps total de pose est en moyenne de 30 minutes* ».

La Cour mentionne donc explicitement que le manque de communication avec les usagers représente un danger potentiel. Dans ce contexte, le fait, qu'en Belgique, les gestionnaires de réseau aient amplement recours à des sous-traitants pour ce genre de travaux est donc préoccupant. Les entreprises de sous-traitance fonctionnent selon leur propre logique d'entreprise, laquelle ne garantit pas forcément le bien-être de l'utilisateur d'énergie.

Le comptage du futur

Reste enfin le statut structurel qui sera réservé au comptage de la consommation d'électricité et de gaz dans le cadre d'un nouveau « modèle de marché ».

Pour mémoire, rappelons que le

comptage de la consommation est – en Belgique – depuis toujours la prérogative des gestionnaires de réseau, qui sont d'ailleurs également les propriétaires des compteurs eux-mêmes ; les données du comptage étant, elles, la propriété des consommateurs. Le gestionnaire de réseau de distribution ne peut partager ces données qu'avec les fournisseurs, et ce exclusivement pour les besoins de la facturation. Depuis peu de temps, il peut aussi les communiquer à l'administration fédérale pour des raisons de sécurité ou de soupçons de fraude fiscale et sociale.

Dans les discussions sur un « nouveau modèle de marché » (novlangue utilisée pour désigner l'ensemble des arrangements entre les fournisseurs, les gestionnaires de réseau et les régulateurs du secteur de l'énergie), les fournisseurs ont régulièrement exigé que les gestionnaires de réseau soient privés de leur « monopole » sur les données de consommation. D'ailleurs, dans les nouveaux projets de décret ou d'ordonnance il est

prévu que les gestionnaires de réseau communiquent ces données avec des services de gestion de l'énergie, après l'accord préalable et explicite du consommateur.

prévu que les gestionnaires de réseau communiquent ces données avec des services de gestion de l'énergie, après l'accord préalable et explicite du consommateur. D'ailleurs, dans les nouveaux projets de décret ou d'ordonnance il est prévu que les gestionnaires de réseau communiquent ces données avec des services de gestion de l'énergie, après l'accord préalable et explicite du consommateur.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur l'adoption généralisée des

A la veille de cette aventure « intelligente », des questions fondamentales restent sans réponse

compteurs « intelligents », il est clair que plusieurs aspects fondamentaux de la distribution de l'énergie, de la façon de consommer et du contrôle sur les comportements des usagers vont être profondément bousculés.

A la veille de cette aventure « intelligente », des questions fondamentales portant, notamment, sur la garantie pour les consommateurs d'obtenir une information suffisante et correcte des modes d'emploi des nouveaux compteurs, le futur statut du comptage dans l'ensemble du secteur, ou encore – surtout – sur l'impact de la tarification future, restent sans réponse. Et c'est inquiétant... □

compteurs « intelligents », il est clair que plusieurs aspects fondamentaux de la distribution de l'énergie, de la façon de consommer et du contrôle sur les comportements des usagers vont être profondément bousculés.

A la veille de cette aventure « intelligente », des questions fondamentales portant, notamment, sur la garantie pour les consommateurs d'obtenir une information suffisante et correcte des modes d'emploi des nouveaux compteurs, le futur statut du comptage dans l'ensemble du secteur, ou encore – surtout – sur l'impact de la tarification future, restent sans réponse. Et c'est inquiétant... □

compteurs « intelligents », il est clair que plusieurs aspects fondamentaux de la distribution de l'énergie, de la façon de consommer et du contrôle sur les comportements des usagers vont être profondément bousculés.

(1) Courriel du 15.01.18 de M. Beata Halicka, Sales Director, Fabryka Aparatury Pomiarowej PAFAL» S.A., www.apator.com

(2) <http://www.atrias.be/fr/Pages/Home.aspx>

(3) Cour des Comptes. Rapport public annuel. Février 2018. Paris. Chapitre 4. Les compteurs communicants Linky.

(4) Ibidem p. 253

« Une confrontation avec l'UE »

A l'occasion de la sortie de son dernier livre, nous avons rencontré Peter Mertens, le président du PTB. Quel est le sens de son appel à une confrontation avec l'UE ? Est-il prêt à participer à un gouvernement ?

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Après avoir échoué à faire élire des députés pendant plusieurs décennies, le Parti du Travail de Belgique (PTB – PVDA) a fait une entrée remarquée à la Chambre en 2014, en y envoyant deux députés. Pour la première fois depuis 1985, celle-ci compte ainsi des élus revendiquant leur place à la gauche du Parti socialiste. Depuis lors, des sondages attribuent au PTB entre 10 et 20% des intentions de vote en Wallonie, et lui prédisent une percée en Flandre, au-dessus du seuil électoral de 5 %. Le PTB revendique de ne pas être un « parti traditionnel », de vouloir suivre « une autre logique, loin des vieilles recettes qui nous ont plongés dans cette crise », et d'être partisan d'un socialisme 2.0. « pour une société sans exploitation de l'homme par l'homme et sans que l'homme épuise la nature ». Mais qu'entend-t-il par-là ?

Dans son dernier livre, *Au pays des profiteurs – La vie au-dessus de nos moyens* (lire l'encadré en p. 62), Peter Mertens, président du PTB, nous pré-

rapporte à l'Union européenne et à son avenir, qui conclut son livre.

Nous avons également demandé à deux acteurs du mouvement social, Felipe Van Keirsbilck (CSC-CNE) et Thierry Bodson (FGTB-Wallonne), de nous transmettre une question à lui adresser. Le premier l'interpelle sur la conception qu'a le PTB de l'autonomie des mouvements sociaux par rapport aux partis politiques, le second sur sa disponibilité pour « tenter de sceller une alliance des partis de gauche » dans la perspective des élections de 2019.

Ensemble ! : Le titre des dernières pages de votre livre est « Refonder l'Europe ». Qu'est-ce que c'est pour vous « l'Europe » ?

Peter Mertens : L'Europe, c'est tout d'abord un continent, une entité géographique et non politique. De ce point de vue, ça n'a pas plus de sens d'être pour ou contre l'Europe que d'être pour ou contre la Meuse, l'Escaut ou l'Oural. Il y a toutefois un Etat européen, l'Union européenne, qui est actuellement en construction, avec un pouvoir politique, des compétences, une législation, etc. Cette construction est un processus long et difficile, qui peut aller dans différentes directions et n'est pas irréversible. Des contradictions nationales persistent à l'intérieur de l'Union européenne, comme on le voit par exemple avec le Brexit, avec le refus des quatre pays du groupe de Vise-grad (Pologne, Tchéquie, Hongrie et Slovaquie) d'appliquer l'accord européen sur la répartition des réfugiés ou encore avec la crise de la zone euro. Au PTB, nous ne sommes ni pour le repli sur l'Etat nation, ni pour l'UE telle qu'elle est. Nous sommes favorables à une collaboration euro-



Peter Mertens au rassemblement de solidarité avec la Grèce, le 5 juillet 2015.

« Nous ne sommes ni pour le repli sur l'Etat nation, ni pour l'UE telle qu'elle est »

sente sa vision de la crise, et certaines propositions du PTB pour en sortir. « Le vieux monde se meurt et le nouveau monde tarde à apparaître. Dans ce clair-obscur surgissent les monstres tels le nationalisme et le militarisme. L'Europe doit repartir de zéro », écrit-il, invoquant Gramsci. Nous l'avons rencontré à l'occasion de cette publication, et invité à développer sa vision de notre

péenne, au-delà des Etats-nations, par exemple pour porter des ambitions comme la lutte contre le réchauffement climatique. Mais nous souhaitons refonder l'Europe, avec comme horizon idéal l'avènement d'une Fédération des Etats socialistes européens qui collaborent. On en est encore très loin.

Est-ce pertinent de partir d'une notion géographique pour concevoir l'organisation de notre avenir politique ?

A ce moment de l'histoire, ça nous paraît pertinent, mais il ne faut pas confondre l'internationalisme avec la glorification de l'UE. Comme tous les Etats, l'UE crée des mythes chauvins, qu'il faut pouvoir critiquer. Ce n'est pas pour autant qu'il faut se replier sur les Etats-nations. Par exemple, à défaut de pouvoir le faire actuellement au niveau mondial, une politique industrielle cohérente concernant les ports devrait être mise en œuvre à l'échelle européenne pour éviter la concurrence de tous contre tous. Il en va de même concernant le transport ferroviaire. La dimension continentale a donc un sens pour

construction libérale capitaliste, fondée sur la concurrence et à vocation impérialiste, en compétition avec les Etats-Unis, la Chine et le Japon... Ce projet-là n'est pas celui des peuples et des travailleurs européens. Nous pensons qu'il faut changer le cours de l'Europe actuelle. Nous connaissons les promesses réitérées, notamment par les partis sociaux-démocrates, de réformer l'UE et de créer une « Europe sociale ». En avançant masquée par ces fausses promesses, l'UE a été l'instrument de la destruction d'une bonne partie des acquis sociaux nationaux. Au lieu de la spirale vers le haut promise, l'UE a créé

lemagne, qui semblent être plus ouverts à participer à un prochain gouvernement sans ce type de condition. Nous pensons que sans « désobéissance réglementaire » par rapport à l'UE, ça n'a pas de sens de participer à un gouvernement. Faire la même chose que ce que fait Syriza en Grèce aujourd'hui, c'est à long terme faire le lit de la droite. Nous ne pourrions participer à un gouvernement que dans le cadre d'une majorité qui se-

« L'UE a été l'instrument de la destruction d'une bonne partie des acquis sociaux nationaux »

rait prête à avoir un conflit avec l'UE et à mobiliser - sur une base sociale, écologique et démocratique - la population en appui à cette confrontation. A ce stade, il n'y a aucun autre parti politique belge qui se dit prêt pour ce type de confrontation avec l'UE. Tant le PS et le SP.a qu'Ecolo et Groen acceptent l'UE telle qu'elle existe, tout en enrobant cette acceptation de vaines promesses d'une dimension sociale et écologique future.

Quels sont précisément les points de rupture par rapport à l'UE sur lesquels vous demanderiez un engagement de vos partenaires pour entrer dans un gouvernement ?

Pour participer à un gouvernement, nous demandons tout d'abord que celui-ci refuse d'appliquer les dispositions relatives à la gouvernance budgétaire européenne, qui imposent l'austérité et un accord de l'UE sur les budgets nationaux et régionaux. Ensuite, nous demandons que ce gouvernement applique un principe de « non-régression » sociale et donc qu'il refuse d'appliquer toute règle européenne qui abaisse nos acquis sociaux. Nous demandons également qu'il refuse l'application des dispositions des traités européens qui ouvrent à la concurrence des secteurs stratégiques et empêchent les Etats de les confier exclusivement à des entreprises publiques...

Pour le reste, notre programme pour les élections européennes de 2019 est encore en cours d'écriture, mais ↗



DIETER BOONE

mener des politiques. Malheureusement, si ça se fait aujourd'hui au sein de l'UE, c'est selon une logique néolibérale et de privatisations.

Le PTB a indiqué qu'il conditionne toute participation à un exécutif régional ou fédéral belge à l'engagement par ce gouvernement d'une « rupture avec les politiques de l'UE ». Qu'entendez-vous par là ?

Au moins depuis la création du « marché unique » européen, il y a vingt ans, l'UE qui a été bâtie est une

une spirale vers le bas.

Pour notre part, si un jour la question se pose, nous refuserons de participer à des gouvernements qui, par exemple, continueraient à appliquer des directives européennes qui organiseraient de nouvelles privatisations, comme celle du transport ferroviaire des passagers. C'est une position qui nous différencie, entre autres, du parti de la gauche radicale des Pays-Bas (le Socialistische Partij) ou de la majorité de Die Linke, en Al-

⇒ il s'inscrira dans cette logique de confrontation avec l'UE. Si la gauche authentique ne relaie pas la colère légitime des travailleurs par rapport aux politiques de l'UE, celle-ci sera captée et détournée par la droite et par l'extrême-droite. Nous pensons qu'il faut tirer le bilan des vingt dernières années. A l'échelle européenne, la social-démocratie ne le fait pas, et les Verts non plus. Globalement, la droitisation et la fascisation continuent à progresser. Que va-t-il se passer dans l'UE dans les dix prochaines années ? Par ailleurs, la participation au pouvoir en Grèce de Syriza est un échec. Quant à l'expérience menée au Portugal (NDLR : où, depuis 2015, le Parti communiste portugais et le Bloc de

C'est possible, effectivement. La question fondamentale est de savoir comment organiser le changement politique en Europe. Il faut constater que le projet d'une évolution positive et lente de l'UE, à l'échelle des 28 pays, est actuellement en crise. Le système politique européen est lui-même en crise. Le chauvinisme, le racisme et l'extrême-droite sont de retour partout en Europe. Des partis fascistes reviennent à l'avant-scène. La deuxième économie de l'UE vient de décider de la quitter. Les pays du groupe de Visegrád bloquent toute solution européenne à la crise des réfugiés, etc. Contrairement aux sociaux-démocrates et aux écologistes, nous refusons de célébrer cette UE

difficiles d'un pays en faillite, comme je l'explique dans mon livre. Dans ces conditions, Syriza a échoué et a complètement changé d'orientation. Le gouvernement portugais n'a pas vraiment essayé de changer le fond des choses. Dans une conjoncture plus favorable, il a fait preuve de créativité tout en restant dans le cadre de l'UE, mais la misère au Portugal continue.

Lors des élections de janvier 2015, Syriza s'est engagé à rompre avec les politiques austéritaires européennes et en même temps de rester dans l'UE et la zone euro. Une fois Syriza au gouvernement, les institutions européennes lui ont indiqué qu'il fallait choisir l'un ou l'autre, et Syriza a capitulé. Ne faites-vous pas la même erreur en promettant une rupture avec les politiques de l'UE, sans indiquer que cela passe probablement par une sortie de l'UE ?

Nous ne voulons pas quitter la collaboration avec d'autres pays au niveau européen, mais c'est une situation différente d'être mis dehors de l'UE par les autres partenaires. Prendre soi-même position en faveur d'une sortie, ce serait se mettre dans une position de faiblesse.

Le leader de Syriza, Tsipras a capitulé face à l'UE malgré le résultat du

« Sans désobéissance réglementaire par rapport à l'UE, ça n'a pas de sens de participer à un gouvernement »

gauche ont apporté l'appui parlementaire qui a permis l'investiture d'un gouvernement du Parti socialiste), elle est très limitée et n'a pas engagé une politique réellement différente

Estimez-vous qu'il y a, en respectant le cadrage imposé par des institutions de l'UE telles qu'elles existent aujourd'hui, une possibilité de mener des politiques de « gauche authentique » au niveau national ?

Non. Pour nous, il faut se battre dans l'Union européenne pour créer une rupture et de nouvelles institutions européennes. On doit être dedans, y mener le combat et garder des perspectives de collaboration européenne, mais au sein des institutions européennes actuelles, je ne pense pas qu'il y ait de marge de manœuvre pour mener une politique de gauche. Notre ambition n'est pas de repeindre les institutions européennes, mais de les reconstruire.

La « désobéissance réglementaire » que vous exigez ne constituerait-elle pas un problème pour d'autres pays membres ? Ne conduirait-elle pas soit à une expulsion de la Belgique de l'UE ou de la zone euro soit à d'autres départs ? Souhaiter une réorientation fondamentale de l'UE, n'est-ce pas nécessairement défendre un projet de collaboration à une échelle géographique différente des vingt-huit pays membres ?

qui organise la liquidation de la Sécurité sociale, des pensions, etc. Nous pensons qu'il faut entrer dans une logique de confrontation avec l'UE et voir les résultats que ça produit. Syriza a essayé de le faire, dans les conditions très spécifiques et extrêmement



AU PAYS DES PROFITEURS

Peter Mertens, président du PTB, vient de publier en français *Au pays des profiteurs – La vie au-dessus de nos moyens*, déjà publié en flamand sous le titre de *Graailand*. En Flandre, son livre a été une des meilleures ventes en 2017 dans la catégorie des livres de non-fiction. Le titre fait écho à une déclaration de Kris Peeters (CD&V), vice-Premier ministre, justifiant la politique de « coupes profondes » de son gouvernement : « Personne ne pense lui-même que son niveau de vie est trop élevé. Ni les chômeurs, ni les travailleurs. Ni les pensionnés, ni les

personnes fortunées. Mais le fait est que nous vivons tous au-dessus de nos moyens. Nous tous. Le gouvernement doit avoir le courage de faire en sorte que tout le monde collabore de façon efficace au rétablissement de cet équilibre. » (1). Peter Mertens démonte cette affirmation : « Quand, comme le ministre, on gagne chaque mois 10.786 euros, on ferait bien de réfléchir à deux fois avant de sortir des grands discours sur le niveau de vie des autres. » Selon lui, cette déclaration de Kris Peeters n'est qu'une illustration parmi d'autres du

gouffre qui s'est creusé entre la grande majorité de la population et la « caste ». Celle-ci étant entendue comme un groupe « coupé du reste de la société et occupant le haut de la hiérarchie sociale », au sein duquel sont intriqués des milieux d'affaires et politiques, depuis les collègues communaux jusqu'à la Commission européenne, en passant par le Parlement belge. Face à cette « caste », Peter Mertens affirme que le PTB incarne une éthique politique différente : « Nos mandataires et cadres vivent d'un salaire moyen de travailleur. » (2) Suit un

référendum de juillet 2015, où les Grecs l'avaient nettement mandaté pour dire « non », avec notamment l'appuis de 80 % des jeunes. Il l'a fait en assumant seul la décision, et en mettant de côté le Comité central de Syriza et la démocratie interne de son parti. Il a été effrayé par la radicalité de la population qui s'était mobilisée pour soutenir le « non » lors du référendum.

On voit que pour arriver à des résultats politiques, il faut un parti fort, structuré, qui a des principes et une réelle démocratie interne. C'est une leçon à retenir de cette expérience. Un parti-mouvement comme Syriza, éclaté en de multiples tendances, rend plus difficile d'obtenir des résultats. La gauche a besoin à la fois d'un parti fort et d'un vaste réseau pour construire une hégémonie alternative. Pour ouvrir la voie d'un autre futur en Europe, il faut des brise-glaces. Tous les bateaux ne peuvent pas briser la glace. Pour le faire, il faut des bateaux qui ont été spécialement conçus pour ça, des brise-glaces. Ce ne sont pas nécessairement les bateaux les plus grands, mais ce doit être les plus solides.

Le PTB a-t-il noué des collaborations avec d'autres organisations poli-

tiques européennes, par exemple au sein des « Sommets européens du Plan B » ?

La situation, dans le mouvement marxiste et communiste européen et international est difficile. Les autres groupes politiques européens traditionnels sont également en crise. Dans ce contexte, nous sommes favorables à une collaboration au niveau du Parlement européen, à des accords politiques ponctuels, mais pas à une unification au sein d'un parti politique européen. La situation est trop complexe pour cela, il y a de grandes différences et parfois des contradictions entre, par exemple, La France insoumise et le Parti Communiste français, entre Podemos et Izquierda Unida... Contrairement à d'autres, nous ne sommes pas membres du Parti de la Gauche européenne (PGE). Cela n'empêche pas de travailler ensemble sur certains dossiers au niveau européen comme les privatisations, le dumping social, les questions écologiques, etc. Cela se fait au sein du groupe de la Gauche unitaire européenne / Nordic Green Left (GUE/NGL) du Parlement européen, dont le PTB est membre associé. On verra, dans les cinq à six ans à venir, comment reconstruire une vraie gauche eu-

ropéenne. Il faut du temps, car la situation est complexe et il y a beaucoup de contradictions. On est plutôt dans une situation similaire à celle de la Première Internationale, du temps de Marx, que dans

« Au sein des institutions européennes actuelles, il n'y a pas de marge de manœuvre. »

une circonstance où on peut unifier tous ces partis. Il faut laisser la « gauche de gauche » européenne mûrir avec ses divergences avant que des convergences puissent se dégager. Il n'est pas réaliste de vouloir dégager rapidement une vision unifiée. Nous observons avec intérêt qu'il y a différentes tentatives de regroupements ou d'établissement de convergences européennes comme les « Sommets européens du Plan B », mais elles nous paraissent prématurées.

Des sondages prêtent à la NV-A la capacité de bloquer le fonctionnement de la Région bruxelloise en 2019 en y obtenant une majorité absolue dans le groupe linguistique

flamand, grâce à l'attrait qu'elle exerce sur des francophones désireux de voter pour un parti raciste. Le PTB-PVDA va-t-il encore n'y présenter qu'une liste francophone, comme il l'avait fait en 2014, au risque de favoriser ainsi l'accession de la NV-A à cette majorité absolue dans le groupe linguistique flamand ?

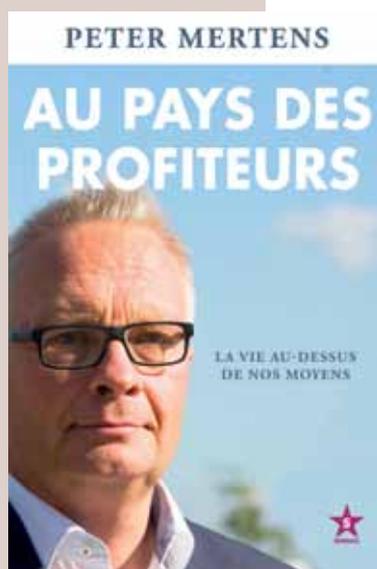
En tant que parti unitaire au niveau national, notre position de principe est que nous souhaitons supprimer ce système d'« apartheid électoral » imposant aux électeurs bruxel-

lois de choisir entre voter pour une liste « francophone » ou pour une liste « flamande ». Jusqu'au scrutin de 1999 inclus, le PTB-PVDA a présenté en Région bruxelloise, à la fois une liste « francophone » et une

ample réquisitoire contre la politique du gouvernement de Charles Michel (MR), caractérisée comme une politique de casse des salaires et des acquis sociaux pour les travailleurs (saut d'index, pension légalisée à 67 ans, flexibilité accrue des conditions de travail, attaques contre les malades de longue durée...) et de cadeaux fiscaux pour les plus riches. A l'inverse, Peter Mertens plaide pour une réduction collective du temps de travail à 30 heures, pour l'instauration d'une « taxe des millionnaires »,... Le président du PTB indique ensuite en quoi cette politique de redistribution inversée des richesses

(de ceux qui ont moins vers ceux qui ont plus) est une application des politiques de l'UE, qui organisent le dumping fiscal et social entre les Etats ainsi que la guerre contre les salaires. Dans la dernière partie de son livre, Peter Mertens revient sur son analyse des politiques imposées par l'UE à la Grèce, sur la tentative de résistance de Syriza, et lance un appel à « reconstruire l'Europe, en tant que nouvelle fédération », dont il esquisse les contours.

Le livre de Peter Mertens n'est pas distribué en librairie mais peut être commandé en ligne via le site www.ptbshop.be



(1) *Het Laatste Nieuws*, 16 avril 2016, cité in Peter Mertens, *Au pays des profiteurs*, (2018), p. 17.

(2) *ibid*, p. 63.

⇒ autre liste « flamande ». Il n'y a qu'en 2014 où nous y avons déposé uniquement une liste dans la langue qui y est le plus parlée. Pour les élections de 2019, est-ce que nous allons seule-

« Il faut un parti fort, structuré, qui a des principes et une réelle démocratie interne »

ment déposer en Région bruxelloise une liste « francophone » « PTB-PVDA », ou bien allons-nous également déposer une liste « flamande » « PVDA-PTB » ? On y réfléchit. Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

Félice Van Keirsbilck (CSC-CNE) :



Lorsqu'il est interrogé sur une possible accession au pouvoir, le PTB invoque régulièrement la condition du soutien d'un fort mouvement social. C'est une affirmation agréable

à entendre pour un syndicaliste qui croit à une démocratie « consistante », où les citoyens s'impliquent dans des mouvements et des actions, et pas seulement par un vote tous les cinq ans. Ça nous change de l'arrogante « Primauté du Politique »...

Comment, dans cette perspective, le PTB considère-t-il l'autonomie des mouvements sociaux, et notamment des syndicats ? Et leur diversité ? Face à la droite extrême de Michel et De Wever, l'appui de tous les (vrais) syndicats à un programme de gauche radicale semble aujourd'hui aller de soi, l'ennemi commun étant si brutal qu'il crée une unité d'évidence.

Mais quid si le PTB et d'autres partis vraiment de gauche devenaient majoritaires, et qu'on entre dans des débats de priorités et de stratégie à l'intérieur de cette majorité sociale ? Devons-nous postuler que les mouvements sociaux (unanimes) soutiendront automatiquement les choix du PTB ? Qu'en sera-t-il si, sur des dossiers importants, la stratégie ou les buts des syndicats divergent de ceux du PTB ?

Le PTB (Peter Mertens en 2^e position en partant de la gauche) à la manifestation de soutien aux travailleurs de Caterpillar, le 16 septembre 2016.



Autrement dit, peut-on dire « Nous nous appuyons sur le mouvement social » sans envisager que « le mouvement » appuiera peut-être une stratégie (de gauche) différente ou concurrente ?

Peter Mertens : Nous contestons en effet l'idée de la « primauté du politique », qui est constamment diffusée par M. De Wever. Selon lui, il n'y a pas de légitimité à la remise en cause des décisions d'un

gouvernement issu des élections. Une fois que les gens ont voté, ils doivent se taire. Nous sommes radicalement opposés à cette vision étouffante de la démocratie, qui relègue les citoyens à un rôle passif dans la société. Nous pensons que les mouvements sociaux et les organisations syndicales jouent un rôle fondamental dans la démocratie, notamment en jouant un rôle de contre-pouvoir entre les élections. Il est clair pour nous que ce rôle de contre-pouvoir est également essentiel quand il y a un gouvernement de

gauche. Les mouvements sociaux et les organisations syndicales doivent rester critiques, indépendants des gouvernements et des partis, quels que soient les partis au pouvoir. Actuellement, la seule participation du PTB à une majorité se situe dans le district anversois de Borgerhout. Il arrive que les organisations syndicales et mouvements sociaux soient critiques par rapport à l'action que mène cette majorité de gauche. Nous

pensons que c'est positif, car c'est ainsi qu'il y a un débat public ouvert, et qui ne se réduit pas à la critique de l'extrême-droite qui est dans

l'opposition. Donc, même s'il y a un gouvernement de gauche, il est important qu'il y ait ce type de critiques et de débats. On ne croit pas à un gouvernement qui pourrait résoudre tous les problèmes en même temps, le débat sur les priorités sera donc inévitable. Mais si un gouvernement vraiment de gauche arrive au pouvoir, rompt avec les politiques de l'UE et engage un partage des richesses, je

« On souhaite un gouvernement sans le MR »



pense que ce sera une bulle d'air pour la population et qu'on aura le soutien des mouvements sociaux.

Une erreur qui a été faite par Syriza, s'appuyant sur sa conception « mouvementiste » de l'action politique, a justement été d'intégrer l'ensemble des cadres du mouvement social dans la participation gouvernementale et dans les cabinets ministériels. Ça a eu pour conséquence de décapiter le mouvement social.

Thierry Bodson (FGTB Wallonne) : Pour changer d'hégémonie, il faut construire un rapport de force, une lame de fond, un ancrage sur le terrain comme vous le dites souvent. La FGTB travaille chaque jour à ce rapport de force en



tant que syndicat et nous ne sommes pas les seuls (CSC, CGSLB, associations et autres acteurs de la société civile). Nous sommes un contre-pouvoir, mais vous êtes un parti politique qui présente des candidats et

candidates aux différents scrutins. Des citoyens et des citoyennes vous donnent leur voix. Dès lors, voici ma question :

Les travailleurs ont déjà perdu énormément. Pensez-vous qu'on puisse se payer le luxe, à gauche, de perdre cinq années de plus pour enclencher un changement de cap au niveau des mesures politiques qui touchent directement la population, son pouvoir d'achat, son bien-être, ses droits sociaux ? Quelles sont les bonnes raisons, en 2019, de ne pas construire le rapport de force (aussi !) et d'essayer de sceller une alliance des partis de gauche qui soit très pragmatique sur les grands leviers de répartition des richesses : salaire, fiscalité, temps de travail, services publics, Sécurité sociale. Pour la FGTB, il y a une occasion à ne pas manquer. Et pour vous ?

Peter Mertens : J'ai rencontré beaucoup de syndicalistes en Europe, et j'ai énormément de respect pour l'action de la FGTB. Je suis ouvert au dialogue avec la FGTB comme avec toutes les organisations syndicales. Nous convergeons avec la FGTB sur l'objectif de progrès social et on comprend que la FGTB nous dise : « On ne peut pas se payer le luxe d'attendre ». Dans les quartiers, dans les usines, dans les cabinets médicaux de Médecine pour le Peuple, les membres du PTB vivent également au quotidien les problèmes de chômage, de pouvoir d'achat, de casse des acquis sociaux... On veut résoudre ces problèmes le plus vite possible. Mais on n'a pas non plus le luxe de rester encore dix ans dans la misère créée par l'UE ! On veut résoudre fondamentalement les problèmes. La stratégie du PTB porte sur l'horizon des dix ou quinze années à venir.

Actuellement, je vois que les syndicats mènent des luttes, je vois que des citoyens s'engagent pour l'accueil des réfugiés, etc. Mais je ne vois dans l'action du PS et d'Ecolo, comme dans celle du SP.a et de Groen, aucune raison de croire qu'ils ont une volonté de préparer une rupture avec les politiques néolibérales. Je ne les vois pas conscientiser la population pour préparer cette rupture. Au contraire, je vois qu'ils défendent la poursuite dans la voie de « l'accompagnement social » du néolibéralisme. Nous faisons donc le constat que, même en cas de succès électoral du PTB en 2019, il n'y a pas au moment où je vous parle de partenaires au niveau

national ou régional pour former un gouvernement qui engage une véritable rupture avec les politiques néolibérales.

Ensemble ! : En Wallonie, il y a un important glissement des intentions de votes du PS vers le PTB. Selon certains sondages, au niveau wallon, la seule possibilité de mettre le MR dans l'opposition en 2019 serait une majorité PS-PTB-Ecolo. A défaut d'entrer dans un gouvernement, seriez-vous prêt à apporter un soutien parlementaire conditionnel à une coalition wallonne de centre gauche si cela s'avère nécessaire pour mettre la droite dans l'opposition, comme le fait actuellement le Parti Communiste portugais ?

Tout d'abord, le PS n'a pas besoin du PTB pour perdre des voix, il le fait tout seul. La question fondamentale est de savoir si les voix des personnes déçues par la social-démocratie vont rester à gauche, ou bien si elles vont se tourner vers des partis d'extrême-droite. Cela a été le cas en Flandre,

« La stratégie du PTB porte sur l'horizon des dix ou quinze années à venir »

où la ceinture ouvrière d'Anvers a basculé dans les années 1980 du SP.a vers le Vlaams Belang. Cela a également été le cas en France avec le FN, ainsi que dans d'autres pays européens. Nous ne prenons donc pas des voix au PS, nous sauvons des voix de la gauche, en les détournant des sirènes des partis racistes ainsi que des sentiments d'amertume et de haine qu'ils cultivent. Tous les démocrates devraient s'en réjouir. Evidemment, on souhaite un gouvernement sans le MR, de même qu'on souhaite que la N-VA soit dans l'opposition à Anvers. Notre but politique est néanmoins plus ambitieux que ça. Notre message est clair : en principe, les conditions ne sont pas réunies pour que nous entrions dans un gouvernement en 2019. Nous sommes toutefois un parti rationnel et ouvert à la discussion. Cette position ne ferme pas toutes les portes, et tout le monde peut y réfléchir. Mais ça n'a pas de sens d'ouvrir un débat de ce type tant que l'on ne connaît pas les résultats électoraux réels. □

Le socialisme 2.0 et l'UE

Le PTB se dit partisan d'un « socialisme 2.0 ». Mais quelle est sa vision de l'UE et de son avenir ? Et comment propose-t-il de la mettre en œuvre ?

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Dans les numéros précédents, nous avons déjà présenté et analysé la position de partisans d'une « sortie de gauche » de l'Union européenne (*Leftxit*) (1) ainsi que celles de partisans de réformes de l'UE (2). Qu'en est-il de la position, par rapport à l'UE, du Parti du Travail (PTB-PVDA), le parti de gauche radicale émergeant actuellement en Belgique ? Elle ne se réduit ni à celles des partisans d'une sortie de l'UE, ni à celles des partisans de réformes. Si le « nouveau » PTB, qui entend œuvrer à l'avènement d'un « socialisme 2.0 », n'a pas publié de texte de positionnement fouillé sur l'avenir de l'Union européenne, il dispose néanmoins d'une doctrine en la matière, exprimée en différentes occasions : résolutions de Congrès, programme électoral, livres, interviews de responsables, articles publiés dans ses revues théoriques (3).

Une « désobéissance réglementaire »

A certains égards, le PTB accorde une importance majeure à la question du positionnement par rapport à l'UE, puisqu'il fait de celle-ci un point de rupture par rapport à toute proposition de participation gouvernementale au niveau fédéral ou au niveau régional en Belgique. Le président du PTB, Peter Mertens, l'a rappelé dans les premiers mois de 2017 : « Notre position est que dans le contexte actuel, les conditions nécessaires pour une participation à un gouvernement ne sont pas réunies. La question cruciale pour nous est que, si nous gouvernons, nous avons besoin des conditions politiques pour rompre avec la politique européenne actuelle. Si le nécessaire équilibre des forces en Europe n'est pas là, si nous n'avons pas de partenaires solides et déterminés qui sont radicalement opposés à l'austérité européenne, je pense que nous serons dépassés par les institutions européennes. » (4) Récemment, Raoul Hedebouw, porte-parole national et chef de groupe PTB à la Chambre,

l'a encore explicité dans une interview : « Depuis vingt ans, le peuple de gauche n'a rien connu d'autre que des partis qui se revendiquent de la gauche et qui appliquent des mesures de droite. Au PTB, nous ne voulons pas répéter l'erreur d'Ecolo en 1999 et en 2009 dans la participation aux gouvernements fédéral et régionaux. Qu'a changé Ecolo ? Rien du tout. Il est allé faire l'appoint. Nous avons des principes. (...) Je pense qu'il faut une désobéissance réglementaire (NDLR : par rapport aux traités

et législations européennes). Nous n'acceptons pas d'appliquer une politique de droite. (...). Pour les banques [en 2008], il n'y a eu aucun problème, on a fait sauter les traités pendant 24 heures et on a été les aider à coup de milliards, et pour du social on ne le ferait pas ? On doit avoir une rupture avec ces lois européennes (...). Au nom de l'Europe, on a voté la chasse aux chômeurs. Au nom de l'Europe, on a voté l'austérité budgétaire. Au nom de l'Europe, on a privatisé les services publics... Le PTB



devrait appliquer tout ça, au nom de l'Europe ? Non ! (...). Est-ce que Ecolo et le PS veulent la rupture avec cette austérité européenne ? Veulent-ils une désobéissance réglementaire ? Veulent-ils ne pas appliquer la privatisation de la SNCB ? Je ne vois pas cette volonté de rupture dans les partis de la gauche traditionnelle. » (5)

Cette position en faveur de la « désobéissance réglementaire » est partagée par d'autres forces de « gauche radicale ». Elle est, par exemple, défendue par Attac-France et la Fondation Copernic depuis 2014, notamment à travers la publication d'un ouvrage défendant l'idée d'une désobéissance unilatérale aux traités « dans une perspective de refondation d'un nouveau projet européen. » (6) C'est également une des composantes du programme par rapport à l'UE porté dans la campagne présidentielle française de 2017 par la France insoumise et par

Jean-Luc Mélenchon : « Notre programme n'est pas compatible avec les règles des traités européens qui imposent l'austérité budgétaire, le libre-échange et la destruction des services publics. Pour appliquer notre programme, il nous faudra donc désobéir aux traités dès notre arrivée au pouvoir, par des mesures de sauvegarde de la souveraineté du peuple français. Nous proposons de réaliser les mesures suivantes : s'exonérer du pacte de stabilité et des règles européennes encadrant les déficits et dénoncer le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) (...) Cesser d'appliquer unilatéralement la directive sur le détachement de travailleurs en France : la législation nationale doit s'appliquer totalement, y compris concernant les cotisations sociales patronales et salariales. Refuser les régressions du droit européen sur les questions sociales et écologiques par rapport au droit national (...). Stopper la libéralisation et la privatisation de services publics (barrages hydroélec-

triques, transport ferroviaire intérieur grandes lignes et TER, etc.). Encadrer les mouvements de capitaux pour éviter l'évasion fiscale et les attaques spéculatives contre la France. » (7).

« Nous devons tout changer »

La « désobéissance réglementaire » ne constitue cependant pas un horizon européen alternatif cohérent, mais seulement un point de départ pour redéfinir l'UE et/ou les relations par rapport à celle-ci. C'est dans cette logique que le programme de la France insoumise ne voit dans cette désobéissance que la mise en place de « mesures immédiates et unilatérales de sauvegarde des intérêts de la Nation et d'application de notre projet » et fait suivre cette proposition par celle d'un « plan A » : « Proposer une refondation

« Si nous gouvernons, nous avons besoin de rompre avec la politique européenne actuelle. »

démocratique, sociale et écologique des traités européens par la renégociation » mais aussi par celle d'« appliquer un "plan B" en cas d'échec des négociations » prévoyant notamment de « stopper la contribution de la France au budget de l'Union européenne », de « réquisitionner la Banque de France pour reprendre le contrôle de la politique du crédit et de la régulation bancaire » et de « construire de nouvelles coopérations avec les Etats qui le souhaitent en matière culturelle, éducative, scientifique, etc. » (8).

Quel est l'horizon du PTB par rapport à l'UE ? Quelle est son analyse de l'UE ? Quelle est la nature de la rupture « avec la politique européenne actuelle » qu'il souhaite ? David Pestieau, son vice-président, indique : « L'Union européenne n'est pas le futur, c'est un Etat au service des entreprises, et si nous devons changer quelque chose en Europe, nous ne devons pas changer juste une lettre ou une phrase des traités européens, mais nous devons tout changer. Nous devons remettre en question tout ce qui concerne l'UE. » (9) Le texte du Congrès du PTB de 2015 note à cet égard que « la concurrence et la chasse au profit sur le marché libre sont la base (...) de l'Union européenne. Ces



⇒ principes sont ancrés dans les textes fondateurs de l'Union. Ils étouffent tout » (10) et ce constat est repris mot pour mot dans le dernier livre de Peter Mertens. Le programme présenté par le PTB-GO ! en 2014 mentionnait quant à lui, comme première exigence en matière européenne, que les principes du développement durable, de la coopération et de la solidarité « remplacent les principes de compétitivité et d'inégalité. C'est la raison pour laquelle il faut abroger le Traité de Lisbonne qui a été imposé de manière tout à fait antidémocratique en 2008, en guise de constitution européenne libérale ». Le programme propose, en conséquence, « l'organisation d'un référendum sur le Traité de Lisbonne et sur les principales décisions relatives au fonctionnement de l'Union européenne ». (11)

Une « Union européenne socialiste »

Le PTB ne plaide néanmoins pas pour une sortie de l'UE, ni même de l'Euro, au moins pour des pays qui, comme la Belgique, font partie du « centre de l'Europe ». La résolution du Congrès du PTB de 2015 indique à ce propos : « Nous ne voulons pas laisser l'initiative dans ces domaines aux mains de ceux qui font croire que l'Union euro-

peenne peut être réformée et devenir une force sociale et progressiste, ni à ceux qui proposent de se replier sur leur propre Etat nation comme alternative à la coopération et à la solidarité européenne. » (12) La même résolution évoque l'horizon désirable pour le PTB, celui d'une fédération à l'échelle continentale de « différents pays qui choisissent un socialisme 2.0 » et en esquisse la vision : « Un continent qui annulera en premier lieu les dettes publiques et répartira les richesses tout à fait autrement. Un continent où les secteurs clés seront effectivement dans les mains de la société. Un continent où les services collectifs et les entreprises fonctionnent

Ni leftxit ni « plan B »

Cette résolution indique également que le PTB rejette toute perspective européenne centrée sur les Etats-nations : « L'Union européenne est un fait.

« L'Union européenne n'est pas le futur »

Ce n'est pas en contradiction avec l'énorme fragilité de cette UE et de la zone euro dans la crise actuelle. Il n'est pas impossible que l'UE ou la zone euro éclatent. Mais il est certain qu'un retour vers l'éparpillement régional ou vers les petits marchés nationaux serait un pas en arrière. Même sans l'existence de l'UE, l'entité géographique Europe oblige les travailleurs à réfléchir dans un cadre continental. Car avec l'internationalisation croissante de l'économie, il semble impossible de réaliser au seul niveau belge le changement de paradigme vers le socialisme 2.0. » (14)

Le vice-président du PTB précise ailleurs : « Nous ne pouvons pas confronter un Super-Etat ou un Etat suprarnational avec une stratégie nationale. (...) nous nous dirigeons vers une situation où les nations ont de plus en plus de structures internationales. En soi, ce n'est pas un problème, nous voulons une Union européenne - pas l'actuelle, mais une Union socialiste. Nous ne sommes pas contre l'unité européenne - au contraire, nous sommes en faveur de celle-ci. Nous devons lutter pour faire tomber cette Union européenne et construire autre chose. Une autre forme de coopération. » (15) Comme l'indique un article de Houben et Lerouge, publié dans la revue d'étude du PTB, la question de la sortie de l'UE paraît dès lors balayée : « Le fait qu'aujourd'hui les Etats-Unis d'Europe sont en construction nous oblige à penser et agir dans le cadre de l'UE. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'UE, d'être pour ou contre plus d'Europe. Il faut bien combattre dans le cadre de l'UE et combattre la politique antisociale, antidémocratique et impérialiste de cette Union européenne. » (16)

Contradictions et imprécisions

Il est remarquable que le même texte d'Houben et Lerouge prenne position en faveur du « refus de transfert

de nouvelles compétences à l'UE », tout en revendiquant par ailleurs (ce qui est confirmé par le programme du PTB-Go !) que « le pouvoir législatif se trouve exclusivement aux mains du Parlement européen » (17)... ce qui aurait de facto pour conséquence immédiate de transférer à l'UE une partie significative des compétences des Etats membres. En effet, de nombreuses compétences sont actuellement partagées par les traités européens entre les Etats membres et l'UE, mais maintenues au sein de ceux-ci tant que l'UE ne les exerce pas, ce qui est favorisé par le fait que la « procédure législative ordinaire » européenne nécessite pour l'exercice de ces compétences un accord impliquant les Etats membres. Donner au Parlement européen un pouvoir législatif exclusif, c'est donc nécessairement favoriser le transfert de ces compétences des Etats vers l'UE. Dès lors, on peut s'interroger sur la position du PTB à cet égard : considère-t-il qu'être pour ou contre le transfert de nouvelles compétences à l'UE n'est pas un enjeu qui mérite une position cohérente ? Est-il pour ou contre le renforcement du caractère fédéral de l'UE ?

Idem, quel est le sens de la proposition du programme du PTB-Go ! de 2014 d'organiser « un référendum sur le Traité de Lisbonne et sur les principales décisions relatives au fonctionnement de l'Union européenne » ? Selon son programme, lors d'un tel référendum le PTB appellerait à voter contre le Traité de Lisbonne, qui reprend l'essentiel du contenu et de l'architecture de l'UE. Mais si cette position devait être adoptée dans notre pays, faut-il s'attendre à ce que les 27 autres Etats-membres acceptent de remettre à plat l'ensemble de législation de l'UE, au motif d'un référendum intervenu en Belgique ? Et dès lors comment concilier une hypothétique victoire du « non » à un référendum de ce type avec le maintien de la Belgique dans l'UE ? Cette position n'équivaut-elle pas à celle prise par Alexis Tsipras, le Premier ministre grec, lors du référendum en juillet 2015 ? Pour rappel, celui-ci a convoqué un référendum sur l'acceptation ou le refus des plans d'austérité imposés à la Grèce par l'UE, plaidé pour le vote en faveur du refus... et in fine accepté, par conviction européiste et par absence d'alternative concrète, ces mêmes plans, quelques jours à peine après leur rejet par le peuple

« Il semble impossible de réaliser au seul niveau belge le changement vers le socialisme 2.0 »

peenne peut être réformée et devenir une force sociale et progressiste, ni à ceux qui proposent de se replier sur leur propre Etat nation comme alternative à la coopération et à la solidarité européenne. » (12) La même résolution évoque l'horizon désirable pour le PTB, celui d'une fédération à l'échelle continentale de « différents pays qui choisissent un socialisme 2.0 » et en esquisse la vision : « Un continent qui annulera en premier lieu les dettes publiques et répartira les richesses tout à fait autrement. Un continent où les secteurs clés seront effectivement dans les mains de la société. Un continent où les services collectifs et les entreprises fonctionnent

grec exprimé par référendum. (18)

Ajoutons que si, au-delà des déclarations de principe, « *l'internationalisme européen* » effectif du PTB ne paraît en rien établi, ce parti, lui-même unitaire, fait de la défense de l'unité de la Belgique un des points centraux de son positionnement, de son organisation et de son action. Or, vu le positionnement politique de l'opinion publique au nord et au sud de la Belgique (telle qu'elle se manifeste notamment lors des élections et dans les sondages), il est prévisible que même si une majorité des Wallons donnait, par référendum ou par leur vote lors des élections, une assise démocratique à une rupture radicale avec l'UE, ouvrant la possibilité d'une politique « de gauche authentique », une large majorité des Flamands serait radicalement opposée à une telle orientation politique. Mise en demeure de choisir entre le maintien de l'unité du pays et une rupture radicale avec l'UE, telle qu'elle serait imposée par une majorité wallonne (par exemple à travers des blocages du type de celui effectué durant une semaine par le Parlement wallon fin 2016 sur le Ceta), n'est-il pas probable qu'une majorité des Flamands opterait pour « *l'indépendance d'une république de Flandre, Etat d'une Union européenne démocratique* », objectif inscrit au fronton des statuts de la N-VA ?

Le fait que l'appartenance à l'UE (aussi antidémocratique et néolibérale soit-elle) puisse s'avérer une condition nécessaire à la survie de l'Etat belge reste à ce stade un impensé du positionnement du PTB, ou sans doute plutôt un non-dit. S'il était sommé de choisir entre les deux,



David Pestiau (PTB) :
« Nous devons remettre en question tout ce qui concerne l'UE. »

gagerions que le PTB ferait le choix de sacrifier la rupture avec l'UE au bénéfice du maintien de l'unité nationale, en invoquant la nécessité de prendre le temps de gagner un appui suffisant en Flandre pour mettre en œuvre une politique de « gauche radicale »... ce qui paraît s'inscrire dans une perspective temporelle de très long terme.

Par ailleurs, jusqu'où le PTB adhère-t-il à l'idée qu'une rupture radicale est nécessaire ? Son président ne déclare-t-il pas, par exemple, qu'« *en tant que marxiste, issu d'une tradition de gauche authentique, je pense que nous devons essayer de changer radicalement l'Europe de l'intérieur. Nous ne devrions pas dynamiser toute l'idée européenne, mais, comme un ingénieur travaillant sur un pont, dynamiser les mauvaises colonnes* » (19) ? Cela ne re-

vient-il pas à faire croire que l'Union européenne peut être réformée ? Or, comme mentionné plus haut, ne s'agit-il pas d'une position explicitement rejetée par la résolution du Congrès du PTB de 2015 ?

« Un grand mouvement pour une toute autre Europe »

Les perspectives de changement envisagées par le PTB paraissent elles-mêmes assez floues. En effet, selon le président du PTB : « *Nous vivons une période intermédiaire de changement. Cela signifie que dans les années à venir, il y aura d'autres tentatives de changement, honnêtes mais plutôt limitées, comme celle de Tsipras, qui seront écrasées. (...) Ce sont le genre d'expériences intermédiaires dont nous avons encore besoin en Europe pour définir une stratégie appropriée (...) nous avons besoin de plus de coordination. La gauche européenne doit travailler ensemble, apprendre des expériences négatives passées et aller de l'avant.* » (20) Le Congrès du PTB affirmait pour sa part qu'« *il n'y aura pas de changement de cap dans tous les pays d'Europe en même temps. Mais quelques pays peuvent servir d'avant-garde pour faire souffler un vent nouveau.* » (21) Quant à Marc Botenga (spécialiste « Europe » du PTB), il indiquait récemment qu'« *une stratégie du changement doit contribuer à un mouvement qui rassemblera en Europe un grand nombre de partis, d'organisations et de groupements autour de revendications sociales, écologiques et démocratiques. (...) Les divers mouvements de lutte vont donc devoir fusionner en un grand mouvement en faveur du changement de société, en faveur d'une toute autre Europe.* » (22)

Or, force est de constater qu'au-delà de mobilisations ponctuelles (doc- ➤

Le PTB semble partir de sa conception idéale de l'organisation de l'économie pour penser l'organisation politique future, plutôt que de partir des peuples tels qu'ils existent

⇒ kers, Ceta, TTIP...) on n'aperçoit à ce jour aucune émergence d'un tel mouvement au niveau européen. La dynamique des forums sociaux européens avait un temps (organisation de six forums européens, de 2002 à 2010) tenté d'incarner ce type de mouvement, rassemblé sous le slogan « Une autre Europe est possible », mais ce mouvement a complètement avorté.

Les « sommets européens du Plan B » rassemblent depuis peu une fraction des partis de la gauche radicale européenne (cinq sommets depuis janvier 2016) qui tente d'élaborer au sein de celle-ci un nouvel horizon

« Le PS, c'est la gauche Calimero : il voudrait bien mais ne peut pas »

commun en ayant pour point de départ l'analyse que « les traités actuels de l'UE sont une chemise de force pour nos démocraties, nos sociétés et nos économies ». Ils affichent l'ambition d'initier « des mouvements civiques de désobéissance et d'obtenir des majorités dans chacun de nos pays pour exiger la négociation d'un nouveau cadre européen » et indiquent que « si ce plan A échoue, à cause de l'hostilité prévisible des institutions de l'UE, le résultat ne sera pas la capitulation à Bruxelles. Dans ce cas, le ou les pays devraient ouvrir la voie à un plan B qui rende possible d'autres formes de coopération européenne, restaurant la souveraineté et mettant en place de nouveaux mécanismes pour les choix monétaires et économiques des peuples ». (23) Le PTB ne participe toutefois pas à cette initiative européenne. Il n'indique aucune affiliation à une autre plateforme européenne de gauche radicale à laquelle il participerait, si ce n'est la Gauche Unitaire Européenne (GUE), dont il est membre associé depuis janvier 2017. Cependant, la GUE se contente d'effectuer une coordination de l'action des parlementaires des partis affiliés à son groupe au sein du Parlement européen et n'a nulle ambition réelle d'initier un « mouvement social » pan-européen.

Calimero et « marxisme authentique »

En 2012, Peter Mertens dénonçait, dans son livre *Comment osent-ils ?*, l'impuissance du PS à proposer une autre alternative que le choix entre

« le recul social maîtrisé et l'abîme » : « Le PS c'est la gauche Calimero : il voudrait bien mais ne peut pas. Car "l'Europe", "la Droite", "les Flamands" l'en empêchent. Alors, le PS doit "assumer ses responsabilités" et faire ce qu'il n'a pas envie de faire. Et sauver ce qui peut encore l'être. C'est la politique du moindre mal... » (24) Alors que des sondages promettent au PTB un succès électoral wallon majeur en 2019, celui-ci ne trace à court ou moyen terme aucune perspective concrète de réorientation politique (ni au niveau européen, ni au niveau belge, ni au niveau wallon) puisqu'il lie toute participation au pouvoir à une rupture par rapport à l'UE néolibérale, qui

est elle-même considérée comme un combat de long terme. Si ce n'est qu'il refuse quant à lui toute participation gouvernementale à court terme, le PTB n'adopte-t-il pas lui-même la posture de « Calimero » qu'il fustigeait hier à propos du PS ?

Les raisons profondes de cette absence de proposition de perspectives concrètes par rapport à l'UE et à son avenir semblent s'enraciner dans la conception du marxisme, de l'Etat et de la démocratie représentative dont a hérité la nouvelle direction du PTB.

Sur la nature des Etats nations et de l'Union européenne, le Congrès du PTB de 2015 indique, sans étayer cette affirmation, qu'« il n'y a, en termes de caractère de classe, aucune différence qualitative entre l'Etat supranational européen en construction et les Etats membres pris séparément ».



(25) Cette base étant posée, le débat sur « plus » ou « moins » d'Europe ne peut plus être articulé (le PTB plaçant la lutte des classes au cœur de sa conception de son action politique), pas plus que ne peut l'être celui sur la souveraineté nationale.

Il en est de même du lien entre la démocratie représentative, la lutte de classes et les États nations, qui reste impensé dans la doctrine du PTB actuelle. « Notre parti n'est pas principalement orienté vers le Parlement; nous croyons que la manière de changer les choses passe par la lutte de la classe ouvrière » (26) indiquait en 2015 le Vice-président du PTB. Lerouge et Houben glosaient pour leur part en 2014 dans la revue d'étude du PTB : « Le suffrage universel sera, comme au sein des États membres, un chèque en blanc que les citoyens accordent à des

professionnels de la politique qui ont davantage d'affinités avec le monde patronal. » (27) Dans le cadre de cette vision de l'État, qui n'accorde qu'une importance secondaire aux élections, à la citoyenneté et aux jeux de majorité et d'opposition qui caractérisent les

inspiré de celui que Marx et Engels portaient sur les gouvernements au temps du Manifeste du parti communiste (1847) : « La bourgeoisie, depuis l'établissement de la grande industrie et du marché mondial, s'est finalement emparée de la souveraineté politique exclu-

« L'illusion d'une différence de classe entre l'État européen supranational et l'État national »

systèmes représentatifs européens actuels, les problèmes spécifiques liés à l'organisation d'une démocratie représentative à l'échelle supranationale ne sont pas mis en lumière. Entendons donc que le regard porté par le PTB sur la démocratie représentative aujourd'hui reste largement

sive dans l'État représentatif moderne. Le gouvernement moderne n'est qu'un comité qui gère les affaires communes de la classe bourgeoise toute entière. » (28) A suivre le PTB, Marx, dont la vie a été consacrée à l'étude critique des réalités et des penseurs de son temps, qui revendiquait comme devise *De omnibus dubitandum* (« Doute de tout »), aurait apparemment élucidé par avance, il y a 170 ans, la nature des États nations européens en 2018 et de leurs démocraties représentatives actuelles...

« Différents pays qui choisissent un socialisme 2.0 ».

Cette vision a été exprimée avec la plus grande netteté dans les « Thèses sur l'Europe » adoptées en 2002, lors du dernier Congrès de « l'ancien » PTB : « La stratégie du "retour à ou du maintien de l'État national" repose sur l'illusion d'une différence de classe entre l'État européen supranational et l'État national. Cette idée est véhiculée également par une aristocratie ouvrière qui rêve d'un capitalisme bien portant, à l'abri de la crise capitaliste et à l'abri de la lutte entre les grandes puissances. » (thèse 34) Cette résolution de Congrès poursuit : « La formation de la bourgeoisie européenne trouve son pendant dans la création objective d'un prolétariat européen. Celui-ci a tout intérêt à forger son unité au lieu de nourrir l'espoir que les luttes séparées dans le cadre national feront avancer plus vite la cause du communisme. (...) » (thèse 35) Entendons donc que « l'existence matérielle d'une entité géographique européenne et, aujourd'hui, la mise en place d'un État européen définissent le cadre de la révolution socialiste. Celle-ci se fera à l'échelle européenne, comme part intégrante de la révolution mondiale ». (thèse 5) (29) En résumé, conformément à l'invitation d'Hegel à « reconnaître la raison comme la rose dans la croix du présent », il faudrait voir dans la destruction des acquis sociaux et démocratiques nationaux

⇒ par l'UE le chemin douloureux mais prometteur de l'édification future d'une « Europe socialiste ».

Un siècle impensé

Le PTB de 2018 n'est plus celui de 2002, mais il faut constater que dans sa lecture de l'Union européenne, tout comme dans sa réflexion théorique sur l'Etat, l'Etat social et la démocratie représentative, il en reste largement l'héritier. Il semble en effet avoir une difficulté à reconnaître la réalité des acquis politiques (suffrage universel, liberté syndicale...) et sociaux (Sécurité sociale, services publics, éducation, droit du travail, fiscalité progressive...) démocratiques engrangés par le mouvement ouvrier depuis Marx. Il paraît, *a fortiori*, incapable de penser le lien entre ces acquis et les Etats nations à l'intérieur desquels les espaces publics et des mouvements sociaux se sont structurés, et au sein desquels droits et libertés ont été conquis et organisés, en bonne partie, dans un contexte international marqué par l'existence du bloc soviétique. L'impact de la lutte des classes et du mouvement ouvrier durant le « court vingtième siècle » (Hobsbawm) sur la transformation des appareils d'Etat actuellement existants en Europe



Une posture incantatoire d'attente d'un grand mouvement social européen

paraît totalement occulté dans la pensée théorique du PTB. Celle-ci ne semble pas reconnaître la différence de nature entre les rapports de classes qui ont façonné les Etats nations européens actuels et se sont cristallisés en eux sous la forme de « l'Etat social » (protection sociale, réglementation du travail, services publics, politiques économiques de soutien) et de démocraties représentatives, d'une part, et les rapports de classes qui se sont cristallisés au sein des institutions de l'UE, d'une façon indépendante des mouvements sociaux et d'une démocratie représentative, d'autre part. Pourtant, l'essentiel de l'activité effective du PTB ces dernières années a consisté à défendre ces acquis sociaux nationaux et à dénoncer les régressions sociales enregistrées à ce niveau, dans le cadre du

cadre macro-économique néolibéral organisé au niveau de l'UE.

Un mouvement populaire dans un Etat sans peuple ?

A ce stade, le PTB paraît déduire son engagement en faveur d'une organisation politique à l'échelle européenne du fait que cette échelle continentale pourrait théoriquement permettre de réaliser le socialisme 2.0. tel qu'il le conçoit (nationalisation des entreprises transnationales, planification de l'économie...), tandis que celui-ci semble difficilement réalisable à l'échelle d'un petit pays comme la Belgique, dont l'économie est par ailleurs très ouverte. Le PTB semble donc partir de sa conception idéale (si pas utopique) de l'organisation de l'économie pour penser l'organisation politique future, plutôt

que de partir des peuples tels qu'ils existent politiquement aujourd'hui, de leurs consciences politiques collectives et de leurs luttes existantes. S'écartant ainsi de « l'analyse concrète de la situation concrète », le PTB n'entend-il pas dès lors construire une Europe des peuples sans les peuples eux-mêmes ? L'UE ayant été à la base construite comme une simple entité juridico-administrative, sans et contre les peuples, le PTB ne risque-t-il pas de se placer dans une position d'attente éternelle d'un mouvement social européen, qui ne peut se structurer politiquement à cette échelle et sur cette base ? Par ailleurs, le bilan du « déjà là » européen, du réformisme politique et syndical organisé au sein des Etats nations au cours du XXe siècle ne semble toujours pas avoir été fait et reconnu par le « nouveau PTB », de même qu'il a jusqu'ici soigneusement évité de tirer un bilan public des régimes s'étant revendiqués du « socialisme réellement existant ».

A l'équivoque sur le passé répond celle sur le futur. Il faut constater que



Euromanifestation contre l'austérité (2011).

MOTY

celle-ci demeure tant sur la nature du socialisme 2.0 que le PTB revendique comme horizon que sur la voie (réformiste ou pas) qu'il propose pour l'atteindre. S'agit-il de redéployer l'Etat social, ou bien celui-ci est-il conçu comme un obstacle au changement des rapports de production et à l'édification d'une société communiste ? Est-ce à partir des espaces politiques nationaux, structurés dans le cadre de démocraties représentatives nationales, que peut s'organiser une alternative politique, ou bien est-ce sur les ruines de ces Etats nations, à partir de la création d'un « prolétariat européen » par l'UE que cette alternative peut se construire, sous la conduite de « partis d'avant-garde révolutionnaire » inspirés de la tradition léniniste ?

Entre ouverture et principes

Faute d'avoir tranché ces questions, il semble que l'isolement du PTB sur la scène de la gauche radicale européenne, son absence de projet européen alternatif concret et de positionnement fort et cohérent par rapport à l'avenir institutionnel de

l'UE risquent de perdurer. Dans cette hypothèse, il est probable qu'il restera dans cette posture incantatoire d'attente « d'un grand mouvement social européen », dont il n'aura réfléchi (au moins de manière publique, avec l'ensemble des citoyens) ni les conditions de possibilités réelles, ni ses formes possibles et impossibles, pas plus qu'il n'aura ouvert le débat sur la façon de se projeter en tant qu'acteur politique effectif au niveau européen... Le PTB étant engagé depuis 2003 dans un processus de transformation interne qui a fondamentalement changé sa place dans le champ politique belge, l'avenir de son positionnement par rapport à l'UE ne paraît pas écrit d'avance, pas plus que l'évolution politique et sociale de l'UE. Le Vice-président du PTB indiquait, à propos de la dynamique globale du « nouveau PTB » qu'« il faut avoir une combinaison d'ouverture et de préservation des principes. Il faut les deux, et vous avez une dialectique et une tension entre les deux », et plus particulièrement, par rapport à l'avenir de l'UE, qu'« il y a maintenant un débat au sein de la gauche sur ce qu'il faut faire. Visons-nous une sortie de l'Union européenne, ou allons-nous construire un mouvement européen contre l'UE ? (...) il y a la discussion sur la stratégie, mais cela devrait être fait avec ouverture ». (30) Il serait aujourd'hui présomptueux de prétendre prédire l'aboutissement de cette dialectique. □

(1) Arnaud Lismond-Mertes, Union européenne : stop ou encore ? (1^{er} partie), in *Ensemble !* 94, septembre 2017.

(2) Arnaud Lismond-Mertes, Union européenne : stop ou encore ? (2^e partie), in *Ensemble !* 95, décembre 2017. Ces deux articles et le présent constituent les trois volets d'une étude du CSCE : *Union européenne : stop ou encore ? - Éléments pour le débat (Leftxit, réformes, UE socialiste)*, décembre 2017, disponible sur www.ensemble.be

(3) Dont : Herwig Lerouge et Henri Houben, Cette politique européenne dont on ne veut plus, in *Etudes marxistes*, n° 105, Janvier-Mars 2014, dispo sur <http://www.marx.be> ; PTB-Go!, *Notre avenir est social, Programme des listes PTB-Go! aux élections de mai 2014*, dispo sur <http://ptb.be> ; PTB, *Elargir, unir, approfondir, Congrès de la solidarité*, juin 2015 ; Peter Mertens, *Treize thèses sur le Diktat de Bruxelles, la Grèce et l'avenir de l'Europe*, De Wereld Morgen, 24 juillet 2015, dispo sur www.ptb.be ; David Pestieau, We have to struggle to bring down this European Union and build another form of cooperation, octobre 2015, publié par Links International Journal of Socialist Renewal, en ligne <http://links.org.au/>

node/4622 ; Peter Mertens (An interview with), *Promise on the Belgian Left*, in *Jacobin*, 2 février 2017, dispo sur www.jacobinmag.com ; Peter Mertens, Interview sputnikfrance, 7 février 2017, dispo sur <https://fr.sputniknews.com> ; Marc Botenga, *Les chaînes des traités européens*, in *Lava* n° 2, septembre 2017, dispo sur <https://lavamedia.be> ; Peter Mertens, *Au pays des profiteurs*, janvier 2018. Botenga, *Building a different Europe*, in *Catalyst*, vol 1, n°4, 2018.

(4) Mertens in *Jacobin* (2017), op. cit.

(5) Raoul Hedebow, interview à la RTBF (Matin Première), 21 décembre 2017.

(6) Pierre Khalfa, Michel Husson et alii, *Que faire de l'Europe ? Désobéir pour reconstruire*, (2014).

(7) Jean-Luc Mélenchon, *L'avenir en commun, Le programme de la France insoumise*, décembre 2016. Proposition 49 *Prendre les mesures immédiates et unilatérales de sauvegarde des intérêts de la Nation et d'application de notre projet*. Disponible sur <https://laec.fr>. Voir aussi Arnaud Lismond-Mertes, *La France insoumise, quel programme ?*, *Ensemble !* n° 93, avril 2017, p. 45

(8) Ibid.

(9) Pestieau (2015), op. cit.

(10) PTB, Congrès de la solidarité, (2015), op cit, p. 34. ; Mertens, *Au pays des profiteurs*, (2018), p. 352.

(11) Programme des listes PTB-Go ! (2014), op. cit., p. 65

(12) PTB, Congrès de la solidarité, (2015), op cit, p. 34.

(13) ibid, p. 34.

(14) ibid, p. 225.

(15) Pestieau (2015), op. cit.

(16) Lerouge et Houben (2014), op. cit., p. 59.

(17) Ibid, p. 59, 61.

(18) Arnaud Lismond-Mertes, *L'européisme après l'expérience grecque*, *Ensemble !* n° 90, mars 2016, p. 69.

(19) Mertens (2017), op. cit.

(20) ibid

(21) PTB, Congrès de la solidarité, (2015), op cit, p. 35.

(22) Botenga (2017), p. 89.

(23) Appel du Plan B du Sommet de Lisbonne, octobre 2017 <https://euro-planb.pt/>

(24) Peter Mertens, *Comment osent-ils ? La crise, l'euro et le grand hold-up*, 2012, p. 270.

(25) PTB, Congrès de la solidarité, (2015), op cit, p. 33.

(26) Pestieau (2015), op. cit.

(27) Lerouge et Houben (2014), op. cit., 58

28) Karl Marx, Friedrich Engels, *Manifeste du parti Communiste*, 1847.

(29) PTB, *Le Communisme, l'avenir de l'humanité*, VIIe Congrès du PTB, 2002. p. 35 et suiv.

(30) Pestieau (2015), op. Cit.

LE POLITIQUE SE PENCHE MOLLE

L'état de la presse, le statut des journalistes professionnels et la qualité des informations préoccupent le cénacle politique depuis au moins deux législatures. Sans que cela ne change grand-chose...

Isabelle Philippon (CSCE)

Entre décembre 2010 et janvier 2014, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé les Etats généraux des médias d'information (EGMI) : ces trois ans d'échanges, auxquels ont participé les acteurs du monde journalistique, ont débouché sur un rapport de 386 pages, lequel a lui-même accouché... de rien, nada, aucune mesure concrète. Bien sûr, en janvier 2014, date de la conclusion des EGMI, la fin de la législature se profilait déjà : personne ne s'attendait donc à de *grrrrr* grandes réformes. Au début de cette législature, tous les espoirs étaient de nouveau permis : Jean-Claude Marcourt, le ministre des Médias, n'avait-il pas annoncé qu'il ferait, notamment, de la révision du décret sur les aides publiques à la presse quotidienne, une de ses priorités ? Rebelote : à une encablure de la fin de cette législature-ci, on attend toujours ses propositions. Et les observateurs les plus avertis sont déjà résignés : le décret sera revu, certes – enfin, on l'espère... –, mais à la marge. Et, probablement, dans un sens qui agréera davantage aux éditeurs (qui « pèsent », d'un point de vue économique, et sont donc d'influents lobbys) qu'aux journalistes.

Un sujet délicat

Cela dit, soyons de bon compte : Marcourt, et ce serait le cas de tout ministre des Médias, marche sur des œufs. La presse est un vaste et délicat sujet, par ailleurs essentiel à la démocratie. Elle se trouve au carrefour de nombreuses thématiques : économiques, informatives, déontologiques, politiques, sociales, culturelles, judiciaires, et on en passe. Elle attire toujours, fascine souvent, irrite régulièrement, fait peur parfois. Les politiques s'en servent (ils en ont un besoin vital), tout autant qu'ils s'en méfient. Et, lorsqu'il s'agit de se pencher à son chevet, ils sont comme

tétanisés. Ils redoutent qu'en s'emparant du sujet « presse », en durcissant par exemple l'accès des journaux aux aides publiques, ils soient accusés de mettre un nez indélicat dans le « quatrième pouvoir », et immédiatement soupçonnés de vouloir réduire la sacro-sainte liberté de la presse. Le sujet est passablement casse-gueule : prend-on des mesures qui vont dans le sens de ce que réclament les éditeurs ? On se fâche avec les journalistes. Entend-on les représentants des plumitifs ? On se fait huer par les patrons de presse. Bref, on vous le disait, le sujet est délicat.

bien public, appartenant à la collectivité, mais elle est produite et vendue comme une marchandise. Exception faite, bien sûr, des médias alternatifs – tels *Ensemble !*, *La Revue Nouvelle*, *Politique*, *Médor*, *Wilfried*, etc. –, dont la production échappe aux lois du marché. Or, pas davantage que l'enseignement ou la santé, l'information de qualité ne peut se déployer sous le joug de l'offre et de la demande. La crise actuelle, rendue plus aiguë par les tensions économiques, met bien en lumière cette tension entre le marché et l'Etat. Le marché court après l'audimat, racole le lecteur, traque le

L'information est considérée comme un bien public, mais elle est produite et vendue comme une marchandise : ce paradoxe n'est pas tenable

D'autant plus délicat que le secteur est en pleine crise : jamais les moyens techniques nécessaires pour diffuser une information de qualité n'ont été aussi nombreux, et les moyens intellectuels pour la produire aussi rares. On sabre dans les rédactions, on licencie les « vieux qui l'ouvrent et qui coûtent cher » au profit de « jeunes qui la bouclent et coûtent de moins en moins ». Les sites d'infos se multiplient, accessibles à tous, la société est gagnée par l'« infobésité », mais l'assise économique de la presse imprimée et numérique chancelle. L'ancien modèle est mort, mais le nouveau n'est pas encore là. Et on ne voit pas ce qui pourrait venir juguler cette dégradation.

Un paradoxe intenable

Sans doute le problème de fond repose-t-il de ce paradoxe : l'information est considérée comme un

scoop à tout prix, et met à mal la qualité de l'info. Le second régule mollement, subventionne, sans y mettre trop de zèle, et surtout sans aborder les questions de fond.

La preuve par ce simple exemple : depuis des décennies, les aides publiques à la presse sont accordées de manière automatique aux quotidiens (un peu moins de 8 millions d'euros), sans qu'il soit procédé à la moindre analyse sur leur apport en termes de qualité de l'info et de qualité des conditions de travail journalistique. Certes, le financement public est en principe conditionné à des critères (tel le respect de la déontologie), mais le texte ne prévoit pas de sanction. Autrement dit, les éditeurs considèrent cette manne comme un droit acquis, et l'éminence ministérielle qui oserait briser le tabou de cette rente n'est probablement pas encore née.

MENT AU CHEVET DE LA PRESSE

Des aides insuffisantes et mal calibrées

Ne nous faites pas dire ce que nous ne voulons pas : les aides publiques ne sont pas trop généreuses : elles devraient l'être davantage. Ainsi que le souligne Stéphane Hazée (en tant que député Ecolo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il avait introduit une proposition de décret relatif aux aides à la presse quotidienne sous la précédente législature) : « 8 millions d'euros pour une presse quotidienne qui joue un rôle majeur dans le fonctionnement de la démocratie, c'est dérisoire. Il faudrait revoir à la hausse les subventions : une hausse de 50% sur cinq ans ne mettrait pas en péril les finances de la Communauté française. » Mais les éditeurs ne devraient pas pouvoir s'abreuver au financement public comme à un Bancontact : « Il n'est pas normal de financer la presse, et puis de ne pas regarder ce qu'il s'y passe. Il faudrait corrèler ce financement à plusieurs conditions : l'augmentation effective du

nombre de journalistes salariés dans les rédactions ; la consécration et l'autonomie des Sociétés des journalistes (SDJ), qui devraient avoir leur mot à dire dans toute décision stratégique. Peut-être, aussi, les subsides devraient-ils tenir compte du volume de la consultation des infos en ligne, ce qui reviendrait à leur reconnaître leur mission de service public. »

Olivier Maroy, ancien journaliste de la RTBF désormais député MR, se dit lui aussi dérangé par le fait que l' « on se donne bonne conscience en subventionnant la presse, sans plus de réflexion » : « Il faudrait réfléchir au système en lui-même, à son adaptation aux nouvelles réalités, à son apport à une info de qualité. »

Oui, mais voilà : depuis près de quatre ans, Jean-Claude Marcourt se conduit davantage comme un « notaire » que comme un véritable acteur. Il reçoit les uns et -surtout - les autres. Mais on attend toujours



Le secteur de la presse, en crise, a un besoin vital des aides publiques. Mais celles-ci semblent impuissantes à enrayer le déclin. Et si on repensait le système ?

CRÉDIT FLICKR

une refonte du système qui pourrait amorcer, accompagner, soutenir, une nouvelle ère journalistique... □

ET SI ON N'AIDAIT PAS SEULEMENT « LA PRESSE », MAIS AUSSI SA QUALITÉ ?

Chaque année, le Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française répartit quelque 8 millions d'euros entre les différents groupes éditeurs de presse quotidienne. Tous les quotidiens profitent de cette manne publique. Laquelle contribue certainement à la survie des journaux. Et à leur qualité ?

Isabelle Philippon (CSCE)

Depuis toujours, ou presque, la presse bénéficie de différents mécanismes d'aides, directes et indirectes.

Parmi ces coups de pouce, l'aide financière directe accordée aux quotidiens grève le plus lourdement le budget de la Communauté française.

Or le décret (1) sur la base duquel est organisée cette aide ne tient plus vraiment la route : dans un monde médiatique gagné par la dictature de l'immédiateté et de l'audimat, il est urgent d'ériger des balises pour une presse de qualité, parmi lesquelles figure, en bonne place, le respect de

la déontologie journalistique. Dans un monde médiatique dont le modèle économique prend l'eau, cette aide devrait aussi, plus que jamais, être conditionnée au respect de conditions de travail de qualité pour les journalistes. Pour le dire simplement, donc, le décret vieux de près



⇒ d'une décennie et demi aurait besoin d'un bon lifting. Depuis le début de cette législature, Jean-Claude Marcourt, ministre PS des Médias au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en promet une nouvelle mouture qui verra le jour, promis-juré, avant la fin 2018.

Des critères intéressants...

L'aide directe à la presse quotidienne est supportée par le budget de la Communauté française et gérée par le Centre de l'aide à la presse écrite, placé sous l'autorité directe de Jean-Claude Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce Centre a été doté, en 2004 (et donc sous le « règne » de Fadila Laanan), d'une somme de 6,2 millions d'euros, indexée chaque année depuis lors. Les sommes (quelque 8 millions aujourd'hui) sont attribuées aux différents titres en fonction de la pondération entre une série d'enveloppes prévues pour différents types d'aides : création de titres, développement de programmes de formation du lecteur à la citoyenneté, engagement

de journalistes professionnels salariés, maintien de la diversité de la presse écrite, nombre d'exemplaires payants diffusés, ratio de la publicité dans les recettes globales, etc.

Depuis 2004, les journaux des groupes Sudpresse et L'Avenir trident la majorité des aides directes. Rossel (*Le Soir*) arrive en troisième position, IPM (*La Dernière Heure et La Libre*) suivent, et *L'Echo* ferme la marche.

Pour être éligible à l'aide directe à la presse, il faut respecter certains critères. Ces aides sont donc, en principe, conditionnelles et, en principe toujours, devraient stimuler les exigences qualitatives des éditeurs de journaux.

Parmi les **conditions d'éligibilité** à l'aide à la presse figurent notamment :

le respect des règles de déontologie, et le respect du statut social et professionnel des journalistes : « L'entreprise de presse doit appliquer les accords collectifs sectoriels et d'entreprise en vigueur pour les journalistes salariés et les accords applicables aux journalistes indépendants. »

Les **conditions d'octroi** des aides à la presse (NDLR : il s'agit en réalité de critères de « répartition »), quant à elles, visent notamment à

encourager :

le recours aux journalistes professionnels salariés (une des clés essentielles de la répartition est calculée sur la base du rapport entre le nombre de journalistes salariés et le tirage du journal) ; l'adaptation au virage numérique de la presse écrite ; et à favoriser les titres qui ont moins de rentrées publicitaires par rapport à ceux qui en ont davantage.

... mais que l'on peine à contrôler

Qui dit « critères » d'éligibilité et de répartition dit aussi, normalement, respect desdits critères comme condition *sine qua non* pour recevoir ces fameuses aides. Et cela implique, logiquement, l'existence d'un mécanisme de contrôle. Pour boucler le dossier des demandeurs, le Centre de l'aide à la presse écrite se base sur deux avis préalables. L'un émane des Journaux Francophones Belges (JFB), c'est-à-dire les éditeurs demandeurs et bénéficiaires des aides, et l'autre est livré par la Commission d'agrégation au titre de journaliste professionnel. Cette commission, normalement exclusivement vouée à statuer sur l'octroi du titre de journaliste professionnel, ne dispose pas d'informations pertinentes sur le respect, ou non, par les journaux, des conditions d'éligibilité. Elle est, en outre, paritairément composée de représentants de journalistes et d'éditeurs. Remarquons donc ceci : les éditeurs demandeurs-bénéficiaires des aides interviennent à deux reprises (une fois directement, en tant que JFB, une autre fois indirectement, via le Centre de l'agrégation) dans la rédaction des avis sur leur propre éligibilité et leur respect des critères décrétaux. Il serait étonnant qu'ils émettent un avis défavorable...

Fort de ces deux « avis », le Centre des aides rend à son tour un ... avis au ministre quant à l'éligibilité des demandeurs des aides, qui n'est généralement qu'un copier-coller de l'avis des éditeurs. « *Le Centre de*

LES AIDES PUBLIQUES DIRECTES À LA PRESSE (2017)

GRUPE BÉNÉFICIAIRE	MONTANT (EN EUROS)
IPM Group (<i>LLB et La DH</i>)	2.120.147,51
Editions de l'Avenir (<i>l'Avenir</i>)	1.884.155,36
Rossel (<i>Le Soir</i>)	1.262.604,34
Sud Presse (<i>La Capitale, La Meuse, La Nouvelle Gazette, etc.</i>)	1.561.213,31
Mediafin (<i>L'Echo</i>)	669.279,48
SCRL LaPresse.be (<i>l'association des éditeurs, pour leur mission d'incitation à la lecture et d'éducation aux médias « Ouvrir mon quotidien »</i>)	394.600,00
TOTAL	7.892.000,00

Source : ministère des Médias

l'aide à la presse écrite ne peut évidemment pas décider lui-même si les entreprises de presse respectent ou non ces critères d'éligibilité : l'administration ne dispose pas d'informations à cet égard », souligne Martine Simonis, secrétaire générale de l'AJP.

L'union professionnelle des journalistes est donc parfois sollicitée par le gouvernement pour rendre un rapport « informel » sur le respect des critères d'éligibilité. Ce qu'elle fait, après avoir consulté la société de journalistes (SDJ) de chaque quotidien et les délégués AJP au sein des rédactions, et après s'être penchée sur le rapport annuel du Conseil de déontologie journalistique.

C'est donc très logiquement que l'AJP propose d'hériter officiellement de la compétence d'avis (qu'elle partagerait avec les éditeurs), en lieu et place de la Commission d'agrégation : l'Union professionnelle des journalistes est, en effet, une instance indépendante des bénéficiaires des aides, et elle est la seule à pouvoir donner un avis éclairé sur le respect des différentes



Le 16 octobre 2016, les journaux du groupe SudPresse barraient très élégamment leur Une de ce titre-choc. Plus de mille plaintes pour manquement à la déontologie ont été déposées au Conseil de déontologie journalistique (CDJ), l'organe autorégulateur de la profession. Lequel a donné raison aux plaignants en constatant, en substance, que cette manchette ne respectait pas la vérité, confondait faits et opinions, et ne renvoyait à aucun fait établi. « Cette Une procède par généralisation et dramatisation excessive, stigmatise les migrants en les assimilant à un danger », a encore souligné le CDJ. Qui a, en conclusion, considéré que le média a manqué au principe de responsabilité sociale dans un contexte politique et social délicat.

Le groupe SudPresse est coutumier des entorses à la déontologie journalistique. Mais là, il a fait très fort...

A quoi nous sert la presse lorsque, prise dans sa course infernale à l'audimat, elle oublie son devoir de déontologie et assène des coups très durs au vivre ensemble ?

conditions d'éligibilité (pas seulement, donc, sur le respect de la déontologie), ainsi que sur les conditions d'octroi. Ainsi, éditeurs et représentants des journalistes pèseraient d'un poids égal dans la vérification des critères conditionnant l'octroi des aides.

Et des sanctions inexistantes

Par ailleurs, le décret ne prévoit pas de sanctions graduées envers les demandeurs (éditeurs) qui ne respecteraient pas les différents critères : dans l'état actuel du texte, l'éditeur est éligible aux aides, et à toutes les aides, ou à aucune aide. S'il ne l'est pas (ce qui est théoriquement le cas s'il ne respecte pas l'un des critères d'éligibilité), il n'a théoriquement pas droit aux aides.

Dans la pratique, et dans le contexte actuel, priver un quotidien de ces aides à la presse reviendrait à faire

peser de sombres menaces de pertes d'emplois sur la rédaction. Aucun ministre en charge du dossier Médias ne prendrait pareille responsabilité. Ce qui revient, *in fine*, à vider de leur substance les articles du décret portant sur les conditions d'éligibilité. Depuis la naissance du système des aides à la presse, tous les quotidiens, en ce compris ceux (tels les titres du groupe Sudpresse ou *La Dernière Heure*/IPM) qui ont une vision très « personnelle » de la déontologie journalistique, ont reçu chaque année ces aides en totalité.

L'AJP propose donc, logiquement, de prévoir des sanctions graduées en cas de non-respect de l'un ou l'autre critère par les demandeurs d'aide. Ce système permettrait au ministre de revoir les aides à la baisse (ou d'en suspendre une partie) en cas de manquements. « *Il est essentiel, insiste l'organisation professionnelle, que les*

conditions d'éligibilité soient respectées par les éditeurs et deviennent des leviers afin d'obtenir le respect des standards sociaux et déontologiques. Mais il faut pour cela que les sanctions puissent être modalisées. »

Les aides financières directes à la presse ne constituent pas, en principe, qu'une aide à un secteur économique en difficulté. Elles sont censées, entre autres, permettre la diversité des sources d'informations, encourager l'emploi salarié des journalistes professionnels, et protéger les quotidiens d'une dépendance encore plus grande vis-à-vis des revenus de la publicité. Mais à quoi nous sert la presse lorsque, prise dans sa course infernale à l'audimat, elle oublie son devoir de déontologie et assène des coups très durs au vivre ensemble ? □

(1) Décret du 31 mars 2004, relatif aux « aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire », paru au *Moniteur belge* le 13 mai 2004. Il a été légèrement modifié en septembre 2009, en raison de la création, à cette date, du Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ). Les aides directes à la presse existent en réalité depuis 1974 : elles relevaient, alors, de la responsabilité du gouvernement fédéral, selon un mode de financement très différent d'aujourd'hui.

CHUUUT !, NE DITES PAS QUE J'AIDE AUSSI LA PRESSE PÉRIODIQUE...

Au rayon de la presse périodique, les aides directes sont laissées à la discrétion du ministre, qui se garde bien d'en faire la publicité.

Isabelle Philippon (CSCE)

Elles sont en principe interdites : pour l'Europe, les aides à la presse périodique constitueraient une contravention aux règles de la concurrence (1). Au contraire des quotidiens qui eux, sont ancrés dans la réalité locale et régionale de leur lectorat, la diffusion des périodiques, elle, ne s'arrête pas aux frontières. Autrement dit, aux yeux des

instances européennes, *Le Soir* ne serait pas un concurrent de *Libé*, mais *L'Obs*, en revanche, pourrait fort bien séduire le même lectorat que celui du *Vif/L'Express*, et réciproquement. Au moment où le décret sur les aides directes à la presse quotidienne a vu le jour (en 2004), la presse périodique d'information générale n'y a donc pas trouvé place.

Il n'empêche : cela fait un bail que certains périodiques, à condition d'être des revues d'opinion, et non commerciales, reçoivent quand même un coup de pouce – vital – des pouvoirs publics. Mais cette aide est laissée à la discrétion du ministre, qui se garde bien d'en faire la publicité : pour éviter, suppose-t-on, à la fois d'attirer l'attention de l'Europe (ne pourrait-on pas estimer qu'une presse périodique subsidiée déforce la capacité concurrentielle de la presse périodique commerciale privée, on l'a dit, d'aides publiques ?) et – surtout – d'ouvrir l'appétit d'éventuels nouveaux candidats...

Cette aide n'est donc pas formalisée dans un décret ; elle est dispensée sur la base d'un simple arrêté ministériel sur lequel le ministre semble fermement assis. Marcourt est d'autant moins désireux de faire connaître ses largesses dans ce secteur que l'enveloppe de l'aide à la presse périodique d'opinion n'est pas extensible. Elle est même fermement scellée : 272.000 euros, et pas un cent de plus, à partager de manière égale entre les différents bénéficiaires. Autrement dit, chaque nouveau bénéficiaire vient diminuer la part du gâteau des autres.

Quand les parts du gâteau diminuent...

Au départ, la décision de braver l'interdit européen par rapport à la presse périodique a été motivée par le désir du PS - Fadila Laanan était alors ministre de la Culture -, de venir en aide à ses protégés du *Journal du Samedi* (plus tard rebaptisé *Journal du Mardi*). Cet hebdomadaire né en 1999 (et définitivement enterré en 2009) s'est rapidement trouvé aux



prises à des difficultés financières. Créées à son intention, les aides publiques à la presse périodique ont, très logiquement, bénéficié au premier chef à *JdM* entre 2005 et 2009. La revue *Enjeux internationaux* a, quant à elle, été soutenue de 2006 à 2008, date à laquelle *L'Appel*, héritier du journal paroissial *L'Appel des cloches* - un mensuel dont le nom en dit long sur la ligne éditoriale - est entrée en lice, sur l'insistance, dit-on,

journalisme de l'immédiateté, très réactif) annonçait l'arrivée probable de nouveaux candidats à l'aventure éditoriale. *L'Appel*, *Politique* et *La Revue Nouvelle* ont dès lors, en 2015, invité Marcourt à durcir quelque peu les conditions d'éligibilité de l'aide à la presse périodique. Le ministre des Médias ayant accepté leurs revendications, la convention a été amendée. Désormais, un nouveau périodique ne peut introduire une demande

d'aide qu'après un « stage » de deux ans, période durant laquelle il ne peut bénéficier de subventions. Ensuite seulement, il deviendra, pour deux ans, bénéficiaire de « catégorie 2 ». Expliquons-nous : il existe aussi, à présent, deux catégories de bénéficiaires. Les bénéficiaires de « catégorie 1 » sont ceux qui sont subsidiés depuis au moins deux ans : ceux-là reçoivent toute l'aide à laquelle ils ont droit. Les demandeurs de « catégorie 2 » sont les « nouveaux demandeurs », considérés comme tels durant les deux premières années au cours desquelles ils reçoivent une aide. Ils ne perçoivent, durant cette période, qu'un cinquième du subside auquel il pourrait prétendre après cette période de deux ans.

« De cette manière, le choc est plus facile »

Les aides publiques à la presse périodique ont été créées pour venir en aide au Journal du Mardi, qu'elles n'ont pas réussi à sauver

de Joëlle Milquet. En 2006, *Imagine demain le monde* et *La Revue Nouvelle* se sont ajoutés à la liste des bénéficiaires, suivis par *Politique* et *Kairos*. « Quand les demandeurs se sont multipliés, il a bien fallu objectiver quelque peu les critères d'octroi, analyse un acteur du système des aides à la presse périodique. Car chaque fois qu'un nouveau titre bénéficie d'un soutien public, les autres tremblent. »

Le gouvernement a donc assez rapidement imposé des conditions aux candidats à l'aide à la presse périodique. Parmi ces conditions : l'obligation d'une organisation de la société éditrice sous la forme d'une ASBL, un contenu axé sur les matières politiques, socio-économiques, sociétales et culturelles, la présence du titre dans au moins vingt points de vente, une parution régulière, la vente d'au moins mille exemplaires (et de maximum 40.000), le respect du code de déontologie journalistique, l'indépendance par rapport à tout groupe de presse et des recettes publicitaires ne dépassant pas 20% du chiffre d'affaires (2).

... les conditions se durcissent

Mais ces précautions se sont vite révélées insuffisantes : au fil du temps, les bénéficiaires « historiques » de l'aide à la presse périodique ont à nouveau été gagnés par l'inquiétude de voir leur part du gâteau se réduire à portion congrue. C'est que l'intérêt de plus en plus grand pour le *slow journalism* (en opposition au



LA TRANSPARENCE : LE CRITÈRE MANQUANT DES AIDES À LA PRESSE PÉRIODIQUE

Le texte organisant l'aide à la presse périodique, élaboré par l'Administration générale de la Culture (qui héberge le Centre des aides à la presse) le stipule clairement : « L'aide devra faire l'objet d'une justification des dépenses consacrées à l'édition du titre de presse pour un montant équivalent au subside octroyé ; ceci sur présentation des comptes et bilan. » Logique. Sauf que, lorsqu'un nouveau périodique, jusque-là produit exclusivement par des bénévoles, et donc habitué à vivre de ses recettes propres, liées à la vente, aux abonnements et aux éventuelles cotisations de ses membres, doit tout à coup « faire des dépenses », cela ne se passe pas toujours en toute transparence. Et que cela peut, parfois, provoquer des heurts en interne. La preuve par *Kairos*, bimestriel « antiproductiviste pour une société décente » né en mars 2012 sous la houlette, notamment, d'Alexandre Penasse, l'actuel rédacteur en chef du magazine.

En 2015, Penasse introduit une demande d'aide à la presse périodique, et ce de sa propre initiative, dérogeant en cela aux propos tenus par lui-même lors d'un débat public. A savoir, en substance : « Pas de subsides, car les subsides, c'est la fin de la liberté ». *Kairos* devient alors

bénéficiaire de « catégorie 2 » ; il a droit à une partie seulement de l'aide à laquelle il pourra prétendre deux ans plus tard. Las ! Le magazine peine à rentrer ses comptes, à justifier ses dépenses : le Centre des aides à la presse le menace alors de récupérer les subsides injustifiés. « De quelle manière Penasse s'en est-il sorti ? Mystère..., s'interroge un ancien bénévole, auteur et membre du CA : nous n'en n'avons jamais parlé en CA. » Un an plus tard, la situation n'a pas gagné en transparence : « Quelle ne fut pas ma surprise, poursuit-il, de découvrir que le rédacteur en chef s'était octroyé un salaire grâce à l'argent public, salaire dont nous n'avions jamais discuté en réunion ! Nous n'avons jamais pu voir aucun compte, ni discuter de la pertinence des achats. » Les « surprises », depuis lors, se sont succédées : l'ASBL s'est, notamment, enrichie d'un vélo-cargo dont les membres du CA - mis à part le bénéficiaire, on l'espère - ne connaissent pas l'usage. Mis à part le rédac chef, encore, tous les contributeurs de *Kairos* sont, eux, toujours bénévoles...

« Aucune idée de comment cela est géré depuis janvier 2017, conclut notre interlocuteur. Mais l'arrivée de l'aide à la presse à *Kairos* s'est passée de cette manière. »

⇒ à amortir pour les autres bénéficiaires, salue Jean-Jacques Jaspers, membre du collectif éditorial de *Politique* : ils ont deux ans pour s'adapter au manque à gagner provoqué par l'entrée de nouveaux périodiques dans le système d'aides, et prendre les mesures nécessaires. »

Les éventuels candidats, par ailleurs, ne peuvent recevoir d'autres aides de la part de la Communauté française : impossible, donc, pour un titre de presse périodique qui bénéficierait, par exemple, de subsides liées à ses missions d'éducation permanente – c'est le cas d'*Ensemble!* -, de prétendre, en sus, à des aides à la presse. Autres



MÉDOR : RECALÉ CAR ORGANISÉ EN COOPÉRATIVE

Lors de la gestation de *Médor*, dont le premier numéro est sorti à la fin 2015, les fondateurs de la revue d'investigation et de reportage se sont questionnés sur les aides : en demander ou pas ? « *Histoire de ne pas discuter dans le vide, nous nous sommes alors renseignés sur les conditions d'octroi. Là, on nous a dit que la publication devait exister depuis deux ans. Donc, c'était réglé jusqu'à la fin 2017. Au bout des deux ans, nous avons remis la question sur le tapis. Nous avons alors obtenu comme réponse floue que ces aides n'étaient pas octroyées à des organisations à but lucratif. Mais Médor est une coopérative à finalité sociale (NDLR : ce qui, précisément, est une forme d'organisation et de financement alternative de la presse indépendante, particulièrement intéressante puisqu'elle repose entre les mains d'un lectorat engagé et épris de qualité journalistique) ! Cette réponse est une réponse d'un autre temps... On en a discuté en CA, et on s'est dit qu'on n'allait pas créer une ASBL éditrice « annexe », des statuts, ces comptes, etc., juste pour avoir des financements. Quand la règle dysfonctionne, c'est elle qu'il faut changer ; pas la réalité ! »*

Reste à voir si, au cabinet des Médias, on s'attellera à résoudre les problèmes ou à faire taire ceux qui les posent...

points qui ont été « durcis » dans le nouvel arrêté ministériel : le volume éditorial du magazine doit atteindre au moins 800.000 signes par an (cela n'était pas précisé auparavant), deux numéros au moins doivent être publiés chaque année (avant, il était simplement fait mention d'une publication « régulière »), le périodique doit être proposé dans au moins 25 points de vente (pour vingt précédemment), et il doit s'être vendu, l'année précédente, à au moins 3.000 exemplaires (mille dans l'ancienne mouture).

Opacité à tous les étages

Aujourd'hui, si l'on en croit les données délivrées – au compte-gouttes – par le cabinet Marcourt (*lire son « interview » en p. 81*), cinq périodiques bénéficient des aides à la presse périodique d'opinion, chacun des cinq titres étant censé représenter, dans l'esprit du cabinet et du centre d'aide à la presse, une « sensibilité » particulière : *La Revue Nouvelle* (pluraliste, mais néanmoins étiquetée « gauche

menace par les plus « anciens ». D'autre part, parce qu'en l'absence de décret, les aides sont laissées à la discrétion du ministre. »

Tout le système repose sur l'idée que ces aides constituent une subvention au pluralisme et au débat d'idées par voie de presse périodique non commerciale, et il s'agit évidemment d'une intention louable. Mais cet objectif de vivifier le débat intellectuel est-il réellement atteint ? Peut-on mettre *Politique* et *La Revue Nouvelle*, par exemple, sur le même pied que *L'Appel* ou *Kairos* ? L'ensemble de la presse périodique d' « opinion » contribue-t-elle pareillement à vivifier le débat public ?

Cette absence de pondération (certes difficile à instaurer) entre périodiques en fonction de leur réel apport au débat intellectuel et au pluralisme ne constitue pas le seul inconvénient du mécanisme tel qu'il existe aujourd'hui. L'absence de contrôle de l'usage réellement fait des aides et, surtout, de la transparence de leur

Personne n'a intérêt à faire de la publicité autour de ces aides : chaque nouveau demandeur fait trembler les autres

chrétienne »), *Politique* (étiquetée socialiste, même si, dans les faits, les sensibilités du collectif éditorial sont plus proches du MOC, d'Ecolo et du PTB que du PS), *L'Appel* (catho), *Imagine demain le monde* (dont les racines sont écologistes) et *Kairos* (gauche « antiproductiviste »). D'après nos informations, le *mook* (entre magazine et book) *24H01* (trimestriel de reportage né en 2013) pourrait également en profiter à partir de cette année. Et les responsables de *Médor* (trimestriel d'investigation- 2015), ainsi que *Wilfried* (quadrimestriel dédié au récit politique- 2017) nous ont confié leur intention de s'intéresser eux aussi de plus près à l'affaire.

Pas de quoi rassurer leurs « concurrents », évidemment : « Le système est fragile, et ce pour deux raisons, analyse un fonctionnaire du Centre d'aide à la presse qui préfère rester anonyme. D'une part, parce qu'il s'agit d'une enveloppe fermée et que, par conséquent, toute nouvelle initiative de presse périodique d'opinion est perçue comme une

utilisation en est un autre point faible (*lire l'encadré en p. 79*). Ainsi que l'adaptation des conditions d'éligibilité aux modes alternatifs de financement de la presse « indépendante », telle l'organisation sous forme de coopérative à finalité sociale : la structure en ASBL, seule autorisée par l'arrêté ministériel, semble pour le moins restrictive... (*lire l'encadré ci-contre*).

Enfin, et surtout : « On sent très bien que tout est fait, côté ministériel, pour donner le moins de publicité possible autour de ce mécanisme. Moins de gens sont au courant de l'existence de ces aides, et mieux on se porte, lâche un éditeur de magazine d'opinion. Et ça – je réagis ici en tant que citoyen -, c'est dommage. L'opacité, ce n'est jamais bon. » □

(1) Article 107 TFUE

(2) Source : Etat des lieux des médias d'information en Belgique francophone, par Frédéric Antoine (UCL) et François Heideyckx (ULB). Parlement de la Communauté française, 2011.

MOTUS ET BOUCHE (PRESQUE) COUSUE

Jean-Claude Marcourt est en charge des aides à la presse au sein du gouvernement Wallonie-Bruxelles. Nous avons donc tenté de l'interviewer : langue de bois, quand tu nous tiens...

Propos recueillis par Isabelle Philippon

Au début de la législature, Jean-Claude Marcourt, ministre (PS) des Médias au sein du gouvernement Wallonie-Bruxelles, a promis d'adapter les aides directes à la presse quotidienne. Mais le « nouveau décret » n'est, à ce jour, pas encore sorti des limbes. Nous avons sollicité une interview ; il nous a concédé quelques brèves réponses écrites.

Ensemble ! : N'est-il pas difficile, pour un responsable politique, de prendre le risque de déplaire aux éditeurs de journaux, par exemple en conditionnant *réellement* les aides à la presse quotidienne au

respect de la déontologie ?

Jean-Claude Marcourt : Un responsable politique est garant de l'intérêt général et non de ses intérêts particuliers. Selon moi, un ministre des Médias doit être le garant d'une presse de qualité, et donc d'une presse respectueuse de la déontologie. Ce qui, au demeurant, devrait rencontrer l'adhésion des éditeurs.

En 2017, les groupes Sudpresse (*La Meuse, La Capitale, La Nouvelle Gazette, etc.*), ainsi que IPM (pour *La Dernière Heure*) ont vu leurs aides « suspendues » parce qu'ils ne respectaient pas la déontologie. Comment cela s'est-il

finalement terminé ?

J'ai demandé des informations complémentaires aux entreprises concernées, qui avaient fait l'objet de plaintes reconnues fondées par le Conseil de déontologie. J'ai rencontré leurs responsables afin d'obtenir des engagements concrets de chacune d'elles vis-à-vis du respect de la déon-

**Le délai annoncé
était 2018.**

**Je compte bien
arriver à déposer
le projet de décret
dans les temps**

tologie. L'aide suspendue temporairement a ensuite été libérée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment se fait-il que l'on demande deux fois leur avis aux éditeurs (une fois « en direct », l'autre fois via l'avis demandé à la commission d'agrégation au titre de journaliste professionnel) ? N'est-ce pas donner beaucoup de poids aux éditeurs par rapport aux journalistes ?

La commission d'agrégation est effectivement composée paritairement des journalistes et des éditeurs. Mais elle n'intervient pas dans la recevabilité des aides, uniquement sur le titre officiel de journalistes professionnels (NDLR : le texte du décret prévoit pourtant bel et bien que... « *La Commission d'agrégation dispose d'un mois à dater de la notification [par le Centre]* »)

*Quand il parle « Presse »,
Jean-Claude Marcourt
marche sur des œufs
et reste dans le flou.*



CRÉDIT : DAVID LEFEBURE/FICKR

⇒ pour rendre un avis au Centre à propos des conditions d'octroi). Dans le cadre de la réforme des aides à la presse, je travaille à donner le même statut aux avis des éditeurs qu'à ceux des journalistes.

Cela fait longtemps que l'on promet une adaptation du décret sur les aides à la presse, mais on ne voit rien venir. Pourquoi est-ce si long ?

Le délai annoncé était 2018. Je compte bien arriver à déposer le projet de décret dans les temps.

Pour ce qui est des aides à la presse périodique, point de décret, mais un arrêté ministériel. Quelles sont les règles qui encadrent l'octroi de ces aides pour ce type de presse ?

Un ensemble de critères objectifs ont été définis afin d'encadrer les aides orientées « presse d'opinion ». Les critères touchent à différentes réalités comme, notamment, le siège social, l'obligation d'indépendance à l'égard de tout groupe de presse, entreprise de médias ou entreprise commerciale, la garantie d'assurer un volume éditorial minimum, d'assurer également une publication minimum, la limitation des revenus publicitaires, etc. □

□ □ □

ET SON CABINET D'AJOUTER...

« L'intention est de moderniser certains critères du système des aides à la presse ; pas de révolutionner les règles. Nos réformes poursuivront surtout cinq objectifs : 1/ encourager les patrons de presse à augmenter le nombre de journalistes professionnels salariés au sein des rédactions ; 2/ motiver les éditeurs à l'importance, pour leurs rédactions, de respecter la déontologie journalistique ; 3/ aider les journaux à passer le cap de la transition numérique et technologique, à innover ; 4/ donner les moyens d'une formation continue de qualité pour tous les journalistes ; 5/ permettre la naissance de nouveaux médias. »

« LES AIDES À LA

Journalistes sous pression, rentrées publicitaires en baisse : dans ce contexte, les aides publiques à la presse sont indispensables. Mais sont-elles bien utilisées ? Contribuent-elles au maintien d'un journalisme de qualité ? Le point avec Martine Simonis, secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP).

Interview réalisée par Isabelle Philippon (CSCE)

Ensemble ! On entend souvent dire que la qualité de la presse n'est plus au rendez-vous : croyance ou réalité ?

Martine Simonis : Tout dépend de ce que l'on entend par « qualité ». Il y a toujours des titres de presse plus populaires et d'autres davantage branchés sur une information « de qualité ». Cela ne veut pas dire que la presse populaire manque, par définition, de qualité. Je pense que les journalistes, dans leur immense majorité, sont soucieux de produire un travail de qualité, c'est-à-dire d'écrire des articles qui touchent leur public et l'intéresse, tout en respectant la ligne éditoriale et les spécificités de leur média, ainsi que la déontologie journalistique.

Les journalistes restent, pour la plupart, de bons professionnels, d'accord. Mais il n'en reste pas moins vrai que la presse écrite traverse une crise qui s'éternise, que les restructurations succèdent aux restructurations, et que le « paysage médiatique » s'appauvrit, non ?

La presse est en crise, c'est un fait. Le rapprochement d'un nombre croissant de titres de presse affecte le pluralisme de l'information dans certains segments de l'actualité. C'est très vrai pour ce qui est de l'information régionale : quand ce ne sont plus les journalistes du *Soir* qui suivent les infos régionales ou locales destinées à leurs abonnés, mais que ces articles sont écrits par les journalistes de *La Meuse*, de *La Nouvelle Gazette* ou de *La Capitale* (NDLR : les journaux du groupe Sudpresse, à voca-

tion régionale, et qui appartiennent à 100% au groupe Rossel, éditeur du *Soir*), le pluralisme de l'info régionale est mis à mal. Quand les articles « Sports » du *Soir* et des journaux du groupe Sudpresse sont écrits par des journalistes appartenant à un pool rédactionnel mis en place par Rossel,

Les journalistes français sont deux fois moins productifs que les journalistes belges. Le problème réside-t-il en France, ou en Belgique ? Il est chez nous, évidemment !

qui alimente les pages « Sports » de l'ensemble des titres, la diversité des regards et des angles de traitement en prend un coup.

Et l'alliance récente des groupes Rossel et L'Avenir au sein d'une même régie publicitaire, laquelle intègre aussi, désormais, les principaux magazines télé qui avant appartenaient au groupe RTL, participe encore au « resserrement » du paysage médiatique, non ?

PRESSE NE SONT PAS UN DROIT DE TIRAGE SUR L'ARGENT PUBLIC ! »



Martine Simonis, secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP).

Les rapprochements entre les groupes Rossel et L'Avenir font craindre le pire au personnel de L'Avenir. Cette crainte est compréhensible : le géant Rossel, dont les besoins en production d'infos locales et régionales sont déjà satisfaits par les journaux de Sudpresse, n'aura-t-il pas, à terme, la peau des titres de L'Avenir, qui se positionnent sur le même segment ? En théorie, les sujets d'investigation et de reportages de terrain ne manquent pas, sur les scènes locale et régionale : il y aurait largement de la place pour tout le monde. Mais, dans la réalité, on voit bien que la tendance est à la « synergie » des forces, c'est-à-dire à la concentration : un même pool de rédacteurs qui produisent du « contenu » pour différents titres de

presse. Fatalement, dans ce contexte, la presse s'appauvrit.

En revanche, pour ce qui est de la scène internationale, là, on a l'impression que davantage de gros scandales financiers sont mis au jour grâce aux enquêtes réalisées par la presse...

C'est vrai, ces grandes enquêtes (NDLR : *Luxleaks, Swisileaks, Panama papers*, etc.) peuvent être menées grâce à la collaboration transfrontalière de journalistes appartenant à de grosses rédactions : des journalistes d'investigation du *Soir* s'allient avec leurs collègues de *El País* et d'autres grands titres de presse, qui mènent leur enquête chacun de leur côté, et puis mettent le fruit de leurs inves-

tigations en commun. Ce consortium met à la disposition commune des journalistes des moyens, notamment informatiques, qui leur permettent de vérifier une quantité incroyable de données, de les croiser, de les recouper. Cette collaboration est indispensable, vu la réduction des moyens rédactionnels des journaux, et elle apporte une réelle plus-value. Mais ces affaires spectaculaires ne doivent pas cacher la forêt : de plus en plus de papiers traitant de l'international sont rédigés sur la base des dépêches des agences de presse, et de moins en moins par les journalistes « maison ».

Et ces journalistes « maison » sont de plus en plus sous pression : leur est-il possible d'encore faire

⇒ leur boulot consciencieusement, alors que les conditions dans lesquelles ils travaillent ne cessent de se dégrader ?
La diminution des moyens rédactionnels a évidemment un impact sur la

Ce qui suppose un modèle économique qui tienne la route...
C'est là tout le problème : le modèle économique médiatique est en pleine déliquescence. Les médias touchent un nombre sans cesse croissant de

lecteurs : c'est un travail prenant qu'il faut rémunérer à sa juste valeur. En offrant de l'info gratuite, on a envoyé un très mauvais message au public. L'info a perdu de sa valeur et de sa légitimité. A l'AJP, on avait raison, mais cela ne sert plus à rien de le claironner aujourd'hui. Les éditeurs ont pris conscience de leur erreur et, maintenant, ils essaient de monétiser les productions journalistiques en ligne, mais ils n'y arrivent pas, ou pas suffisamment. Les lecteurs qui ont été habitués à glaner des infos sur la Toile ne sont pas prêts à payer pour ce qu'ils pensent pouvoir trouver en abondance partout, et gratuitement. Il faudrait, pour les amener à payer, que toute l'info produite par les journalistes professionnels devienne payante. Ce qui est loin d'être le cas.

En offrant de l'info gratuite, on a envoyé un très mauvais message au public. L'info a perdu de sa valeur et de sa légitimité

qualité de la presse. Il est vrai que les dirigeants des médias imposent à leurs journalistes une productivité de plus en plus grande, parfois intenable. Avec des conséquences dommageables, soit sur la qualité du travail journalistique (moins d'enquêtes, moins de temps pour vérifier les sources, moins de temps pour couvrir des sujets en profondeur, etc.), soit sur la santé des journalistes. Les employeurs disent que les journalistes français sont deux fois moins productifs que les journalistes belges. Le problème réside-t-il en France, ou en Belgique ? Il est chez nous, évidemment !

lecteurs, grâce au numérique, mais paradoxalement, leur chiffre d'affaires est en baisse, la rentabilité de la presse n'est plus assurée. La publicité rapporte beaucoup moins qu'avant, parce que les GAFAs (NDLR : les géants du Web que constituent Google, Amazon, Facebook et Apple) tirent les tarifs vers le bas et captent l'essentiel des revenus. Et la diffusion payante sur les plateformes numériques ne rapporte pas suffisamment pour combler le trou. Difficile, dans pareil contexte, de faire valoir l'importance d'offrir des conditions de travail correctes aux journalistes.

Face à la crise du modèle économique des médias, pensez-vous que les aides (publiques) à la presse contribuent au maintien d'une certaine qualité de l'information ?

Tout d'abord, permettez-moi de casser les ailes à ce canard, vivace dans les rangs d'une certaine droite populiste, qui consiste à dire que « la grande presse est subsidiée ». Les aides publiques à la presse, ce n'est pas rien, c'est indispensable, mais cela ne pèse malgré tout pas grand-chose dans le total des recettes des journaux, principalement constituées

La préservation de la qualité de la presse passe donc logiquement, selon vous, par l'amélioration des conditions de travail des journalistes ?

Bien sûr ! Et pour cela, il n'y a pas trente-six solutions : il faut augmenter le nombre de journalistes professionnels dans les rédactions. Ce qui veut dire qu'il faut, aussi, que les budgets alloués aux rédactions (pour payer les salariés et les indépendants, et pour couvrir les frais d'enquête et de reportage) soient moins sous pression. Jusqu'il y a quelques années, quand les choses devenaient un peu difficiles, c'était les indépendants des rédactions qui servaient de variable d'ajustement. Aujourd'hui, ce sont aussi les salariés. Dans la presse quotidienne, la tendance est claire : le nombre des indépendants (moins chers) augmente, tandis que celui des salariés diminue. Pour bénéficier d'une presse de qualité, il faut préserver le journalisme salarié, il faut payer correctement les indépendants, et il faut des budgets rédactionnels décents.

Que faudrait-il faire pour que la rentabilité de la presse soit à nouveau au rendez-vous ?

Eh bien ça, c'est une question que vous devriez poser aux éditeurs. A

Le décret devrait prévoir la modulation des aides publiques en fonction de certains critères, tel le respect de la déontologie.

Aujourd'hui, c'est tout ou rien. Et comme le rien est impensable

l'AJP, dans les années 1990, on a dénoncé le « tout au gratuit ». On a prévenu les éditeurs qui se lançaient dans le numérique sans monnayer l'info qu'ils étaient en train de signer la mort des journaux. Comment espérez-vous vendre ce que vous offrez gratuitement par ailleurs ? C'était non seulement du cannibalisme, mais aussi un gros non-sens. L'information de qualité, c'est-à-dire une information qui n'est pas faite que d'interviews ou d'articles réalisés à partir de son bureau et d'un ordinateur, est très chère à pro-

par les revenus de la publicité, des ventes et des abonnements.

Pour permettre à la presse d'être plus indépendante des revenus de la publicité, et d'avoir des rédactions plus fournies, les aides publiques devraient être plus importantes. Mais il faudrait aussi les assortir de davantage de conditions, et faire dépendre leur attribution de critères objectifs plus précis. Aujourd'hui, elles s'apparentent plutôt à une sorte de « droit de tirage » des journaux sur l'argent public, que les quotidiens ne doivent

même pas justifier. La RTBF et les télévisions locales, elles, doivent justifier annuellement l'usage qu'elles font de leur dotation, et c'est bien normal : pourquoi n'impose-t-on pas la même transparence aux journaux ? Tous les quotidiens perçoivent des aides publiques, qu'ils ne doivent pas justifier, et qu'ils considèrent donc comme une aide économique à laquelle ils ont « droit », sans contrepartie.

Pourtant, le décret qui organise les aides à la presse quotidienne prévoit bien des conditions d'éligibilité, tel le respect de la déontologie...

Oui, théoriquement, ces conditions existent. Mais les instances chargées de rendre un avis sur le respect de ces conditions (à savoir les éditeurs... bénéficiaires des aides et la commission d'agrégation au titre de journaliste professionnel, laquelle est composée, pour moitié, par... les éditeurs), ne peuvent pas donner, sur ce sujet, un avis pertinent. Donc, le ministre en charge des médias sollicite l'avis de l'AJP, laquelle se base notamment sur les plaintes introduites auprès du Conseil de déontologie journalistique (CDJ), et sur ses propres informations, pour rendre un avis « informel ». Cette procédure n'est pas adéquate : il faudrait la revoir.

Et que se passe-t-il lorsqu'un journal bafoue régulièrement la déontologie journalistique ?

Eh bien... rien ! En 2014, en 2015 et en 2016, l'AJP a alerté sur le fait que les titres de Sudpresse (*La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Capitale, La Province, Nord Eclair*) étaient très régulièrement pointés par le CDJ : ces journaux font exploser le nombre de plaintes au CDJ. Cela n'a pas empêché Sudpresse de toucher ses aides à la presse, comme si de rien n'était. En 2017, nous avons pointé, une fois de plus, Sudpresse, pour ses manquements à la déontologie. Et qu'a fait le ministre en charge du dossier, Jean-Claude Marcourt ? Il a « suspendu » les aides. Cette décision, inédite, a un peu secoué le cocotier médiatique. Mais que s'est-il réellement passé ?

Les directeurs des rédactions concernées ont été reçus par le ministre Marcourt, qui leur a passé un petit savon, avant de... payer les aides. A la décharge du ministre en l'état actuel du décret, les aides à la presse quotidienne ne sont pas modulables : on

a droit à *toutes* les aides, ou à *aucune*. On voit mal un ministre des médias prendre la responsabilité de fermer le robinet des aides, vu les difficultés financières et les répercussions inévitables sur l'emploi. Le décret devrait prévoir la modulation des aides, en fonction du respect des critères : un journal qui ne remplirait pas tous les critères recevrait une partie seulement de l'aide. Cela constituerait un réel incitant à respecter la déontologie.

Suite à cette « suspension » des aides, Marcourt a répété qu'un nouveau décret était en préparation : avez-vous l'espoir que le nouveau texte réponde aux souhaits de l'AJP ?

Cela fait deux ans que le ministre annonce un nouveau texte, mais on ne voit rien venir. Je pense qu'il n'est pas très à l'aise avec l'idée de réformer le décret : le dossier est relativement miné. S'il durcit les conditions d'octroi/éligibilité des aides, et prévoit une réelle procédure de sanction, il se mettra les éditeurs à dos. S'il maintient les aides telles quelles, sans les assortir de conditions réellement sus-

tient des initiatives journalistiques intéressantes, du travail d'enquête, d'investigation...

Ce Fonds pour le journalisme a été créé en 2009, qui a été une année de grosses turbulences pour la presse écrite, et de divers plans de restructuration dans les rédactions. L'argent pour le Fonds est, depuis lors, versé chaque année à l'AJP, qui le répartit, par l'intermédiaire du Fonds, entre les projets retenus. L'année passée, le Fonds a soutenu 25 des 53 projets journalistiques qui lui ont été soumis. Les bourses se sont élevées de 3.140 à 18.000 euros par projet, pour un total de 198.000 euros. C'est aussi une compétence du ministre Marcourt et le financement du Fonds vient d'être renouvelé et augmenté. On s'en réjouit.

Ce Fonds aide à financer des investigations menées par des journalistes indépendants, mais également par des journalistes salariés. N'est-ce pas un peu paradoxal ? Ne serait-ce pas aux patrons des rédactions de financer les enquêtes de leurs journalistes salariés ?

Les éditeurs pèsent lourd dans le monde économique, et un ministre n'a pas intérêt à se fâcher avec eux

ceptibles d'encourager la qualité de la presse et l'emploi de journalistes professionnels, il fâche les journalistes et leurs représentants. Il marche sur des oeufs...

Entre les éditeurs et les journalistes, les premiers disposent d'une plus grande influence, non ?

C'est sûr que les groupes de presse pèsent lourd dans le monde économique ; plus lourd que les journalistes eux-mêmes. C'est sûr aussi qu'un ministre n'a pas intérêt à se fâcher avec les éditeurs de journaux. Cela dit, tout le monde désire une presse de qualité, et le ministre également. Il est donc certainement sensible aux arguments des journalistes et de l'AJP. Mais il est pris en étau, entre les deux...

Indépendamment des aides à la presse, il existe aussi un Fonds pour le journalisme, également alimenté par les pouvoirs publics, qui sou-

Ce serait effectivement l'idéal. Mais ces investigations de grande ampleur mobilisent un journaliste pendant longtemps, et peuvent entraîner des coûts – de transport, d'hébergement à l'étranger, etc. – importants. Les rédactions y regardent à deux fois avant d'autoriser ces dépenses. Donc, sans le soutien du Fonds, ces enquêtes n'auraient tout simplement pas lieu. Bien entendu, l'employeur continue de payer le salaire du journaliste : ce n'est pas le Fonds qui le prend en charge. Mais le Fonds permet de financer l'enquête proprement dite.

Dans le cas d'une enquête réalisée par un journaliste indépendant, là, les choses sont encore plus claires : un indépendant n'a évidemment pas les moyens de bosser plusieurs mois sur une enquête s'il ne reçoit pas de l'aide pour ce faire... Au final, c'est le public qui est gagnant : le Fonds finance du reportage et de l'enquête de qualité ! □

Liberté d'expression

Irène Kaufer (militante féministe et blogueuse)

C'est une information passée presque inaperçue : « Le conseil d'Etat vient de donner raison à un agent de la SNCB sanctionné après une grève en 2016. (...) La SNCB reprochait à son agent, un délégué syndical, de s'être exprimé dans les médias, par deux fois, sans avoir eu l'autorisation de ses supérieurs et d'avoir ainsi nu gravement à l'image des chemins de fer belges. (...) Le conseil d'Etat relève que dans les deux reportages concernés, l'agent portait la veste du syndicat dont il est le délégué, et qu'il tenait un propos directement lié à la grève du rail en cours à ce moment-là. »



Titre de l'article : « Un arrêt du conseil d'Etat rappelle le principe de liberté d'expression en cas de grève ». Retenez bien cette précision : « en cas de grève » et ce détail : « dans les deux reportages concernés, l'agent portait la veste du syndicat dont il est le délégué » (1).

Ah, la liberté d'expression ! Ce bien si précieux que certain.e.s jugent actuellement malmené, menacé par une forme de « politiquement correct » imposé par différents « groupes de pression », qui ne sont pas forcément composés d'affreux réacs sur lesquels on peut tomber à bras raccourcis, mais souvent de « camarades », des féministes, des antiracistes... dont, soit-dit en passant, les indignations relèvent aussi de la « liberté d'expression », ce qu'on a parfois tendance à oublier. Le problème, c'est quand ces indignations mènent non pas à débattre, mais à retirer une oeuvre. Quoique le terme de « censure » soit parfois brandi bien légèrement.

L'histoire la plus connue est celle du rappeur Damso,

à qui l'Union belge de football avait commandé l'hymne des Diables rouges pour le Mondial en Russie. Au vu de la violence de certains de ses textes vis-à-vis des femmes, des féministes ont protesté contre ce choix, ne provoquant d'abord qu'un haussement d'épaules footballistiques, jusqu'à ce que certains sponsors s'en mêlent, jugeant que cette affaire pourrait nuire à leur image : exit Damso. On ne peut pas pour autant parler de « censure », puisque la chanson sera bel

et bien disponible (et certainement très écoutée) et l'auteur présent sur toutes les scènes, comme avant (et soutenu par les mêmes sponsors).

Mais d'autres exemples arrivent quasi tous les jours : des protestations contre un concert reprenant la *Rapsodie nègre* de Poulenc (à cause du titre), des menaces de boycott contre une pièce de Hugo Claus au KVS (à cause d'éléments aux relents colonialistes), une pétition contre un livre pour adolescentes consacré à la puberté (à cause de pages jugées sexistes), le retrait d'affiches ou même d'un tableau (à cause de leur représentation des femmes), la modification de la fin de l'opéra *Carmen* (qui tue son agresseur au lieu d'être tuée)... N'en jetez plus.

Il y a là de quoi soulever de vraies questions sur la liberté artistique, sur une certaine « réécriture » du passé, alors qu'une « contextualisation » serait sans doute préférable... Mais je voudrais revenir au premier cas cité. Car si l'arrêt du conseil d'Etat donne raison au travailleur et tort à son employeur, c'est parce qu'il s'agissait d'un salarié particulier – délégué syndical – et d'une circonstance particulière – la grève.

Un.e salarié.e sans mandat, dans des circonstances normales, n'a pas le droit de s'exprimer sans autorisation de ses supérieurs, y compris sur des pratiques illégales. Ou alors c'est un.e « lanceur.se d'alerte », et c'est punissable. Ô défenseurs de la liberté d'expression, où êtes-vous... ? □

(1) RTBF, le 20/03/2018



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



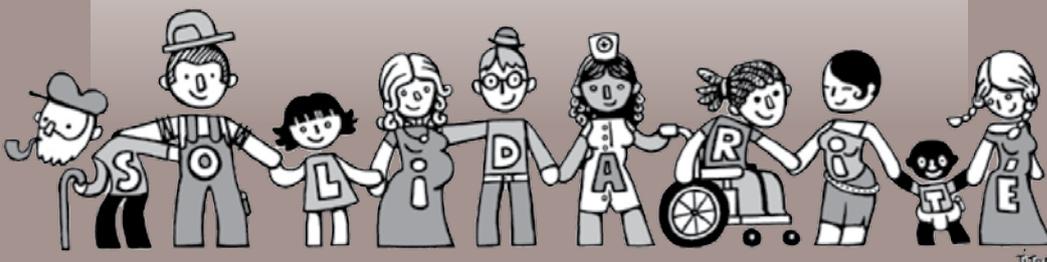
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s
pour votre soutien !



Infor GazElec

L'énergie, c'est un droit !

CENTRE D'INFORMATION



02 | 209.21.90



QUEL **FOURNISSEUR** D'ÉNERGIE CHOISIR?

3 4 6 7 8 **6** kWh

QUELS SONT VOS **DROITS**?



UNE QUESTION CONCERNANT VOTRE **FACTURE**?

Conseils &
accompagnements
★ ★ ★
GRATUITS



Infor Gaz Elec. 51 Chée de Haecht 1210 BXL
www.inforgazelec.be || info@gazelec.info

